

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Ontario

Rapport annuel

2023-2024

Table des matières

Résumé.....	4
Message de la présidente	8
Message du directeur général.....	10
À propos de l'ARSF.....	13
Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération	16
Structure organisationnelle au 31 mars 2024.....	18
Priorités stratégiques de l'ARSF (2023-2024).....	19
Survol des principales activités de l'E2023-2024 et tableau des résultats de fin d'exercice	22
Priorités intersectorielles.....	26
Assurance IARD et assurance automobile.....	41
Fournisseurs de services de santé	54
Caisses	56
Assurance vie et assurance santé	66
Courtage hypothécaire.....	72
Régimes de retraite.....	77
Planificateurs financiers et conseillers financiers	85
Sociétés coopératives.....	88
Sociétés de prêt et de fiducie.....	89
Informations et perspectives pour guider l'orientation.....	90
Mesures du rendement et objectifs	97
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques	106
Notre personnel.....	122
Plan de communication.....	127
Analyse du rendement financier.....	134
Annexe A : Normes de service.....	141

Annexe B : Section des services juridiques et de l'application de la loi.....	143
Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances	152
Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie.....	153
Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite	158
Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre	160
Annexe G : Participation à des organismes de réglementation.....	161
Annexe H : Cadre stratégique	163
Annexe I : États financiers audités	167

Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a le plaisir de présenter son rapport annuel 2023-2024. Le rapport annuel fournit des renseignements pertinents aux intervenants de l'ARSF et aux consommateurs de services financiers sur la manière dont l'ARSF a atteint ses buts et objectifs financiers et opérationnels, en particulier relativement à son Plan d'activité annuel 2023-2026 (le « PAA »).

Le rapport annuel présente également les éléments suivants :

- les membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération
- le tableau des résultats de fin d'exercice et un aperçu des principales activités
- les mesures du rendement et objectifs
- les stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques
- l'analyse du rendement financier
- les états financiers audités
- les statistiques sur les activités de l'ARSF

Coup d'œil sur l'ARSF¹

L'ARSF poursuit ses efforts au nom des consommateurs

Sous
réglementation
ou inscrits à
l'ARSF en date
du 31 mars 2024 :

- **1 740** sociétés coopératives
- **5** organismes d'accréditation pour l'utilisation du titre de planificateur financier/conseiller financier
- **57** caisses
- **4 996** fournisseurs de services de santé
- **7 154** agences d'assurance constituées en personne morale
- **1 804** experts d'assurance
- **69 268** agents d'assurance
- **51** compagnies d'assurance constituées en Ontario et assureurs réciproques
- **238** compagnies d'assurance non constituées en Ontario
- **52** sociétés de prêt et de fiducie
- **264** administrateurs d'hypothèques
- **8 881** agents d'hypothèques de niveau 1
- **4 207** agents d'hypothèques de niveau 2
- **1 256** maisons de courtage d'hypothèques
- **2 531** courtiers en hypothèques
- **4 306** régimes de retraite réglementés
 - **2 780** régimes de retraite à cotisations déterminées
 - **995** régimes de retraite à prestations déterminées
 - **531** régimes de retraite mixtes

¹ Données tirées des systèmes internes de permis et d'inscription de l'ARSF.

L'ARSF poursuit ses efforts au nom des consommateurs :

Mesures d'application

- L'ARSF a totalisé 1,6 million de dollars en pénalités administratives.

Normes de service

- L'ARSF a atteint tous les objectifs liés à la réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes.

Recherche sur la consommation

- L'ARSF a mené des études sur la vulnérabilité des consommateurs dans le cadre de son programme de recherche sur la consommation.

Principales réalisations en 2023-2024 :

Consultations

- L'ARSF a effectué 17 consultations publiques, dont 11 portaient sur les lignes directrices, 4 sur les règles et 2 sur d'autres documents, comme l'énoncé des priorités.

Priorités

- L'ARSF a mis en œuvre 17 priorités au total, dont 4 priorités intersectorielles et 13 priorités sectorielles.

Principaux travaux

- L'ARSF a publié la version définitive de sa ligne directrice relative à la gestion des risques liés aux TI.
- Elle a obtenu l'approbation par le ministre des Finances de la version révisée de la règle sur les droits de l'ARSF.
- Elle a mis en place le nouveau comité consultatif technique sur les questions d'assurance IARD, hors assurance automobile.
- Elle a approuvé la première demande d'essai et d'apprentissage.
- Elle a publié la version définitive de la ligne directrice relative aux pénalités administratives générales.

Message de la présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 de l'ARSF. Ce rapport met en lumière les activités et les réalisations mises en œuvre par l'ARSF au cours de cette période. Le processus de production du rapport annuel constitue une pierre angulaire de la responsabilité de l'ARSF envers la population ontarienne et le ministre des Finances, dont l'ARSF relève.

Au cours du dernier exercice, l'ARSF a fait de grands progrès dans l'exécution de son mandat législatif. Ce mandat consiste non seulement à opérer sa transition vers un organisme de réglementation fondée sur des principes, mais également à tenir à jour les lignes directrices et les règles normatives qui encadrent certaines activités réglementées. En tant que conseil d'administration, nous sommes conscients d'avoir fait le choix d'un modèle réglementaire à la fois audacieux et novateur. Ce modèle favorise les résultats, en garantissant la sécurité, l'équité et le choix pour les consommateurs, quant aux produits et services à leur disposition. Il confère également une plus grande capacité d'innovation aux entités du secteur des services financiers que nous réglementons.

La réussite de ce modèle novateur dépendra en grande partie de sa capacité à fournir une compréhension approfondie des activités des entités réglementées. Notamment, il devra permettre de mieux comprendre les occasions et les défis que pose la concurrence, ainsi que la qualité des services et produits que ces entités livrent sur le marché. L'ARSF doit également comprendre les besoins des consommateurs et mieux les protéger. Pour véritablement acquérir cette compréhension et assurer la protection des consommateurs, l'ARSF a amélioré plusieurs de ses activités, notamment en renforçant la collecte et l'analyse des données liées aux secteurs et aux consommateurs, et en menant de plus vastes consultations dans le but de recueillir les avis et les conseils de ses intervenants. À cette fin, nous sommes très reconnaissants envers les membres des comités consultatifs des intervenants, des comités consultatifs techniques et du comité consultatif des consommateurs de l'ARSF qui s'investissent dans le partage de leur savoir-faire et de leurs connaissances sur un vaste éventail de sujets.

L'ARSF réglemente des entités qui évoluent dans toute une gamme de secteurs. En tant que conseil d'administration qui établit des règles, nous devons absolument avoir des membres qui possèdent la connaissance, l'expérience et le savoir-faire propres à ces secteurs, afin de transmettre des conseils et des indications mûrement réfléchis à l'équipe de direction. Il est gratifiant de collaborer avec des collègues professionnels dont le degré de connaissance et d'implication est à la hauteur de la tâche. L'an dernier, nous avons dit au revoir à notre collègue de longue date, Lawrence Ritchie, l'un des architectes du modèle de l'ARSF et le premier président du Comité des règles et politiques du conseil d'administration. Nous avons également accueilli quatre nouveaux membres dynamiques et expérimentés au sein du conseil d'administration : Peggy McCallum, Lucie Tedesco, Ali Salahuddin et Rob Wellstood.

L'an prochain, nous allons recruter un nouveau directeur général ou une nouvelle directrice générale. En effet, Mark White, qui dirige l'ARSF depuis ses débuts, se retire pour assumer les fonctions de président de la Commission de l'énergie de l'Ontario. C'est grâce à la vision et au leadership de Mark que l'ARSF est aujourd'hui un organisme de réglementation qui s'acquitte de sa mission en continu grâce à une approche dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Le succès de l'ARSF doit également beaucoup à la confiance et au soutien que nous accorde notre ministre, l'honorable Peter Bethlenfalvy, ainsi que nos collègues du ministère des Finances.

Le gros du travail qui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'ARSF est effectué par la solide équipe de direction de l'ARSF ainsi que son personnel. Merci pour votre implication et votre dévouement.

J'attends avec intérêt de poursuivre mon travail avec mes collègues du conseil d'administration et l'équipe de l'ARSF, au service de l'ensemble de nos intervenants.

Joanne De Laurentiis

Présidente

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Message du directeur général

J'ai le plaisir de vous présenter certaines des réalisations majeures mises en œuvre par l'ARSF en 2023-2024, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel 2023-2024. L'an dernier, nous avons continué de nous concentrer sur les objectifs généraux de l'efficience et de l'efficacité réglementaires, tout en veillant à la protection des consommateurs et en ciblant des priorités qui appuient notre transformation culturelle et réglementaire.

Le présent rapport annuel porte sur le rendement de l'ARSF pour 2023-2024, notamment en ce qui a trait aux priorités et aux résultats attendus décrits dans le PAA 2023-2026. Prouvant la réactivité de l'ARSF face aux tendances émergentes dans l'environnement réglementaire, voici certaines des grandes initiatives qui ont été lancées cette année :

- En août 2023, l'ARSF a approuvé sa première demande d'environnement d'essai et d'apprentissage (EEA). Une compagnie d'assurance voulait tester une nouvelle façon de distribuer ses produits d'assurance commerciale pour améliorer l'accès au marché et accroître le côté pratique pour les consommateurs.
- En janvier 2024, l'ARSF a ouvert un nouvel EEA sur les territoires pour le secteur de l'assurance automobile. Les assureurs automobiles peuvent ainsi cesser d'utiliser les territoires standard, délimités selon le code postal, et établir de nouveaux tarifs territoriaux qui sont plus équitables et qui reflètent les risques et les coûts avec plus d'exactitude. L'ARSF a déjà approuvé de nouveaux barèmes de tarification territoriale dans la région du Grand Toronto pour 10 assureurs automobiles, ce qui représente plus de 40 % des primes d'assurance automobile de tourisme en Ontario.
- L'ARSF a organisé un forum de l'innovation au cours duquel un groupe de spécialistes du sujet et de leaders d'opinion ont présenté leurs perspectives et leurs connaissances sur les grandes tendances technologiques dans le secteur des services financiers.

- L'ARSF a rédigé puis publié la version définitive de la ligne directrice relative à la gestion des risques liés aux technologies de l'information (« TI ») qui protège les intérêts des consommateurs dans les secteurs réglementés par l'ARSF en présentant les pratiques efficaces de la gestion des risques de TI.
- L'ARSF a poursuivi son action de sensibilisation et de consultation auprès de la communauté de l'intérêt public, notamment en commanditant une réunion de défense des consommateurs organisée par le Comité consultatif des consommateurs en novembre 2023.
- L'ARSF a lancé son programme de financement par subventions, utilisant les revenus provenant de procédures d'exécution pour mener des initiatives d'éducation, de recherche et de connaissances ou d'amélioration de l'information. L'ARSF a désormais approuvé de manière conditionnelle quatre demandes de subvention, mobilisant au total 354 000 \$ aux fins de la sensibilisation intersectorielle.
- L'ARSF a entrepris de transformer sa manière de réglementer le secteur, en investissant dans de nouvelles technologies comme l'apprentissage machine pour accroître l'efficacité et en enquêtant sur les problèmes. Elle a également créé des interventions de surveillance pour mieux protéger les consommateurs dans tous les secteurs réglementés (voir la section sur le tableau des résultats aux pages 20 à 82 pour en savoir plus).

Cette année, l'ARSF a organisé 17 consultations publiques portant sur diverses règles et lignes directrices. L'ARSF compte 7 Comités consultatifs des intervenants (« CCI ») et 16 Comités consultatifs techniques (« CCT ») dans l'ensemble des secteurs réglementés, ainsi qu'un Comité consultatif des consommateurs (« CCC ») qui regroupe plusieurs groupes de travail spécialisés. Ces groupes complètent les consultations publiques générales et permettent aux intervenants de l'ARSF de s'impliquer activement dans ses processus réglementaires et de soutenir son objectif d'être un organisme de réglementation performant.

Au 31 mars 2024, l'ARSF maintenait une solide situation financière, affichant un fonds de roulement net de 50,3 millions de dollars et un excédent de l'actif sur le passif de 8,5 millions de dollars. En tant qu'organisme autofinancé, l'ARSF possède ainsi la latitude nécessaire pour réglementer et superviser efficacement les secteurs visés. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a utilisé 7 millions de dollars de son excédent, comme prévu, pour réduire les droits et cotisations. Les dépenses ont dépassé le budget de 4,5 millions de dollars, ce qui s'explique principalement par les charges à payer liées aux passifs estimatifs en rapport avec le projet de loi 124 et un investissement dans des projets non prévus visant à soutenir les initiatives prioritaires de l'ARSF. Cela a entraîné un déficit net de 10,0 millions de dollars des revenus sur les charges pour l'exercice.

Enfin, je tiens à souligner que 2023-2024 sera ma dernière année en tant que directeur général de l'ARSF. Je quitte ce poste pour prendre la présidence de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Depuis sa création en 2019, l'ARSF a parcouru beaucoup de chemin. Même s'il reste encore du travail à faire, je suis convaincu qu'au cours des cinq dernières années, nous avons bâti un organisme de réglementation des services financiers doté des approches nécessaires pour affronter tout ce que l'avenir nous réserve, tant sur le plan de la culture, des processus et de la surveillance.

Alors que je m'apprête à quitter l'ARSF, je tiens à remercier le ministre, le personnel du ministère des Finances, le conseil d'administration et les employés de l'ARSF ainsi que les défenseurs des consommateurs et les intervenants du secteur avec qui l'ARSF travaille chaque jour, pour leur engagement envers la fonction publique, leurs contributions à l'ARSF et leur volonté de protéger les consommateurs de l'Ontario. Je suis très heureux d'avoir pu travailler avec une équipe aussi formidable et je suis honoré d'avoir servi la population de l'Ontario.

Mark E. White

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

À propos de l'ARSF

L'ARSF est un organisme de réglementation de la Couronne indépendant. L'ARSF a été établie en juin 2019 pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario.



Vision

Assurer la sécurité financière, l'équité et des choix aux Ontariens



Mission

Servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats



Valeurs

Honnêteté, influence, crédibilité, empathie, collaboration, responsabilisation

Loi habilitante et mandat

La *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi sur l'ARSF ») définit le rôle joué par l'ARSF dans la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'Autorité a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la Loi sur l'ARSF et les lois régissant les secteurs, et décrit la structure élémentaire de gouvernance et de responsabilisation de l'Autorité.

Les objets de l’Autorité, définis dans la Loi sur l’ARSF, sont les suivants :

- réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale
- contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés
- surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés
- coopérer et collaborer avec les autres organismes de réglementation, au besoin
- promouvoir l’éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci
- promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés
- prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés
- réaliser tout autre objet prescrit

Les objets de l’ARSF à l’égard des **secteurs de services financiers** (par exemple, assurance automobile, pratiques du secteur des assurances, caisses populaires, courtage hypothécaire) sont les suivants :

- promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées
- protéger les droits et intérêts des consommateurs
- favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs

L'ARSF a d'autres objectifs qui s'ajoutent aux objectifs d'application généraux. Pour ce qui est des **régimes de retraite**, les objectifs sont les suivants :

- promouvoir une bonne administration des régimes de retraite
- protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite

Pour ce qui est des **caisses**, les objectifs sont les suivants :

- fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables
- poursuivre les objets susmentionnés à l'avantage des déposants des caisses et de manière à réduire au minimum les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD)

L'ARSF a des pouvoirs et des obligations directs en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* en ce qui concerne les **prospectus**. Cela se reflète dans l'objet supplémentaire de l'ARSF, tel qu'il est énoncé dans un règlement pris en application de la Loi sur l'ARSF :

- L'Autorité doit exercer toutes les fonctions relatives aux prospectus en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du directeur général en matière de prospectus, qui sont mentionnés dans cette loi ou délégués ou désignés en vertu du paragraphe 1.1 ou 1.2 de cette loi.

En ce qui concerne **les planificateurs financiers et les conseillers**, l'ARSF vise à appliquer et à faire respecter la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances*.

Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération

Membres du conseil d'administration en date du 31 mars 2024

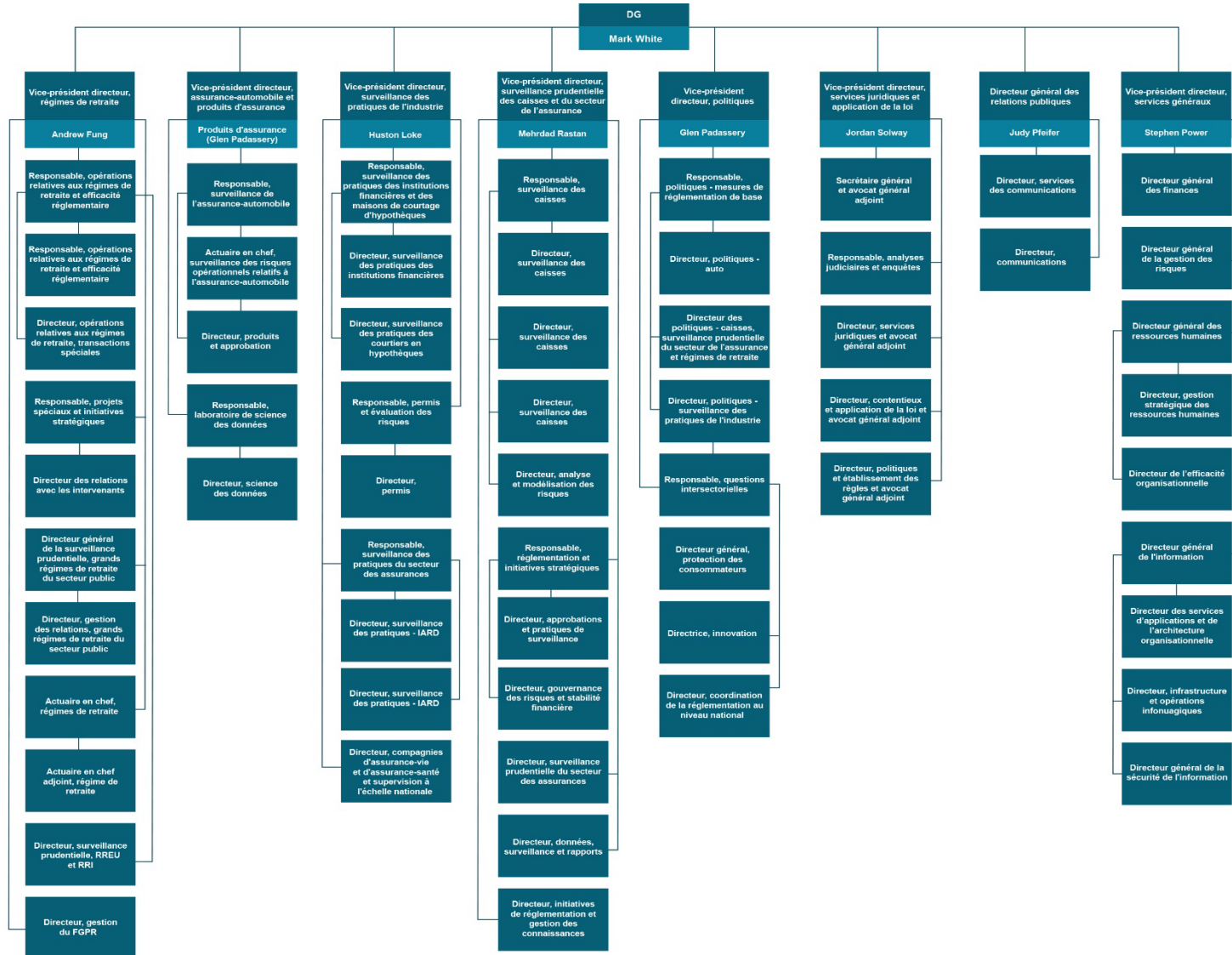
Nom	Date de la nomination initiale	Durée du mandat le plus récent	Rémunération (au 31 mars 2024)
Joanne De Laurentiis (présidente)	26 juillet 2019	Du 28 juin 2021 au 27 juin 2024	79 236,00 \$
Kathryn Bouey	28 juin 2017	Du 28 juin 2021 au 28 juin 2024	25 016,00 \$
Joseph Iannicelli	9 avril 2020	Du 9 avril 2023 au 8 avril 2026	39 648,00 \$
Dexter John	7 janvier 2021	Du 8 janvier 2024 au 8 janvier 2025	12 508,00 \$
Stewart Lyons	22 octobre 2020	Du 22 octobre 2023 au 21 octobre 2026	11 092,00 \$
Peggy McCallum	18 mai 2023	Du 18 mai 2023 au 17 mai 2025	25 488,00 \$
Lawrence Ritchie	12 mars 2018	Du 12 mars 2022 au 31 décembre 2023*	19 588,00 \$
Ali Salahuddin	11 janvier 2024	Du 11 janvier 2024 au 10 janvier 2026	8 024,00 \$
Lucie Tedesco	13 juillet 2023	Du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2025	13 216,00 \$
Rob Wellstood	7 mars 2024	Du 7 mars 2024 au 6 mars 2026	944,00 \$
Brent Zorgdrager	26 juillet 2019	Du 26 juillet 2021 au 25 juillet 2024	32 572,40 \$

* Retraité

Membres des comités du conseil d'administration au 31 mars 2024

Comité des risques, finances et de la vérification	Comité de renouvellement en matière de technologie	Comité des règles et politiques	Comité de la gouvernance et des ressources humaines	Comité des fonds législatifs
Président : Brent Zorgdrager	Présidente : Kathryn Bouey	Présidente : Lucie Tedesco	Président : Joseph Iannicelli	Président : Stewart Lyons
Kathryn Bouey	Stewart Lyons	Joseph Iannicelli	Kathryn Bouey	Dexter John
Joseph Iannicelli	Brent Zorgdrager	Joanne De Laurentiis	Dexter John	Brent Zorgdrager
Joanne De Laurentiis (membre d'office)	Joanne De Laurentiis (membre d'office)	Peggy McCallum	Lucie Tedesco	Peggy McCallum
			Joanne De Laurentiis (membre d'office)	Joanne De Laurentiis (membre d'office)

Structure organisationnelle au 31 mars 2024



Priorités stratégiques de l'ARSF (2023-2024)

Priorités intersectorielles

Efficacité réglementaire

1. Renforcer l'accent sur les consommateurs
2. Moderniser les systèmes et les processus
3. Favoriser l'innovation
4. Renforcer la stratégie et le cadre de gestion des talents de l'ARSF

Priorités à impact élevé ciblées propres à chaque secteur

Assurance IARD (automobile)	Caisses	Assurance vie et assurance santé
<p>5.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile</p> <p>5.2 Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système de l'assurance automobile</p> <p>5.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD</p> <p>5.4 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques</p>	<p>6.1 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour le secteur des caisses populaires en Ontario</p> <p>6.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF</p> <p>6.3 Renforcer les structures de stabilité financière</p>	<p>7.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p>

Courtage hypothécaire

8.1 Promouvoir des normes élevées de gouvernance et de conduite professionnelle

8.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis

Régimes de retraite

9.1 Évaluer les risques systémiques et haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario

9.2 Soutenir l'élaboration d'une réglementation sur les régimes à prestations cibles




Planificateurs et conseillers financiers

10.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers








Survol des principales activités de l'E2023-2024 et tableau des résultats de fin d'exercice








Le PAA 2023-2026 contenait 17 priorités, chacune étant assortie d'un ou de plusieurs principaux résultats attendus. Au début de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a établi les « réalisations à la fin de l'exercice » correspondant à chaque principal résultat attendu. Une priorité est considérée comme étant terminée à partir du moment où chacun des principaux résultats attendus a été obtenu et que les réalisations de fin d'exercice ont été satisfaites. **14 priorités sont considérées comme étant terminées, 3 essentiellement terminées et 0 partiellement terminée.**

Trois catégories d'autoévaluation ont été utilisées :

	<p>Terminée – l'objectif fixé pour la priorité est atteint</p>
	<p>Essentiellement terminée – il reste des activités mineures à réaliser pour atteindre l'objectif fixé pour le résultat associé à la priorité; l'évaluation est réputée être une évaluation réussie, ou le conseil d'administration a été avisé au cours de l'exercice de reporter les points à l'exercice suivant</p>
	<p>Partiellement terminée – l'objectif fixé pour le résultat associé à la priorité n'a pas été atteint.</p>

Aperçu

Priorité du PAA 2023-2026	Autoévaluation à la fin de l'exercice	
Efficiences et efficacité de la réglementation (à l'échelle intersectorielle)		
1. Renforcer l'accent sur les consommateurs	Terminée	
2. Moderniser les systèmes et les processus	Essentiellement terminée avec 2 principaux résultats attendus reportés à l'E2024-2025	
3. Favoriser l'innovation	Terminée	
4. Renforcer la stratégie et le cadre de gestion des talents de l'ARSF	Terminée	
5. Assurance IARD/automobile		
5.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile	Terminée	
5.2 Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système de l'assurance automobile	Essentiellement terminée avec 1 principal résultat attendu reporté à l'E2024-2025	
5.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD	Essentiellement terminée avec 1 principal résultat attendu reporté à l'E2024-2025	

Priorité du PAA 2023-2026	Autoévaluation à la fin de l'exercice	
5.4 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques	Terminée	
6. Caisse		
6.1 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour le secteur des caisses populaires en Ontario	Terminée	
6.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF	Terminée	
6.3 Renforcer les structures de stabilité financière	Terminée	
7. Assurance vie et assurance santé		
7.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs	Terminée	
8. Courtage hypothécaire		
8.1 Promouvoir des normes de gouvernance et de conduite professionnelle élevées en vertu de la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>	Terminée	
8.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis	Terminée	

Priorité du PAA 2023-2026		Autoévaluation à la fin de l'exercice
9. Régimes de retraite		
9.1 Évaluer les risques systémiques et haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario	Terminée	
9.2 Soutenir l'élaboration d'une réglementation sur les régimes à prestations cibles	Terminée	
10. Planificateurs et conseillers financiers		
10.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers	Terminée	



Priorités intersectorielles

Tableau des résultats du
PAA 2023-2026

Priorité 1.1 Renforcer l'accent sur les
consommateurs

État de la priorité : Terminée



Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations (2023-2024)

A. Principal résultat attendu

Obtenir et promouvoir des études, des données pertinentes et des analyses sur les tendances, les processus et les enjeux qui touchent les consommateurs dans les secteurs réglementés par l'ARSF et déterminer comment appliquer concrètement ces recherches à nos politiques et à notre travail de surveillance.

Par exemple :

- publier des études sur les résultats pour les personnes vulnérables dans les secteurs réglementés par l'ARSF, et concrétiser les occasions d'améliorer ces résultats au moyen d'initiatives politiques ciblées ou de mesures de surveillance
- collaborer avec les organismes de réglementation du secteur de l'assurance au Canada afin d'en évaluer le cadre externe de règlement des différends
- créer une initiative stratégique à l'aide du cadre de divulgation aux consommateurs de l'ARSF afin de mieux faire connaître les pratiques efficaces de divulgation des renseignements aux consommateurs

Réalisations

Consommateurs vulnérables

- L'ARSF a réalisé des études sur la vulnérabilité des consommateurs dans le cadre de l'itération suivante de son programme de recherche sur les consommateurs.
- Elle a facilité un dialogue avec les intervenants et la communauté de l'intérêt public sur le renforcement de la protection des consommateurs vulnérables. Elle a proposé une approche fondée sur les commentaires reçus et la consultation du public sur cette approche, tout en continuant de prendre des mesures particulières pour remédier aux écarts immédiats sur le plan de la protection.
- Elle a mis en avant les principaux résultats sur la vulnérabilité tirés de son programme de recherche sur les consommateurs 2022-2023 (par exemple, au moyen de publications, de webinaires), afin de sensibiliser les esprits aux principales questions sur le sujet.

Règlement des différends externes

- L'ARSF a élaboré et exécuté un plan visant à soutenir l'évaluation de la surveillance par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) du cadre de règlement des différends externes du secteur de l'assurance.
- Elle a créé des voies et des occasions de consultation avec les défenseurs des consommateurs en rapport avec les changements prévus concernant la surveillance du cadre de règlement des différends externes.

Cadre de divulgation

- L'ARSF a appliqué le cadre de divulgation aux processus visant à concevoir ou à actualiser les règlements ou les formulaires, en fournissant des renseignements sur les pratiques gagnantes et la théorie en matière de divulgation, ainsi que des ressources connexes.

B. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre la ligne directrice existante de l'ARSF qui autorise à utiliser les revenus conservés hors du Trésor en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* pour des initiatives d'éducation, de recherche et de connaissances ou d'amélioration de l'information.

Réalisations

- L'ARSF a mis en œuvre sa ligne directrice existante en créant des processus permettant d'utiliser les revenus provenant de procédures d'exécution pour mener des initiatives d'éducation, de recherche et de connaissances ou d'amélioration de l'information. Elle a lancé un appel à candidatures à des fins de financement par subventions grâce aux revenus provenant de procédures d'exécution.
- Elle a évalué les demandes reçues aux fins du financement par subventions grâce aux revenus provenant de procédures d'exécution et présenté des recommandations pour la prise de décisions à l'interne, au début de 2024-2025.
- Elle a produit un rapport sur les résultats de la mise en œuvre et de l'exécution du programme des subventions, notamment une évaluation des demandes reçues.
- Elle a élaboré la version définitive des documents de base sur le plan de l'exploitation, de la gouvernance et de la législation, et elle a conclu les approbations connexes quant à l'utilisation des revenus conservés, selon un nouveau modèle du programme des subventions.

C. Principal résultat attendu

Améliorer la capacité de l'ARSF à accéder au grand public, notamment en tenant compte des perspectives de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DÉI), pour accroître la participation du secteur des consommateurs dans la politique publique et faciliter la collaboration.

Réalisations

- L'ARSF a créé un guide interne sur son utilisation des services de consultation et de partenariat.
- Elle a produit un rapport sur son travail de communication concernant les résultats et les efforts de partenariat. Elle a transmis le rapport à l'interne aux parties ayant exprimé leur intérêt et à d'autres parties pertinentes.
- Elle a apporté son soutien à l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) dans le cadre de l'évaluation des questions liées à la DÉI du point de vue des consommateurs, notamment l'élaboration d'un document de demande destiné aux superviseurs, aux assureurs et aux intermédiaires.
- Elle s'est appuyée sur la 1^{re} phase de communication pour élargir les liens avec la communauté de manière plus ciblée.
- Elle a créé une base de données des intervenants externes (par exemple, associations professionnelles, organismes sans but lucratif, chercheurs et spécialistes) destinée au Bureau de la protection des consommateurs et à d'autres partenaires internes (par exemple, Relations publiques).
- Elle a mené un travail de mobilisation et de communication auprès de la communauté de l'intérêt public (10 organisations, comités consultatifs et particuliers) aux fins d'une rencontre sur la défense des intérêts des consommateurs organisée par le Comité consultatif des consommateurs de l'ARSF, en novembre 2023.

D. Principal résultat attendu

Rester à l'avant-garde des développements pertinents dans les principales pratiques de protection des consommateurs des autres organismes de réglementation et étudier les domaines d'application possibles.

Réalisations

- L'ARSF a demandé à Future of Law Lab/Investor Protection Clinic de l'Université

de Toronto de réaliser des projets de recherche sur la vulnérabilité des consommateurs et l'inclusion financière dans le but de soutenir les efforts déployés par l'ARSF pour renforcer la protection des consommateurs vulnérables.

- Elle a participé à des forums nationaux et internationaux dans le cadre de la coopération réglementaire, notamment l'AICA, FinCoNet et le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la protection des consommateurs de produits et services financiers. Elle a examiné les pratiques gagnantes afin de protéger efficacement les consommateurs.

Priorité 2.1 Moderniser les systèmes et les processus

État de la priorité :
Essentiellement terminée



Cette priorité est terminée, à l'exception des éléments qui ont été reportés à l'exercice 2024-2025, comme indiqué à la fin de la présente section.

A. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre des solutions technologiques pour simplifier et numériser entièrement les activités, notamment une vue à 360 degrés des entités réglementées (système d'information sur les clients) et des outils de gestion des cas, de gestion de contenu et d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés.

Réalisations

- L'ARSF a amélioré le portail décisionnel, un outil qui, grâce aux capacités de l'apprentissage machine, réduit le temps nécessaire pour exécuter des recherches manuelles et répétitives, tout en élargissant l'étendue et la profondeur des évaluations de la convenance, de manière à :
 - inclure les secteurs de l'assurance

- permettre de téléverser des documents ponctuels à des fins d'analyse sans fournir de nom de demandeur
- relier des sources de données internes et externes, et effectuer le transfert des données Excel, effectuer la vérification des renouvellements automatiques et permettre l'optimisation de la recherche sur Google
- Elle a créé et lancé la ligne directrice relative à la gouvernance et à l'innovation par l'IA réservée à l'usage interne de l'ARSF.
- Elle a élargi les applications de l'apprentissage machine, à l'appui de ses activités de délivrance de permis et de surveillance.
- Elle a documenté les exigences d'approvisionnement pour un conseiller externe concernant le logiciel Market Conduct Business Solution.
- Elle a apporté une aide à la gestion du changement².
 - Dans le cadre du programme AvanceARSF (anciennement appelé le programme de transformation numérique), l'ARSF a communiqué avec les secteurs/équipes touchés par les changements. Elle a soutenu la gestion des changements au moyen de formations et de communications.
 - Les VPD de l'ARSF ont établi le calendrier et créé leur propre aide à la gestion du changement.

B. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre l'échange d'information avancé en ligne sur les portails des secteurs.

² La réalisation de fin d'exercice « modèle d'exploitation cible » (MEC), reportée de 2022-2023, s'appelle désormais « aide à la gestion du changement » pour l'exercice 2023-2024.

Réalisations

- L'ARSF a mis en œuvre les améliorations apportées au site Web portant sur la transparence des mesures d'application et des ordonnances, notamment la possibilité de produire des rapports supplémentaires, la mise en œuvre des notifications avancées, l'activation de l'optimisation de la recherche sur Google et l'intégration de la multisélection dans les filtres de recherche.
- Elle a créé et lancé l'Outil de vérification des titres de compétence, un registre destiné aux consommateurs qui recense les personnes titulaires d'un titre de compétence approuvé de planificateur financier (PF) ou de conseiller financier (CF).
- Elle a mis en œuvre la solution infonuagique de conformité liée aux risques de gouvernance, une solution qui permet d'assurer la gestion des risques d'entreprise, la gestion de la conformité d'entreprise et la gestion des politiques, des lacunes et du registre des modèles, à l'appui des pratiques internes de gestion des risques de l'ARSF.

C. Principal résultat attendu

Élargir le traitement des documents numériques afin d'appuyer le traitement simplifié de tous les documents papier.

Réalisations

- L'ARSF a acheté le logiciel Documents Digitalization Conversion Service (DDCS).
- Elle a commencé la numérisation des documents archivés au T4 de l'exercice 2023-2024.

D. Principal résultat attendu

Procéder à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de surveillance de l'ARSF. Dans tous les secteurs, améliorer les infrastructures, établir de nouvelles interfaces de données

(nouvelles sources de données et échanges de données améliorés), et mettre en œuvre des systèmes avancés d'analyse et de production de rapports pour une prise de décision plus efficace.

Réalisations

- L'ARSF a lancé le laboratoire de science des données, une fonction qui s'étend à tout l'organisme et qui a introduit, amélioré et élargi les capacités analytiques dans l'ensemble de l'ARSF. Elle a développé des capacités réutilisables d'apprentissage machine à l'appui du cadre de surveillance axée sur le risque (« CSAR »).
- Elle a terminé la sélection des fournisseurs et la planification de la mise en œuvre de la solution liée à l'amélioration de la collecte des données. Elle a réalisé des progrès considérables concernant les activités de mappage des données avec les caisses en vue de la mise en œuvre de la solution, notamment en effectuant une modélisation des données.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'E2024-2025³

A. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre des solutions technologiques pour simplifier et numériser entièrement les activités, notamment une vue à 360 degrés des entités réglementées (système d'information sur les clients) et des outils de gestion des cas, de gestion de contenu et d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés.

À réaliser

- L'ARSF doit lancer le processus d'approvisionnement pour le logiciel Market Conduct Business Solution en lien avec les processus de permis et d'inscription, entre autres améliorations des processus réglementaires.
- Elle doit définir les outils et le fournisseur du système de gestion des cas (SGC)

³ Les résultats attendus et les réalisations qui ont été reportés s'étendent sur plusieurs années et seront terminés après l'exercice 2024-2025.

pour les enquêtes et les mesures d'application, et créer un calendrier de mise en œuvre.

B. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre l'échange d'information avancé en ligne sur les portails de l'ARSF.

À réaliser

- L'ARSF doit activer les portails pour l'assurance et le courtage d'hypothèques avec la possibilité de téléverser/soumettre des documents (portails pour les demandeurs, les titulaires de permis et les entreprises ainsi que Workbench, le portail pour le personnel).

Priorité 3.1 Favoriser l'innovation

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Utiliser les données et des connaissances obtenues grâce à l'Environnement d'essai et d'apprentissage (EEA) pilote pour affiner la future utilisation des EEA. L'ARSF adaptera le modèle des EEA afin d'y inclure plus d'initiatives de ce genre dans l'ensemble des secteurs réglementés.

Réalisations

- L'ARSF a exploré la possibilité d'élargir le pouvoir d'exemption concernant la mise à l'échelle des EEA.
- Elle a mis en œuvre les occasions réalisables de mise à l'échelle des EEA, notamment le premier EEA mené à bien, le modèle d'accès direct et l'EEA sur les territoires.
 - Le modèle d'accès direct est une façon nouvelle de distribuer des produits

d'assurance commerciale en Ontario qui vise à améliorer l'accès au marché et le côté pratique pour les consommateurs.

- L'EEA sur les territoires offre des méthodes novatrices pour délimiter les territoires et établir les tarifs. Cet EEA permet aux assureurs automobiles de proposer et de tester des changements liés à la tarification territoriale dans la Région du Grand Toronto pour les véhicules de tourisme pendant une période d'au moins 2 ans.

B. Principal résultat attendu

Faire du Bureau de l'innovation un centre d'expertise et un champion de l'innovation. L'ARSF continuera de réunir les chefs de file de l'industrie afin de mettre en commun les connaissances sur les grands enjeux. L'ARSF défendra le principe d'une innovation responsable axée sur les consommateurs dans les secteurs réglementés.

Réalisations

- L'ARSF a élaboré un plan de mobilisation externe. Le Bureau de l'innovation de l'ARSF a échangé avec ses homologues dans plusieurs centres pour l'innovation, incubateurs et accélérateurs d'innovation (par exemple, MaRS, YSpace), ainsi que dans des entreprises en démarrage dans l'ensemble de l'écosystème de l'innovation pour explorer différentes occasions d'innovation.
- Elle a mené des activités de participation visant les intervenants externes, notamment le forum de l'innovation, une discussion collaborative avec des spécialistes et des leaders des services financiers portant sur les principales occasions et tendances en matière d'innovation, porteuses d'idées nouvelles et créatives.
- Elle a classé par priorité les occasions relevées en matière d'innovation et les a communiquées aux secteurs concernés.
- Elle a publié un document sur ses outils réglementaires pour soutenir l'innovation

dans le secteur des services financiers.

C. Principal résultat attendu

Améliorer l'utilisation par l'ARSF de son arsenal réglementaire. L'ARSF utilisera cet arsenal pour mettre en œuvre des concepts énoncés dans des projets antérieurs liés à ses pouvoirs discrétionnaires aux termes de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et de la *Loi sur les assurances*. L'ARSF procédera à une analyse analogue de ses pouvoirs discrétionnaires dans le reste des secteurs réglementés.

Réalisations

- L'ARSF a continué de soutenir l'exploration de toute autre recommandation issue des rapports portant sur les possibilités d'innovation dans les secteurs du courtage d'hypothèques et de l'assurance, réalisables au cours de l'exercice.
- Elle a publié un rapport sur l'innovation dans le secteur des caisses qui traite des obstacles et des occasions possibles.
- Elle a étudié la possibilité de produire d'autres rapports sur les possibilités d'innovation.

D. Principal résultat attendu

Tisser des liens solides avec les autres organismes de réglementation et les principaux intervenants. L'ARSF contribuera à créer une communauté de pratique de l'innovation afin de comparer les approches réglementaires et de répondre aux défis communs.

Réalisations

- L'ARSF a identifié des groupes d'intervenants à des fins de consultation auprès de la communauté de l'innovation. Le Bureau de l'innovation de l'ARSF a activement engagé le dialogue avec plusieurs organismes spécialistes de l'innovation dans le

but de mieux faire connaître et promouvoir les EEA, et d'amorcer un échange d'idées sur l'innovation.

- Elle est entrée en contact avec les groupes identifiés en consultant les autres organismes de réglementation et d'autres grands groupes d'intervenants (par exemple, centres pour l'innovation, accélérateurs/incubateurs d'innovation).
- Elle a ouvert la communication dans le but de bâtir des relations et de discuter des approches possibles en matière d'innovation au sein d'un environnement réglementaire.

Priorité 4.1 Renforcer la stratégie et le cadre de gestion des talents de l'ARSF

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Réaliser une étude de la structure de rémunération des cadres et des employés non syndiqués de l'ARSF et élaborer la stratégie de recrutement du personnel afin de garantir la compétitivité de l'ARSF.

Réalisations

- L'ARSF a réalisé une étude de la rémunération des cadres et des employés non syndiqués.
- Elle a révisé ses politiques de recrutement et de rémunération en tenant compte de l'étude de la rémunération et d'autres données. Les politiques ont été approuvées par le conseil d'administration en juillet 2023.
- Elle a mis à jour sa politique de rémunération de manière à remédier aux problèmes de fidélisation et d'attraction, tout en tenant compte des fourchettes salariales du secteur public et des conditions du marché relativement aux secteurs et au personnel.

B. Principal résultat attendu

Définir les capacités de base et de leadership qui reposent sur le perfectionnement de la direction, la reconnaissance, la planification de la relève et la création de programmes et plans de développement des employés à haut potentiel.

Réalisations

- L'ARSF a élaboré des compétences qui sont le fondement de la rentabilité de l'apprentissage et du perfectionnement. Elle a mieux défini les objectifs de rendement et facilité de meilleures conversations entre la direction et le personnel de manière à atteindre les objectifs de rendement et de carrière.
- Les compétences et les comportements connexes ont été présentés à l'ensemble du personnel et seront inclus dans les plans de rendement pour l'exercice 2024-2025.
- Les compétences ont été utilisées pour procéder à l'évaluation des talents dans le cadre d'une éventuelle relève et guider leurs plans de perfectionnement individuels ainsi que les domaines prioritaires de perfectionnement du leadership.
- L'ARSF a élaboré des outils et des processus pour créer un plan de relève qui inclut une analyse des lacunes ainsi que des objectifs d'apprentissage et de perfectionnement.
- Elle a mis au point d'autres politiques, programmes et initiatives fondés sur les compétences (par exemple, perfectionnement du leadership, reconnaissance et gestion du rendement). Elle a également amélioré les occasions d'apprentissage et de perfectionnement en créant des politiques d'affectation temporaire et de détachement destinées à l'ensemble du personnel.

C. Principal résultat attendu

Surveiller et examiner les changements associés au parcours de transformation de l'ARSF visant à moderniser ses outils numériques et à devenir un organisme de réglementation plus fondé sur des principes, en veillant à ce que les processus, les personnes et les systèmes appropriés soient en place pour prospérer et réaliser la vision de l'ARSF.

Réalisations

- L'ARSF a fourni une aide à la gestion du changement, notamment sous la forme de communication, de formation et de suivi des progrès dans le cadre des activités liées à la réglementation fondée sur des principes (« RFP ») pour l'exercice 2023-2024.
- Elle a lancé une série de séances d'apprentissage dirigées par les employés à l'échelle de l'organisme (FSRATalks) visant à promouvoir des discussions interfonctionnelles qui favorisent l'innovation et la gestion des changements.
- Le personnel interne a maintenu un dialogue ouvert pour veiller à ce que l'efficacité, l'innovation et l'optimisation des ressources soient au cœur de la culture de l'organisme.
- L'ARSF a cherché de nouvelles façons possibles d'optimiser le système interne des ressources humaines, Workday, pour assurer une plus grande réactivité et optimiser la production de rapports.

Autres réalisations remarquables

Application de la loi

- **L'ARSF a agi de façon décisive pour sanctionner et corriger l'inconduite dans ses secteurs réglementés au moyen de sanctions relatives aux permis, d'ordonnances de conformité et de pénalités administratives.** Le volume des dossiers d'application a augmenté dans l'ensemble des secteurs, ce qui a accru le nombre de pénalités, de transmissions aux échelons supérieurs et de mesures

entreprises. Les pénalités administratives demeurent un outil essentiel pour gérer et prévenir la non-conformité aux pratiques de l'industrie. Cette année, l'équipe responsable de l'application a imposé des pénalités administratives dont le montant total s'élève à environ 1,6 million de dollars. C'est approximativement trois fois le montant imposé lors de l'exercice 2022-2023. Ce changement s'explique par une vigilance accrue et des changements dans la législation qui régit l'ARSF ayant entraîné une augmentation du montant maximal des pénalités administratives.

- Des mesures d'application ont été prises pour remédier à des cas de non-conformité dans les secteurs de l'assurance automobile et des caisses. Les entités réglementées n'avaient pas tenu compte efficacement des obligations réglementaires ni démontré une gouvernance efficace, que ce soit de façon proactive ou après avoir eu la possibilité de le faire volontairement.
- **En mars 2024, l'ARSF a publié une ligne directrice intersectorielle relative aux pénalités administratives** pour veiller à ce que celles-ci soient utilisées de façon mesurée et proportionnée de manière à protéger les consommateurs de l'Ontario. Cette ligne directrice explique la manière dont l'ARSF interprète et applique la loi quand des pénalités administratives générales sont imposées et la manière dont le montant des pénalités est fixé.

Réalisations intersectorielles

- **L'ARSF a rédigé et publié la version définitive de sa ligne directrice relative à la gestion des risques liés aux TI.** Le texte entend protéger les intérêts des consommateurs dans l'ensemble des secteurs réglementés en énonçant des pratiques efficaces pour la gestion des risques liés aux TI et en établissant un processus qui permet aux entités réglementées d'aviser l'ARSF en cas d'incident comportant un risque lié aux TI.
- **L'ARSF a renforcé le Comité consultatif des consommateurs** en aidant ses membres à remplir leur mandat qui consiste à fournir les perspectives des consommateurs à l'ARSF. Notamment, un nouveau modèle de participation a été élaboré. Ce modèle permet d'établir des groupes de travail plus spécialisés et de

transmettre des comptes rendus essentiels sur les secteurs et les concepts que les membres du Comité considèrent comme étant d'une priorité élevée. Le rapport annuel 2023-2024 contient de plus amples renseignements sur les activités du Comité.

- **L'ARSF a approuvé sa première demande d'EEA en août 2023.** Une compagnie d'assurance a proposé de tester une nouvelle façon de distribuer les produits d'assurance des entreprises afin d'améliorer l'accès au marché et de rendre le processus plus pratique pour les consommateurs. Cela permettra de faciliter et de favoriser l'innovation dans le secteur.



Assurance IARD et assurance automobile

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Le secteur de l'assurance IARD et de l'assurance automobile offre des produits financiers conçus pour protéger les consommateurs et les entreprises contre les pertes financières pouvant découler de la propriété d'une résidence, d'un véhicule ou d'une entreprise. En 2022, le secteur de l'assurance IARD en Ontario représentait plus de 32,1 milliards de dollars en primes directes souscrites, dont 46,4 % provenaient de l'assurance automobile. Au 30 septembre 2023, l'ARSF avait réalisé un travail de délivrance de permis et de surveillance (des pratiques) auprès de 215 compagnies d'assurance IARD, 1 734 experts d'assurance (autonomes et personnes morales), 10 730 agents qui vendent de l'assurance IARD en Ontario, ainsi que 51 compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario, sur qui l'ARSF exerce également une surveillance prudentielle.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF a pour rôle de délivrer des permis aux compagnies d'assurance, ainsi qu'aux experts et aux agents qui vendent des produits d'assurance IARD en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi.
- Elle réglemente les pratiques commerciales des compagnies d'assurance, des agents et des experts, notamment en prenant des mesures d'application en cas de non-conformité, afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.
- Elle examine les affaires du conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario et de l'Association des assureurs, et fait rapport des résultats au ministre des Finances.
- Elle assure la réglementation et le contrôle prudentiel des compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario, y compris l'approbation réglementaire de certaines transactions et de certains placements.
- Enfin, l'ARSF assume des fonctions propres au système de l'assurance automobile en Ontario, comme la réglementation de la souscription, de la distribution et de la tarification des produits d'assurance automobile, et la surveillance du caractère équitable et raisonnable des tarifs.

Priorité 5.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile

État de la priorité : Terminée



Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations (2023-2024)

A. Principal résultat attendu

Apporter des modifications au cadre légal en tenant compte des commentaires obtenus au cours de la consultation concernant l'équité des tarifs et de la tarification.

Réalisations

- L'ARSF a commencé l'élaboration d'une ligne directrice en matière de surveillance.

B. Principal résultat attendu

Donner suite aux commentaires afin de mettre en œuvre un nouveau cadre de surveillance qui évalue et surveille le respect des tarifs et des exigences relatives à la tarification.

Réalisations

Lignes directrices de surveillance

- L'ARSF a entamé l'élaboration d'une ligne directrice en matière d'approche relative à la tarification et à la souscription.
- Elle a également entamé l'élaboration d'outils et de processus de surveillance.

C. Principal résultat attendu

Donner suite aux commentaires afin de promouvoir une prise de décision éclairée et une transparence accrue dans l'ensemble du secteur, au profit de la responsabilisation.

Réalisations

- L'ARSF a défini des résultats liés à la transparence dans ses lignes directrices générales relatives à la surveillance.

- Elle a élaboré un plan en vue de refondre les principaux documents d'assurance de manière à les simplifier, à les clarifier et à les rendre plus conviviaux pour les consommateurs.
- Elle a continué à définir des occasions qui permettraient de rendre les avantages du nouveau régime encore plus évidents pour les consommateurs.

D. Principal résultat attendu

Fournir un soutien à l'analyse des données pour la réforme réglementaire de la tarification et de la souscription, aidé par l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques fondée sur des données probantes.

Réalisations

- L'ARSF a ajouté des indicateurs de surveillance issus de sources de données nouvelles ou existantes dans l'ensemble de ses rapports internes. Elle entend ainsi améliorer la prise de décisions analytique fondée sur des données probantes et les processus de surveillance du secteur de l'assurance en Ontario.
- Elle a examiné et évalué la boîte à outils analytique de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) afin de soutenir les activités de surveillance fondées sur les risques.

E. Principal résultat attendu

Étudier la possibilité de créer des analyses comparatives de l'expérience des consommateurs pour appuyer une prise de décision éclairée et favoriser la transparence.

Réalisations

- L'ARSF a évalué les analyses comparatives de l'expérience des consommateurs comme outil de recherche. Après avoir décidé d'aller de l'avant avec un projet pilote, elle a défini des exigences et chargé un fournisseur de réaliser des analyses comparatives, d'analyser les données, de fournir des données et enfin, de rendre compte des conclusions.

Éléments reportés de 2022-2023

A. Principal résultat attendu

Achever l'examen thématique de la règle d'obligation d'accepter tous les demandeurs et appliquer les leçons apprises.

Réalisations

- L'ARSF a publié la version définitive du rapport portant sur l'examen thématique sur l'acceptation de tous les demandeurs, lequel inclut les leçons retenues et les mesures à prendre et recommandations à suivre pour les appliquer, le cas échéant.

Priorité 5.2 Élaborer des recommandations et mettre en place les réformes du système de l'assurance automobile

État de la priorité :
Essentiellement terminée



Cette priorité est terminée, à l'exception des éléments qui ont été reportés à l'exercice 2024-2025, comme indiqué à la fin de la présente section.

A. Principal résultat attendu

Collaborer avec le ministère des Finances afin de créer et de mettre en œuvre des initiatives visant à réduire la fraude et les abus dans le système.

Réalisations

- L'ARSF a obtenu l'approbation interne du matériel de la consultation publique concernant la règle et la ligne directrice sur le service de signalement des fraudes.

B. Principal résultat attendu

Poursuivre la mise en œuvre des modifications législatives qui permettront aux consommateurs de renoncer à l'indemnisation directe de dommages matériels et collaborer avec les assureurs concernant toute offre novatrice qui pourrait être offerte aux consommateurs à ce sujet.

Réalisations

- Au cours de l'exercice 2022-2023, l'ARSF a approuvé un avenant qui peut être adapté aux besoins du consommateur sans qu'il soit nécessaire de le déposer auprès de l'ARSF, de sorte qu'il soit plus facile à mettre en œuvre pour les assureurs. L'ARSF demeure disposée à dialoguer avec les assureurs pour lancer des produits et des modèles d'affaires à la fois nouveaux et novateurs qui offrent

des avantages clairs et mesurables aux consommateurs.

C. Principal résultat attendu

Consulter les intervenants du public, y compris les défenseurs des consommateurs, les assureurs, les fournisseurs de services, les professionnels de la santé et les représentants juridiques, afin de cerner les possibilités d'améliorer les résultats pour les consommateurs.

Réalisations

- L'ARSF a soutenu le ministère des finances lorsque celui-ci a lancé des consultations ciblées sur les propositions de réforme de l'assurance automobile en juillet et août 2023. Elle a joué un rôle déterminant dans le travail qui a mené aux réformes de l'assurance automobile récemment annoncées dans le cadre du budget du printemps 2024.

Éléments reportés de l'exercice 2022-2023

A. Principal résultat attendu

Collaborer avec les intervenants pour cerner des occasions d'améliorer les résultats pour les consommateurs et évaluer les tendances.

Réalisations

- L'ARSF a intégré les commentaires obtenus lors des consultations ciblées menées auprès des intervenants concernant le formulaire *Demande d'indemnités d'accident* (« FDIO 1 »). Elle a rédigé la version définitive des recommandations pour les futures étapes.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'E2024-2025

B. Principal résultat attendu

Collaborer avec les fournisseurs de santé et les assureurs automobiles en vue d'améliorer le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile (le « système DRSSAA »), notamment l'efficacité des pratiques de facturation et de gestion des données pour améliorer les résultats pour les consommateurs⁴.

À réaliser

- Comme l'a demandé le gouvernement dans le budget de mars 2024, l'ARSF doit procéder à une analyse du système DRSSAA afin de trouver des efficacités administratives et économiques pour moderniser le système et le rendre plus efficace.

Priorité 5.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD

État de la priorité :
Essentiellement terminée



Cette priorité est terminée, à l'exception des éléments qui ont été reportés à l'exercice 2024-2025, comme indiqué à la fin de la présente section.

⁴ Au début de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a décidé de placer cette priorité en attente sachant que le gouvernement allait faire des annonces sur la réforme de l'assurance automobile. Maintenant que les annonces sur le sujet ont été faites dans le cadre du budget du printemps 2024, le travail sur cette priorité reprendra au cours de l'exercice 2024-2025 et sera reporté sous la priorité 4.2.B de l'exercice 2024-2025.

A. Principal résultat attendu

Exploiter les activités actuelles de surveillance de l'ARSF pour créer un cadre des pratiques de l'industrie dans le secteur de l'assurance IARD et répondre aux priorités en matière de surveillance, notamment concernant la distribution des produits d'assurance.

Réalisations

- L'ARSF a entrepris de concevoir et de tenir une consultation afin de définir un cadre de surveillance de l'assurance IARD.
- Elle a procédé à un examen thématique des propriétaires de maison en lien avec l'assurance IARD (la phase 1).

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'E2024-2025

A. Principal résultat attendu

Exploiter les activités actuelles de surveillance de l'ARSF pour créer un cadre des pratiques de l'industrie dans le secteur de l'assurance IARD et répondre aux priorités en matière de surveillance, notamment concernant la distribution des produits d'assurance.

À réaliser

- L'ARSF doit achever et publier les observations et les recommandations en matière d'assurance habitation IARD.⁵

Priorité 5.4 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques

État de la priorité : Terminée



⁵ La réalisation des observations et des recommandations relatives à l'assurance habitation IARD a été reportée à l'exercice 2024-2025, de manière à permettre une plus grande participation des intervenants.

A. Principal résultat attendu

Améliorer la gestion des relations pour chaque assureur.

Réalisations

- L'ARSF a parachevé les rôles et responsabilités des responsables de la gestion des relations.
- Elle a alloué des portefeuilles d'assureurs à chaque responsable de la gestion des relations.
- Les responsables de la gestion des relations ont rencontré la présidence du conseil d'administration et la direction générale de l'assureur qui leur a été attribué.

B. Principal résultat attendu

Continuer à se doter d'une capacité de surveillance prudentielle et de surveillance des pratiques de l'industrie.

Réalisations

- L'ARSF a mis au point l'approche d'intégration pour la surveillance conjointe des assureurs (les compagnies d'assurance constituées à l'échelle provinciale et les assureurs réciproques).
- Elle a intégré du personnel dédié aux équipes chargées de la surveillance des pratiques de l'industrie et de la surveillance prudentielle afin de mener des évaluations intégrées des assureurs.
- Elle a élaboré et mis en œuvre un cadre de surveillance des pratiques de l'industrie au sein du cadre de surveillance axée sur le risque pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario (« CSAR-I »).

- Elle a lancé une évaluation pilote conjointe.

C. Principal résultat attendu

Atteindre l'excellence en matière de surveillance en évaluation et en gérant de façon proactive les enjeux et les risques opérationnels inhérents (par exemple, solvabilité et gouvernance). L'ARSF travaillera en collaboration avec les intervenants, notamment l'Ontario Mutual Insurers Association, en vue de mettre en œuvre le CSAR-I, adapté proportionnellement aux caractéristiques des divers segments du secteur de l'assurance, dont les mutuelles agricoles et les assureurs réciproques.

Réalisations

- L'ARSF a terminé les évaluations de surveillance et émis des lettres de surveillance provisoire pour le nombre prévu d'assureurs (3).
- Elle a réalisé un travail de « connaissance de l'entreprise » pour les assureurs.
- Elle a créé des manuels opérationnels sur les pratiques de surveillance.
- Elle a élaboré et offert une formation aux personnes chargées de la surveillance.

D. Principal résultat attendu

Améliorer la collecte de données et transformer les processus de surveillance de l'ARSF pour favoriser une prise de décision fondée sur la preuve et sur le risque.

Réalisations

- L'ARSF a produit des rapports automatisés dans la nouvelle solution technologique pour les données des assureurs.
- Elle a repéré, recueilli et analysé des renseignements supplémentaires pour soutenir l'évaluation des assureurs.

E. Principal résultat attendu

Publier une ligne directrice qui garantisse une réglementation et une surveillance efficaces des assureurs, comme énoncé dans le plan de travail que l'ARSF a élaboré en collaboration avec les principaux intervenants du secteur au cours de l'exercice 2022-2023.

Réalisations

- L'ARSF a lancé une consultation publique sur la ligne directrice sur les risques opérationnels et la résilience pour les assureurs.
- Elle a lancé une consultation publique sur la ligne directrice relative à la gouvernance d'entreprise.
- Elle a entamé l'élaboration de la ligne directrice sur les cibles internes de capital.
- Elle a entamé l'élaboration de la ligne directrice sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ÉIRS).

Autres réalisations remarquables

Assurance automobile

- En novembre 2023, **l'ARSF a publié son étude de consommation 2022 sur l'assurance automobile**. Cette étude permet à l'ARSF de mieux comprendre les comportements, les connaissances et les préférences des consommateurs au moment d'acheter ou de renouveler une police d'assurance automobile, et de faire une réclamation ou une plainte dans ce domaine. Les résultats de cette étude orienteront le travail de surveillance de l'ARSF, sa prise de décisions en matière de politique et ses efforts en matière de réglementation dans le secteur de l'assurance automobile.
- En décembre 2023, l'ARSF a publié son premier **plan de surveillance de l'assurance automobile 2023-2025** afin de s'assurer que les consommateurs qui

achètent et louent des véhicules en Ontario soient équitablement traités. Le plan énonce trois principaux domaines de surveillance des assureurs automobiles au cours d'une période de 15 mois qui commence en janvier 2024 : ventes et distribution, souscription et gestion des polices. La mise en œuvre du plan de surveillance de l'assurance automobile 2023-2025 tient compte des progrès réalisés par l'ARSF dans le cadre de l'examen thématique pluriannuel sur l'acceptation de tous les demandeurs, afin d'assurer que tous les consommateurs ont un accès équitable et rapide à l'assurance automobile.

- En janvier 2024, **l'ARSF a lancé un EEA** dans le but d'étudier diverses façons d'appliquer les tarifs territoriaux. Cette approche favorise l'innovation et modernise le système obsolète de tarification territoriale qui est utilisé actuellement. L'EEA sur les territoires donne suite à l'examen par l'ARSF de la tarification territoriale en réponse à la demande du ministre. Cet examen a permis de conclure que les exigences territoriales étaient obsolètes et incompatibles avec le cadre réglementaire de l'ARSF fondé sur des principes. L'ARSF surveille proactivement l'incidence des changements apportés à la tarification territoriale au sein de l'EEA sur les territoires pour veiller à ce que les résultats réglementaires prévus, comme l'équité pour les consommateurs, soient atteints.

Surveillance prudentielle du secteur de l'assurance

- Les évaluations de surveillance ont été menées en vertu du **CSAR-A** de l'ARSF pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques. Ce cadre est entré en vigueur en avril 2023 (publié en février 2023). Le CSAR-A énonce l'approche et les pratiques de la surveillance des pratiques de l'industrie et de la surveillance prudentielle. Il prévoit également une collecte renforcée de l'information au sein de l'approche de surveillance pour évaluer les profils de risque des assureurs de façon exacte et cohérente.
- En mai 2023, l'ARSF a mis la dernière main à son nouveau **plan de travail en 4 ans** en collaboration avec les principaux intervenants de la surveillance prudentielle. Après l'achèvement de ce plan de travail en 4 ans, l'ARSF a organisé une assemblée publique virtuelle en mai 2023 avec le secteur pour approfondir

l'approche et les pratiques de surveillance de l'ARSF aux termes du CSAR-A et continuer à favoriser des relations avec le secteur.

- En septembre 2023, l'ARSF a organisé une **conférence pour les administrateurs des compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques** afin de clarifier les pratiques courantes de gouvernance d'entreprise, les résultats escomptés et l'approche suivie par l'ARSF pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration en vertu de la réglementation fondée sur des principes et conformément à la surveillance axée sur le risque.



Fournisseurs de services de santé

Le secteur des fournisseurs de services de santé compte environ 4 935 fournisseurs agréés qui présentent des demandes d'indemnités d'accident légales aux compagnies d'assurance automobile par le biais du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre aux fournisseurs de services de santé des permis qui les autorisent à recevoir des paiements directs de la part des assureurs automobiles pour les prestations réclamées en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales.
- Elle réglemente les pratiques d'affaires et de facturation des fournisseurs de services titulaires d'un permis.
- Enfin, elle recueille des informations concernant les systèmes d'affaires de fournisseurs de services de santé titulaires d'un permis au moyen d'une déclaration annuelle.

Réalisations remarquables

- En décembre 2023, **un nouveau processus de vérification du casier judiciaire a été mis en place**. En vertu du nouveau processus, les administrateurs, dirigeants ou associés doivent se soumettre à une vérification du casier judiciaire quand ils demandent un permis, quand ils sont ajoutés au permis d'un fournisseur de services de santé et/ou quand ils présentent une demande de changement de nom. La vérification du casier judiciaire fait partie du processus rigoureux de qualification des permis mis en place par l'ARSF. Le but est de protéger les consommateurs en s'assurant que seules des personnes compétentes vendent des produits et des services financiers en Ontario.
- L'ARSF a continué de se concentrer sur les initiatives de surveillance présentées dans le **Plan de supervision du secteur des fournisseurs de services de santé 2022-2024**. Parmi les initiatives de surveillance de l'ARSF :
 - examens exigés par l'assureur (EEA)
 - examens de conformité ciblés
 - examen des praticiens sanctionnés
- Dans le budget de l'Ontario 2024, le gouvernement a demandé à l'ARSF d'examiner la directive concernant les services professionnels et la directive du tarif horaire pour les soins auxiliaires et d'envisager de mettre à jour ces deux directives en fonction des conclusions. De plus, le gouvernement a demandé à l'ARSF de procéder à une analyse du cadre des fournisseurs de services de soins de santé et du Système DRSSAA afin de trouver des solutions administratives et économiques pour moderniser le système et le rendre plus efficace. L'ARSF prévoit impliquer les principaux intervenants à mesure de l'évolution du travail.



Caisses

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Les caisses sont des institutions financières de dépôt coopératives dont la propriété et le contrôle appartiennent à leurs membres, qui sont également leurs clients. En mars 2024, il existait 57 caisses en Ontario. Le secteur des caisses de l'Ontario compte plus de 1,76 million de membres, emploie plus de 8 595 personnes et gère plus de 94,4 milliards de dollars d'actifs (non consolidés). Les caisses sont de tailles diverses, le total des actifs s'établissant en moyenne à 1,6 milliard de dollars, ce qui reflète à la fois la croissance organique dans le secteur et les consolidations (jusqu'à 293 millions de dollars sur douze mois).

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF a pour rôle d'intégrer les caisses, et d'examiner et d'approuver les nouvelles activités opérationnelles, les activités de placement et les transactions proposées comme les fusions et l'acquisition et/ou la vente d'actifs importants.
- Elle a également pour rôle de fournir une assurance contre les risques de perte des dépôts, et de maintenir et d'utiliser le FRAD comme le requiert et l'autorise la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »). Conformément aux responsabilités de l'ARSF prévues par la loi, elle gère le FRAD qui sert à régler les réclamations d'assurance dépôts des caisses ainsi qu'à satisfaire d'autres fins prévues aux termes de la LCPCU.
- L'ARSF exerce une surveillance prudentielle des caisses pour limiter le risque de perte pour les déposants et le FRAD, et pour contribuer à la stabilité du secteur, tout en permettant aux caisses de prendre des risques raisonnables. Cet encadrement favorise la stabilité et la solidité du secteur en faisant en sorte que les caisses répondent aux exigences de capital et de liquidités, entre autres,

énoncées dans la LCPCU de 2020, les règlements connexes et les règles et lignes directrices de l'ARSF.

- Enfin, l'ARSF réglemente la conduite des caisses (par exemple, en veillant à ce qu'elles se conforment à des pratiques commerciales et financières saines, et adhèrent à leur code de conduite sur le marché comme l'exige la LCPCU de 2020) pour garantir le traitement équitable des membres.

Priorité 6.1 Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour le secteur des caisses populaires en Ontario

État de la priorité : Terminée



Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations (2023-2024)

A. Principal résultat attendu

Dans un souci d'excellence en matière de surveillance, continuer d'améliorer la démarche de supervision de l'ARSF afin d'être en mesure de réaliser et de tenir à jour chaque année des évaluations précises du profil de risque pour chaque caisse.

Réalisations

- L'ARSF a rédigé les manuels opérationnels en lien avec le cadre de surveillance axée sur le risque (« CSAR »).
- Elle a terminé les évaluations liées au CSAR et émis des lettres de surveillance provisoire pour le nombre prévu de caisses (16).
- Elle a effectué des examens thématiques sur la gestion des risques pour les tiers, la planification de la reprise des activités, les prêts hypothécaires résidentiels et les collectes de dépôts.

- Elle a terminé une première série de manuels sur les pratiques de surveillance.
- Elle a élaboré et offert une formation aux personnes chargées de la surveillance.
- Elle a harmonisé les pratiques de surveillance prudentielle entre les secteurs des caisses et de l'assurance.

B. Principal résultat attendu

Intégrer les données sur les risques obtenues grâce à la collecte améliorée de données dans la démarche de surveillance afin d'évaluer plus précisément et plus uniformément les profils de risque des caisses.

Réalisations

- L'ARSF a utilisé les données sur les risques qu'elle a recueillies dans le cadre des initiatives d'amélioration de la collecte des données pour mener une évaluation des risques concernant chaque caisse, ainsi qu'une analyse à l'échelle du système, incluant le suivi des liquidités et des examens thématiques.
- Elle a sélectionné le fournisseur du système d'amélioration de la collecte des données (« ACD »).
- Elle a recueilli des données sur les risques dans le cadre d'initiatives d'amélioration de la production de rapports sur les liquidités et de la collecte des données sur les risques, en suivant la structure des données sur les risques indiquée dans la Norme – Données réglementaires et données sur les risques.
- Elle a élaboré la Norme – Données réglementaires et données sur les risques et effectué la plupart des activités de mappage des données stipulées dans cette norme pour les caisses ayant un actif supérieur à 1 milliard de dollars.
- Elle a conçu et mis en œuvre deux outils d'analytique prototypes qui mettent en rapport les données de la Norme – Données réglementaires et données sur les

risques avec le système d'alerte précoce (SAC), le CSAR et les évaluations de la suffisance du capital du FRAD.

Priorité 6.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Entreprendre un examen de la règle de l'ARSF sur les exigences relatives à la suffisance du capital pour étudier et proposer des mises à jour concernant les domaines à ajuster en matière de risque.

Réalisations

- L'ARSF a rédigé un document d'analyse et l'a présenté au Comité des règles et politiques (« CRP ») du conseil d'administration de l'ARSF.

B. Principal résultat attendu

Mener des consultations et, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances, publier une nouvelle règle régissant les dépôts non réclamés pour mettre pleinement en vigueur le cadre de la LCPCU de 2020. Cette démarche améliorera le processus par lequel les membres peuvent chercher et réclamer les dépôts dans des comptes auprès de caisses populaires qui sont inactifs depuis plus de 10 ans.

Réalisations

- L'ARSF a élaboré une version préliminaire de la règle à des fins de consultation et l'a présentée au CRP et au conseil d'administration pour approbation.
- Elle a lancé une consultation publique concernant la règle sur les dépôts non réclamés.

C. Principal résultat attendu

Publier une ligne directrice qui garantisse une réglementation et une surveillance efficaces des caisses, comme énoncé dans le plan de travail que l'ARSF a élaboré en collaboration avec les principaux intervenants du secteur au cours de l'exercice 2022-2023.

Réalisations

- L'ARSF a publié la ligne directrice sur les risques opérationnels et la résilience.
- Elle a publié sa ligne directrice relative à la gestion des risques liés aux TI.
- Elle a mené une consultation au sujet de la ligne directrice relative aux prêts commerciaux, puis a rédigé la version définitive du document avant de le publier.
- Elle a mené une consultation au sujet du processus d'assurance de la qualité et de réexamen (annexe à la ligne directrice sur le CSAR-CP), puis a rédigé la version définitive du document avant de le publier.

Priorité 6.3 Renforcer les structures de stabilité financière

État de la priorité : Terminée⁶



A. Principal résultat attendu

Collaborer avec la Banque du Canada (BdC) et d'autres partenaires pour faciliter l'accès aux liquidités d'urgence pour les caisses.

⁶ Le principal résultat attendu en 2023-2024 est terminé. L'ARSF continue de soutenir ses principaux partenaires dans leur travail pour que les caisses continuent d'accéder à l'aide d'urgence de liquidités.

Réalisations

- L'ARSF a continué de collaborer avec les intervenants, le ministère des Finances (MFO), la BdC, l'Office ontarien de financement (OOF), Paiements Canada (PC) et l'Association des superviseurs pruden­tiels des caisses (ASPC), en vue de proposer des solutions possibles pour garantir des liquidités d'urgence aux caisses de l'Ontario, de convenir d'une solution privilégiée et de définir la voie pour mettre en œuvre de cette solution.
- Elle a collaboré avec le MFO, l'OOF, la BdC pour les aider à élaborer les processus opérationnels, les contrôles et les accords requis pour que les caisses soient admissibles au mécanisme permanent d'octroi de liquidités et à l'aide d'urgence de liquidités.

B. Principal résultat attendu

Collaborer avec les caisses pour élaborer et améliorer des plans crédibles de reprise des activités. Collaborer avec les caisses dont le total de l'actif est supérieur à 1 milliard de dollars afin d'élaborer leurs plans provisoires en matière de règlement de faillite au cours de l'exercice.

Réalisations

- L'ARSF a recueilli et évalué les versions à jour des plans de reprise des activités soumis par les caisses qui n'étaient pas « crédibles » et fourni une rétroaction dans le cadre du processus d'évaluation du CSAR.
- Elle a recueilli et évalué les versions provisoires des plans de règlement de faillite. Les 2 plus grandes caisses devaient remettre leurs plans provisoires en septembre 2023. Les autres caisses ayant un actif total supérieur à 1 milliard de dollars devaient les soumettre avant le 31 mars 2024 (13 caisses actuellement).

C. Principal résultat attendu

Mettre à jour et exécuter la méthodologie du système de primes différentielles (SPD) pour mieux tenir compte du profil de risque de chaque caisse et publier une version révisée du document intitulé « Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle ».

Réalisations

- L'ARSF a achevé la nouvelle méthode de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle.
- Elle a rédigé un document sur la cote aux fins du calcul de la prime différentielle et l'a publié sur son site Web de manière à faire entrer en vigueur la nouvelle méthode relative aux primes d'assurance dépôts.

D. Principal résultat attendu

Déterminer la convenance des niveaux de financement cibles du FRAD et des primes d'assurance dépôts existantes.

Réalisations

- L'ARSF a terminé le travail d'évaluation annuelle portant sur la suffisance du FRAD.
- Elle a achevé et soumis un rapport au ministre des Finances qui donne un aperçu du secteur et de la suffisance du FRAD.

E. Principal résultat attendu

Continuer à améliorer le cadre d'évaluation de la suffisance du capital du FRAD en intégrant les données supplémentaires sur les risques provenant des caisses de l'Ontario dans le cadre du projet de collecte améliorée des données.

Réalisations

- L'ARSF a collaboré avec les caisses en vue de recevoir des données plus complètes et d'une plus grande intégrité pour appuyer le rapport au ministre sur la suffisance du FRAD de cette année et le modèle à utiliser dans le travail d'évaluation aux termes du CSAR.
- Elle a travaillé avec 15 grandes caisses retenues en fonction de la taille de leur actif afin de produire des rapports quotidiens sur les liquidités, les placements, les emprunts, les dépôts et les produits dérivés.
- Elle a travaillé avec l'ensemble des caisses pour fournir des données granulaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers.
- Elle a amélioré son modèle en mettant en œuvre des données supplémentaires sur les risques provenant des caisses afin d'appuyer le rapport au ministre sur la suffisance du FRAD de cette année.

Autres réalisations remarquables

Surveillance

- En juillet 2023, l'ARSF a présenté au secteur un **examen thématique sur la gestion des risques liés aux tiers** après avoir reçu les réponses des caisses au questionnaire sur ce sujet. Les résultats soulignaient l'importance de gérer les risques opérationnels des caisses, notamment les risques découlant du fait d'engager des tiers, en conformité avec les principes figurant dans la ligne directrice de l'ARSF sur les risques opérationnels et la résilience, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024.
- En septembre 2023, l'ARSF a organisé une **conférence pour les administrateurs** des caisses de l'Ontario pour clarifier les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, les résultats escomptés et l'approche suivie par l'ARSF concernant la réglementation (la réglementation fondée sur des principes ou RFP) et la surveillance (la surveillance axée sur le risque ou SAR),

ainsi que l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration.

- En décembre 2023, l'ARSF a mené à bien des **examens thématiques sur les activités liées aux prêts hypothécaires résidentiels et aux collectes de dépôts**. Elle a évalué les risques, les contrôles et la surveillance dans les deux plus grandes activités des caisses de l'Ontario (les prêts de détail et les collectes de dépôts). Les résultats ont été présentés au secteur et ont guidé les décisions stratégiques qu'il fallait prendre pendant l'étude de la ligne directrice sur la souscription de prêts hypothécaires résidentiels. À la lumière des données provenant des examens thématiques, l'ARSF a conclu qu'aucune restriction supplémentaire n'était alors nécessaire.
- En février 2024, l'ARSF a lancé un questionnaire sur **un système bancaire ouvert (ou les « services bancaires pour les gens ») et l'intelligence artificielle** pour mieux comprendre les intentions du secteur des caisses et son implication dans le domaine de l'innovation. Le questionnaire aidera l'ARSF à définir les exigences provinciales visant les caisses après l'instauration, en 2025, de la législation fédérale et du cadre de gouvernance en lien avec le système bancaire ouvert.
- En mars 2024, l'ARSF a organisé une **assemblée publique pour tout le secteur des caisses** afin d'apporter des clarifications concernant les différents cas d'utilisation des données soumises à l'ARSF, en particulier la façon dont les données des caisses orientent la détermination des profils de risque des institutions. L'ARSF a souligné l'importance de la qualité des données et son lien avec la bonne gouvernance d'entreprise.
- Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a réalisé 22 évaluations complètes des caisses à l'aide du **CSAR**. L'ARSF a cherché à relancer les évaluations se déroulant sur place afin de favoriser un dialogue ouvert, l'interactivité et une expérience positive pour les caisses.

Réglementation

- En mai 2023, l'ARSF a mis la dernière main à un **plan de travail quinquennal** en collaboration avec les principaux intervenants du secteur des caisses. Ce plan de travail établit les priorités concernant la création et la révision des règles et des lignes directrices pour les caisses au cours des cinq prochaines années (l'accent porte sur la gestion des risques émergents pour veiller à ce que le cadre législatif/réglementaire demeure efficace).

Résilience

- En novembre 2023, l'ARSF a publié la nouvelle version du document intitulé « Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle » qui contient la méthode à jour de détermination de la **cote aux fins du calcul de la prime différentielle** pour les caisses (entrée en vigueur en décembre 2023). Cette nouvelle méthode améliorera la façon dont l'ARSF calcule les primes annuelles d'assurance dépôts pour les caisses, en garantissant plus d'équité grâce à un meilleur alignement entre le niveau des primes et les risques de chaque caisse.
- En décembre 2023, le ministre des Finances a approuvé les **modifications apportées au règlement administratif n° 2 de l'ARSF**, lequel autorise l'ARSF à signer une convention de crédit renouvelable avec l'OOF. Ensuite, l'ARSF a signé une convention de crédit renouvelable d'un an avec l'OOF (à concurrence de 2 milliards de dollars pour soutenir les caisses qui pourraient être confrontées à des difficultés financières).
- L'ARSF a continué de travailler avec les caisses pour améliorer l'exhaustivité et la qualité de leurs **plans de reprise des activités**. Elle leur a présenté les résultats d'un examen thématique du secteur, tout en offrant des discussions bilatérales et une rétroaction.
- Au cours de l'exercice 2022-2023, l'ARSF a organisé des séances d'information pour aider les caisses à préparer leurs plans de règlement de faillite,

conformément à la **ligne directrice sur la planification du règlement de faillite**. L'ARSF a reçu les plans provisoires des 2 plus grandes caisses en Ontario en septembre 2023 et ceux des autres caisses ayant un actif total supérieur à 1 milliard de dollars, au plus tard le 31 mars 2024 (13 caisses actuellement).



Assurance vie et assurance santé

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Le secteur des assurances vie et santé offre des produits financiers complets pour aider les gens à se protéger et à protéger leurs familles contre les difficultés financières en cas de décès ou de maladie. En 2022, ce secteur représentait environ 33,6 milliards de dollars en primes directes souscrites. Il s'agit de produits d'assurance vie et d'assurance santé, ainsi que de produits de gestion de patrimoine comme les fonds distincts et les rentes.

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a délivré des permis à environ 93 compagnies d'assurance proposant des produits d'assurance vie et d'assurance santé, à plus de 6 000 agents de personnes morales ou sociétés en nom collectif proposant des produits d'assurance vie, et à plus de 57 000 agents d'assurance vie individuels.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre des permis aux compagnies et agents d'assurance vie qui vendent des produits d'assurances vie et maladie en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi.
- Elle réglemente les pratiques commerciales des compagnies et des agents d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout

au long du cycle de vie des produits.

Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations

Priorité 7.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques de l'industrie pour protéger les consommateurs

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Publier, à des fins de consultation, la proposition de modification du cadre pour les agences de gestion générale, assurances vie et santé, ayant la responsabilité contractuelle de sélectionner, de former et/ou de surveiller les personnes qui, sous leur supervision, vendent des produits d'assurances vie et d'assurance santé.

Réalisations

- L'ARSF a publié pour consultation la proposition de ligne directrice relative à l'aptitude d'un agent d'assurance vie et d'une SGA à obtenir un permis.

B. Principal résultat attendu

Mettre en œuvre la règle de l'ARSF visant à interdire les frais d'acquisition reportés pour les nouveaux contrats de fonds distincts; empêcher les assureurs de modifier les contrats existants dans le but d'augmenter le montant de ces frais pour les consommateurs; et exiger la déclaration de tout dépôt ultérieur de frais d'acquisition reportés aux termes de contrats existants.

Réalisations

- L'ARSF a mis en œuvre la première version modifiée de la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (Règle 1).

- Elle a mis en œuvre la deuxième version modifiée de ce document (Règle 2).

C. Principal résultat attendu

Collaborer avec l'ensemble des organismes de réglementation au Canada en vue de renforcer les normes liées aux comptes distincts, en particulier :

- élaborer la version définitive des lignes directrices nationales sur les exigences de déclaration des coûts totaux pour les contrats de fonds distincts
- mener une consultation sur les lignes directrices nationales concernant la conception, la distribution, l'émission, la vente et la gestion des contrats individuels à capital variable (CICV)
- mener une consultation sur les lignes directrices nationales concernant les commissions prélevées à la souscription des contrats de fonds distincts

Réalisations

Lignes directrices nationales

- L'ARSF a élaboré la version définitive des lignes directrices nationales sur les exigences de déclaration des coûts totaux pour les contrats de fonds distincts.
- Elle a présenté la version préliminaire des lignes directrices nationales consolidées sur les fonds distincts, disponibles en février/mars 2024, à la haute direction pour approbation avant de consulter préalablement les intervenants de l'industrie et les consommateurs (la consultation préalable étant prévue au printemps 2024).

Commissions prélevées au moment de la souscription

- L'ARSF a demandé au CCRRA et aux Organismes canadiens de réglementation en assurance (« OCRA ») d'approuver l'intégration de la ligne directrice sur les commissions prélevées au moment de la souscription dans la version préliminaire

de la ligne directrice sur les pratiques de l'industrie.

- Elle a inclus la ligne directrice sur les commissions prélevées au moment de la souscription, en mettant l'accent sur l'option de rétrofacturation des frais d'acquisition aux conseillers, dans la version préliminaire des lignes directrices nationales consolidées sur les fonds distincts.

Règle et lignes directrices de l'ARSF sur les fonds distincts

- L'ARSF a présenté un aperçu de la règle relative à l'information sur les coûts totaux au CRP à des fins de discussion.
- Elle a recueilli l'avis des VPD et du directeur général sur les documents de consultation préalable des lignes directrices nationales (la consultation préalable étant prévue au T1 de l'exercice 2024-2025).
- Elle a défini les besoins en ressources, ce qui a été approuvé et obtenu dans le cadre du plan d'activités de l'exercice 2024-2025.

Réalisations de fin d'exercice reportées de l'E2022-2023 :

Principal résultat attendu

En collaboration avec les organismes de réglementation au Canada, parachever la ligne directrice du CCRRA et des OCRA sur les mesures incitatives pour le traitement équitable des consommateurs.

Réalisations

- L'ARSF a confirmé l'approche de la politique concernant la mise en œuvre de la ligne directrice sur les mesures incitatives⁷.

Autres réalisations remarquables

Règles et lignes directrices

- L'ARSF a entamé la rédaction de la **règle sur les fonds distincts** afin de mettre en œuvre les obligations d'information sur le coût total du CCRRA et des OCRA dans la législation ontarienne.
- En janvier 2024, l'ARSF a publié la **ligne directrice sur les produits de décaissement** qui vise à informer et protéger les consommateurs qui sont à la retraite ou qui planifient leur retraite. Le document explique qu'il faut faire la distinction entre les produits de décaissement et les régimes de retraite ou les produits d'assurance.

Autres réalisations dans le secteur des assurances vie et santé

- En mars 2023, l'Unité des agents d'assurance vie a lancé le portail des **rapports d'inconduite des agents d'assurance vie (RIAAV)** afin que les compagnies d'assurance et les agences de gestion générale puissent transmettre en ligne leurs préoccupations en matière de convenance au moyen du Portail de services en ligne de l'ARSF. Le portail des RIAAV réduit considérablement le fardeau administratif pour l'industrie et l'ARSF. Il permet, en effet, de fournir davantage de renseignements « initiaux » (141 points de données), notamment grâce à la possibilité de téléverser en toute sécurité des rapports d'enquête et des preuves à l'appui. Le portail des RIAAV permet d'obtenir des analyses plus robustes des données et des publications pouvant appuyer les initiatives de l'ARSF liées aux

⁷ Elle a collaboré avec le CCRRA et les OCRA afin d'élaborer la version préliminaire des lignes directrices nationales relatives à la distribution des fonds distincts, notamment les attentes relatives aux contrôles que les assureurs et les intermédiaires devraient mettre en place pour veiller à ce que soient gérés les conflits d'intérêts associés à certaines formes de rémunération. Elle prévoit mettre en œuvre la ligne directrice nationale par le biais d'une règle.

politiques et aux pratiques de l'industrie. Fin 2023, l'ARSF a opérationnalisé le rapport d'enquête sur les RIAAV, un outil de gestion des cas à la fois complet et sécurisé. Cet outil présente un calendrier dynamique et une option Note. Il permet de téléverser des documents en toute sécurité. L'ARSF a également opérationnalisé son portail décisionnel qui récupère des données grâce à l'intelligence artificielle.

- Opérationnalisé au début de 2023, le **programme de renseignements de l'Unité des agents d'assurance vie** suit la méthode éprouvée d'application de la loi, c'est-à-dire « direction et planification; collecte; collation; analyse; rapports et diffusion », en utilisant des renseignements de source libre (par exemple, les rapports d'autres organismes réglementaires, les reportages des médias, les médias sociaux). Contrairement aux analyses de données adaptées, ce programme cherche et détecte proactivement les risques non identifiés dans le secteur. Cela permet de concentrer des ressources limitées sur le domaine où le risque est le plus important, ce qui réduira les examens thématiques aléatoires d'agents, lesquels sont moins efficaces.
- En octobre 2023, l'ARSF a publié le rapport intitulé **Pratiques observées dans la distribution et la vente d'assurance vie universelle**. Premier en son genre, ce rapport souligne les pratiques préoccupantes dans la vente de polices d'assurance vie universelle ainsi que les résultats insatisfaisants pour les consommateurs, en particulier quand les agents ne sont pas formés ni supervisés de façon adéquate.
- En 2022, Mark White, le directeur général de l'ARSF, a été nommé **président du groupe de travail sur la surveillance des pratiques de l'industrie de l'AICA**. En 2023, le groupe de travail a commencé un projet portant sur le traitement équitable des consommateurs issus de la diversité. L'ARSF dirige le projet qui consiste à explorer la manière dont l'application du paradigme de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DÉI) à l'obligation de traitement équitable des principes fondamentaux de l'assurance (*Insurance Core Principles-19* ou ICP 19) peut se traduire par de meilleurs résultats pour les consommateurs issus de la diversité. L'équipe rédige actuellement un document de demande qui n'inclut pas de nouvelles obligations, mais qui vise plutôt à donner plus de conseils, de recommandations ou d'exemples

de bonnes pratiques aux personnes chargées de la surveillance sur la manière dont il est possible de mettre en œuvre les ICP 19 en tenant compte de la DÉI. Le projet, qui a suscité de l'intérêt à la fois au sein de l'ARSF et à l'extérieur de celle-ci, devrait aboutir à des résultats positifs pour les consommateurs issus de la diversité.



Courtage hypothécaire

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Le secteur du courtage d'hypothèques permet à un grand nombre d'Ontariens d'accéder à la propriété. En 2022, les maisons de courtage d'hypothèques ont monté plus de 341 000 prêts hypothécaires en Ontario, pour une valeur d'environ 140 milliards de dollars⁸. En Ontario, tous les particuliers et toutes les entreprises qui exercent des activités de courtage et d'administration d'hypothèques doivent détenir un permis délivré par l'ARSF, à moins qu'ils ne soient explicitement exemptés de cette obligation en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

Au 31 décembre 2023, l'ARSF réglementait 1 255 maisons de courtage d'hypothèques, 3 189 courtiers en hypothèques, 6 850 agents d'hypothèques de niveau 1, 9 557 agents d'hypothèques de niveau 2 ainsi que 265 administrateurs d'hypothèques en Ontario.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre des permis aux maisons de courtage, aux courtiers, aux agents et aux administrateurs d'hypothèques pour s'assurer qu'ils respectent la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.
- L'ARSF réglemente la conduite des titulaires de permis du secteur pour assurer le

⁸ Déclaration annuelle 2022 auprès de l'ARSF.

traitement équitable des consommateurs (emprunteurs et/ou prêteurs/investisseurs).

Priorité 8.1 Promouvoir des normes élevées de gouvernance et de conduite professionnelle

État de la priorité : Terminée



Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations

A. Principal résultat attendu

Mener des consultations sur les pratiques exemplaires afin d'améliorer l'efficacité du rôle que joue le courtier principal dans la promotion d'une solide culture de conduite des affaires et le traitement équitable des consommateurs.

Réalisations

- L'ARSF a achevé la rédaction de la version préliminaire de la ligne directrice pour consultation et obtenu l'approbation du directeur général.

B. Principal résultat attendu

Mettre au point un modèle d'engagement en matière de surveillance à l'intention des maisons de courtage et des administrateurs dont la conduite a une grande incidence potentielle sur les consommateurs et la réputation de l'industrie, tout en assurant une affectation plus efficace des ressources de surveillance.

Réalisations

- L'ARSF a mis en œuvre un modèle d'engagement en matière de surveillance afin d'identifier les maisons de courtage et les administrateurs les plus importants afin de discuter des tendances opérationnelles et des questions se rattachant à la protection des consommateurs.

Priorité 8.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Poursuivre le travail de mise à niveau des cours de formation des courtiers et des agents en vue de la délivrance du permis.

Réalisations

- L'ARSF a défini les objectifs d'apprentissage préliminaires concernant les compétences et la formation préalable à la délivrance des permis des agents et des courtiers afin de mettre davantage l'accent sur les risques pour la protection des consommateurs.

B. Principal résultat attendu

Exécuter le plan pluriannuel pour renforcer les exigences de formation continue, conformément aux résultats des consultations menées auprès du secteur, tout en créant de nouvelles catégories de permis.

Réalisations

- L'ARSF a défini les sujets et les objectifs d'apprentissage pour le cycle de formation continue de 2024-2026.

C. Principal résultat attendu

Mener des consultations au sujet des meilleures pratiques afin de garantir la convenance des recommandations faites aux consommateurs en matière de prêts hypothécaires.

Réalisations

- L'ARSF a publié, pour consultation publique, la ligne directrice sur l'évaluation de la convenance des produits hypothécaires en vue d'adopter les principes du CCARCH en la matière et de clarifier l'interprétation par l'ARSF des obligations en matière de convenance.

Autres réalisations remarquables

Délivrance des permis et supervision

- Le 1^{er} avril 2023, **un nouveau régime de délivrance des permis est entré en vigueur**. Ce régime prévoit une obligation pour les agents et les courtiers en hypothèques de satisfaire à des critères supplémentaires en matière de formation, de connaissance et d'expérience concernant les prêts hypothécaires privés. Une catégorie additionnelle de permis d'agent d'hypothèques a été mise en place pour distinguer les agents qui sont autorisés à effectuer des prêts hypothécaires privés et ceux qui ne le sont pas.
- En janvier 2024, **l'ARSF a lancé la déclaration annuelle (DA) 2023** pour les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques. L'ARSF utilise les renseignements qu'elle recueille dans la DA pour repérer, évaluer et surveiller les risques dans le secteur du courtage d'hypothèques. Afin de réduire les coûts, le fardeau réglementaire et le travail de planification de l'industrie associés à la DA, l'ARSF a décidé d'imposer un moratoire de trois ans sur les modifications apportées aux questions de DA. Cette décision contribuera également à assurer la continuité des séries de données.
- En juillet 2023, **l'ARSF a publié et exécuté son plan de supervision 2023-2024 pour le secteur**. Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :
 - les pratiques employées par les maisons de courtage pour s'assurer que les prêts hypothécaires privés conviennent aux consommateurs et que ceux-ci

comprennent les caractéristiques et les coûts associés aux produits, notamment la stratégie de sortie

- la culture de la conduite, la structure de la conformité et la supervision du courtier principal dans les grandes maisons de courtage pour s'assurer que tous les courtiers et agents exercent leurs activités avec intégrité et compétence
- les pratiques des administrateurs et des maisons de courtage titulaires d'un permis, et/ou celles de leurs parties liées, qui offrent leurs services aux investisseurs durant le cycle de vie d'un placement hypothécaire

Ligne directrice

- En septembre 2023, **l'ARSF a publié la version définitive de sa ligne directrice sur la détection et la prévention de la fraude hypothécaire**. Cette ligne directrice fournit l'interprétation par l'ARFS de certaines dispositions de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* exigeant que le secteur mène ses activités d'une manière qui ne facilite pas la malhonnêteté, la fraude, la criminalité ou la conduite illégale.
- En novembre 2023, **l'ARSF a publié la version définitive de sa ligne directrice sur les exigences en matière de dépôts financiers pour les administrateurs d'hypothèques**. Cette ligne directrice vise à réduire le risque que des fonds et des placements soient égarés, volés ou traités de manière inappropriée en expliquant aux administrateurs d'hypothèques la façon dont ils doivent respecter leurs obligations en matière de communication financière.
- En décembre 2023, **l'ARSF a publié, pour consultation publique, la ligne directrice sur l'évaluation de la convenance des produits hypothécaires**. Cette ligne directrice vise à aider les personnes et les entités réglementées à répondre à leur obligation de ne fournir que des options hypothécaires qui sont adaptées à

leurs clients (emprunteurs et/ou prêteurs/investisseurs) compte tenu de leurs besoins et de leur situation.

- En janvier 2024, l'ARSF a organisé un **webinaire sur la proposition de ligne directrice sur l'évaluation de la convenance des produits hypothécaires** et en mars 2024, elle a organisé un **webinaire sur la version définitive de la ligne directrice sur la détection et la prévention de la fraude hypothécaire**. Ces webinaires avaient pour but d'aider les intervenants à mieux comprendre la finalité et les résultats souhaités de chaque ligne directrice.



Régimes de retraite

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Les régimes de retraite enregistrés constituent une source importante de revenus de retraite pour un grand nombre d'employés et de retraités en Ontario. La surveillance prudentielle qu'exerce l'ARSF est fondée sur les risques et repose sur le principe que le régime doit être administré, et ses actifs investis, conformément aux responsabilités fiduciaires d'un administrateur de régime. L'ARSF réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario. C'est le plus important organisme de réglementation de retraite au Canada, avec environ 4 350 régimes supervisés qui investissent 834 milliards de dollars d'actifs et qui fournissent des prestations de pension à près de 4,6 millions de participants. La plupart des participants et des actifs sont dans des régimes à prestations déterminées. Plus exactement, on compte 801 milliards de dollars dans des régimes à prestations déterminées (notamment des régimes de retraite à employeur unique, des régimes de retraite interentreprises et des régimes de retraite conjoints) et 33 milliards de dollars dans des régimes à cotisations déterminées.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF a pour rôle de superviser les régimes de retraite et les caisses de retraite pour s'assurer qu'ils sont administrés, investis et financés conformément aux exigences légales, et de veiller à ce que les fiduciaires du régime remplissent leurs obligations.
- L'ARSF a également pour rôle de veiller à la bonne administration des régimes de retraite, et de s'assurer que les droits et les avantages des bénéficiaires des régimes soient protégés.
- Elle est chargée d'examiner et d'enregistrer les nouveaux régimes de retraite et les modifications apportées aux régimes existants.
- Elle traite les transactions spéciales, les dépôts obligatoires et les demandes des administrateurs de régime.
- Elle enquête sur les infractions présumées à la *Loi sur les régimes de retraite* et prend des mesures d'application, si nécessaire.
- Elle répond aux demandes de renseignements et aux plaintes provenant des participants, des administrateurs et des intervenants liés aux régimes de retraite.
- Elle soutient son directeur général qui doit, notamment, administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et percevoir les cotisations liées au FGPR. Le FGPR protège les participants aux régimes de retraite en offrant certaines garanties aux bénéficiaires ontariens des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique lorsque l'entité responsable devient insolvable.

Priorité 9.1 Évaluer les risques systémiques et haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario

État de la priorité : Terminée



Principal résultat attendu et réalisations pour 2023-2024

A. Principal résultat attendu

En s'appuyant sur les travaux réalisés à ce jour pour répondre à l'importance systémique des grands régimes du secteur public et du Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international, l'ARSF continuera de collaborer avec les grands régimes du secteur public sur les pratiques de gestion des risques et de gouvernance des risques d'investissement. L'ARSF cernerá les pratiques dominantes de la gestion des risques pour permettre aux régimes de retraite d'évaluer leurs contrôles en la matière et de mieux protéger les actifs. La gestion des risques aide les administrateurs de régime à assurer la sécurité des actifs, à protéger le régime contre les risques et à atteindre les objectifs du régime.

Réalisations

- L'ARSF a mis en œuvre le cadre du ratio de liquidité à court terme (« LCR ») pour sept grands régimes de retraite du secteur public (« GRRSP ») définis. Le fait de surveiller les liquidités permet de comprendre le montant et les sources des risques d'illiquidité ainsi que leurs répercussions potentielles, tout en facilitant une surveillance plus éclairée, fondée sur les risques. Le cadre du LCR a été mis au point en collaboration avec les GRRSP en 2021.
- L'ARSF a organisé des réunions régulières d'engagement bilatéral avec les GRRSP afin d'aborder des questions propres au régime et/ou les conséquences des changements et les incidences dans le macro-environnement, afin de mieux comprendre les pratiques de gestion des risques des régimes.

B. Principal résultat attendu

Collaborer avec les autres organismes de réglementation membres de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) afin d'élaborer des lignes directrices qui mettent en avant les pratiques dominantes de la gestion des risques, en tenant particulièrement compte de la proportionnalité.

Réalisations

- L'ARSF a dirigé le travail de collaboration mené avec l'ACOR en vue de soumettre à consultation publique une nouvelle ligne directrice intégrée sur la gestion des risques. En lien avec la consultation, l'ARSF a aidé l'ACOR à organiser un webinaire sur la version préliminaire de la ligne directrice. La période de consultation s'est terminée en octobre 2023, et l'ACOR est en train de mettre à jour la ligne directrice à la lumière des commentaires reçus. La ligne directrice devrait être publiée d'ici la fin 2024.

C. Principal résultat attendu

Rédiger et publier un nouveau rapport sur les résultats obtenus par l'ARSF, fondé sur les rapports annuels de l'ARSF de 2021 et 2022, et présentant ses principales activités, notamment les changements réalisés concernant les arriérés.

Réalisations

- L'ARSF a publié le document *Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario 2023*.

Priorité 9.2 Soutenir l'élaboration d'une réglementation sur les régimes à prestations cibles

État de la priorité : Terminée



A. Principal résultat attendu

Épauler le gouvernement dans la mise en place d'un cadre pour les régimes de retraite interentreprises (RRI), au besoin.

Réalisations

- L'ARSF a fourni un avis et contribué à la participation des intervenants dans le cadre de la deuxième consultation publique menée par le gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre proposée du cadre permanent entourant les prestations cibles.

B. Principal résultat attendu

Effectuer l'analyse comparative pluriannuelle des pratiques gagnantes des RRI à prestations déterminées.

Réalisations

- L'ARSF a effectué une analyse comparative des pratiques gagnantes de tous les RRI à prestations déterminées.
- Un rapport qui récapitule les résultats de cette analyse a été rédigé en vue d'une publication en juin 2024. Ce rapport constituera le fondement des futures activités de surveillance de l'ARSF concernant les RRI à prestations déterminées.

C. Principal résultat attendu

Lancer la mise en œuvre d'un cadre de surveillance pour les RRI à prestations cibles.

Réalisations

- Parallèlement à l'analyse comparative des pratiques gagnantes, au rapport sommaire sectoriel et au travail lié au cadre permanent entourant les

prestations cibles proposé par le MFO, l'ARSF a préparé la version préliminaire d'un cadre de surveillance visant à guider la future surveillance prudentielle des RRI à prestations déterminées. Ce cadre sera soumis à consultation plus tard en 2024.

Autres réalisations remarquables

Surveillance prudentielle et priorités du gouvernement

- En octobre 2023, l'ARSF a lancé et tenu des réunions d'engagement directement avec les GRRSP au sujet de l'élaboration du cadre de surveillance de l'ARSF afin de renforcer la surveillance prudentielle des GRRSP. Le cadre sera énoncé dans la ligne directrice de l'ARSF qui devrait être soumise à consultation publique en 2024-2025.
- **L'ARSF a testé sa nouvelle approche relative aux examens des régimes de retraite.** Le nouveau cadre, dont la mise en œuvre complète est prévue en 2024, repose sur l'approche de surveillance axée sur les résultats de l'ARSF visant à protéger les prestations de retraite et garantir la bonne administration des régimes.
- L'ARSF a fourni au personnel une aide à la gestion du changement et une formation pour faciliter la mise en œuvre et l'adoption de la réglementation fondée sur des principes dans les secteurs opérationnels des régimes de retraite.

Excellence réglementaire

- L'ARSF a fait progresser des lignes directrices et d'autres initiatives pour soutenir le secteur, notamment :
 - Elle a mené une deuxième consultation publique au sujet des lignes directrices pour aider les administrateurs de régime à suivre les dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) relatives aux **modifications apportées aux régimes de retraite**.
 - **Elle a mené des consultations sur la version actualisée de la ligne**

directrice sur les rôles et responsabilités des administrateurs de régimes de retraite, laquelle comporte de nouvelles sections sur la gestion et la conservation des dossiers, la réponse aux plaintes et aux demandes de renseignements ainsi que la communication de l'information aux participants au régime de façon précise et opportune.

- **Elle a également mené des consultations sur des changements potentiels dans les domaines du droit de la famille et les avantages possibles de la création d'une règle par l'ARSF.**
- Elle a contribué à la **ligne directrice en matière d'information sur les produits de décaissement** pour sensibiliser les consommateurs et leur expliquer la différence entre les produits de décaissement et les régimes de retraite ou les produits d'assurance. En avril 2023, l'ARSF a fourni des renseignements à plus de 3 100 promoteurs de régime à cotisations déterminées sur leurs obligations en matière de dépôt afin de soutenir ces régimes et veiller à ce qu'ils comprennent leurs obligations en vertu de la LRR. Pour appuyer ce travail, l'ARSF a créé et mis en œuvre des vidéos explicatives pour aider les promoteurs de régime à utiliser le portail en ligne dédié aux régimes de retraite.

Expérience axée sur les participants

- En mai 2023, **l'ARSF a publié un guide sur la faillite** destiné aux participants aux régimes de retraite, contenant notamment des conseils pour rester en lien avec son régime de retraite si son employeur est insolvable, le processus en cas de mise en faillite selon le type de régime de retraite et des renseignements sur le FGPR.
- En novembre 2023, **l'ARSF a élaboré un guide sur les valeurs de rachat** destiné aux participants aux régimes de retraite à prestations déterminées.
- Le 15 février 2024, **l'ARSF a lancé la deuxième Journée de sensibilisation à la retraite annuelle de l'Ontario**. L'ARSF a publié du contenu sur son site Web et diffusé des messages vidéo ainsi que des renseignements dans les médias sociaux

et numériques multiculturels pour éduquer les bénéficiaires des régimes et leur donner les moyens d'agir. Grâce à l'appui du public et des intervenants du secteur des régimes de retraite, l'ARSF (par le biais de ses publications, notamment dans les médias sociaux) a dépassé son taux cible de référence de 130 % en matière d'engagement. Au total, elle a donné 17 entrevues, ce qui lui a permis d'amplifier le message de l'importance d'un régime de retraite et d'atteindre des millions de personnes. L'ARSF attend avec impatience de poursuivre cette initiative avec les intervenants du secteur des régimes de retraite et d'avoir une incidence encore plus grande pour les Ontariens dans l'avenir.

Soutien au directeur général de l'ARSF dans l'administration du FGPR

- En août 2023, **l'ARSF a publié un rapport qui présente des renseignements clés sur le FGPR** en date de mars 2023, faisant ainsi le point sur la situation financière du FGPR en toute transparence. L'ARSF a fait évoluer ses analyses prédictives et surveillance, chaque trimestre, la viabilité du FGPR. La *Loi sur la protection des pensions* (LPP) a reçu la sanction royale le 27 avril 2023 et entrera en vigueur dans 4 ans d'ici là, c'est-à-dire en avril 2027. La LPP change l'ordre des priorités en cas d'insolvabilité en accordant une super-priorité aux passifs financiers des régimes à prestations déterminées. Pour le FGPR, ce changement pourrait réduire les éventuelles réclamations futures en cas de défaillance d'un régime à prestations déterminées à employeur unique admissible et changer le rôle du FGPR dans les procédures de faillite.



Planificateurs financiers et conseillers financiers

Tableau des résultats du PAA 2023-2026

Le cadre de protection du titre des professionnels des finances (CPTPF) a été mis en œuvre le 28 mars 2022. Le CPTPF limite l'utilisation des titres de « planificateur financier » (PF) et de « conseiller financier » (CF) en Ontario à ceux qui détiennent un titre de compétence approuvé par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF.

Le CPTPF favorise la confiance et le professionnalisme dans le secteur en veillant à ce que les personnes qui utilisent les titres de PF et de CF soient dûment qualifiées et respectent les normes minimales. Il réduit également la confusion concernant le large éventail d'appellations et de titres de compétence qui existent sur le marché des services financiers.

Conformément aux critères publiés, l'ARSF continue d'approuver de nouveaux organismes d'accréditation et titres de compétence, et d'échanger avec les entités qui souhaitent participer en vertu du CPTPF. Au 31 mars 2024, l'ARSF avait approuvé 5 organismes d'accréditation et 14 titres de compétence. On compte environ 73 000 titulaires des titres de compétence de PF/CF en Ontario.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF a pour rôle d'établir des normes minimales pour les organismes d'accréditation et les titres de PF et de CF comme l'exige la règle de protection du titre des professionnels de la finance (« PTPF »).
- Elle a également pour rôle d'approuver les organismes d'accréditation et les titres de compétence de PF et de CF.
- Elle surveille et supervise les organismes d'accréditation approuvés.

- Elle enquête sur les plaintes contre :
 - les organismes d'accréditation approuvés
 - les entités qui exercent des activités commerciales en tant qu'organisme d'accréditation approuvé ou qui prétendent offrir un titre de compétence approuvé sans l'approbation de l'ARSF
 - les personnes qui utilisent le titre de PF ou de CF, ou un titre qui pourrait être confondu avec celui de planificateur financier ou de conseiller financier, sans titre de compétence approuvé
- Elle prend des mesures d'application en cas d'infraction à la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances* (LPTPF).

Priorité 10.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers

État de la priorité : Terminée



Principaux résultats attendus (PAA 2023-2026) et réalisations

A. Principal résultat attendu

Évaluer les organismes d'accréditation pour s'assurer qu'ils répondent aux normes minimales de l'ARSF, qu'ils partagent les renseignements comme il convient, qu'ils communiquent les exigences aux détenteurs de titre de façon uniforme et qu'ils mettent en place les politiques et les procédures nécessaires pour assurer la protection des consommateurs.

Réalisations

- L'ARSF a procédé à l'examen de tous les organismes d'accréditation approuvés au 31 mars 2023. Elle a publié un sommaire des conclusions.

- Elle a réalisé une analyse de la déclaration annuelle (DA) et en a publié un résumé sur son site Web.
- Elle a mis en œuvre l’Outil de vérification des titres de compétence, un registre destiné aux consommateurs qui recense les personnes titulaires d’un titre de compétence approuvé de planificateur financier (PF) ou de conseiller financier (CF).

B. Principal résultat attendu

Examiner le cadre afin d’établir son efficacité à atteindre les résultats escomptés et évaluer les améliorations possibles, notamment en menant des consultations auprès des principaux intervenants, s’il y a lieu.

Réalisations

- L’ARSF a recueilli et analysé des données quantitatives et qualitatives dans le cadre du premier examen prudentiel des organismes d’accréditation pour soutenir l’évaluation de son cadre.
- Elle a fait rapport des premières conclusions à la haute direction.

C. Principal résultat attendu

Collaborer avec le MFO et les autres intervenants pour recenser les règles, les lois et/ou les règlements auxquels apporter les modifications nécessaires afin d’appuyer l’harmonisation à l’échelle nationale du cadre des PF et des CF.

Réalisations

- L’ARSF a engagé le dialogue avec ses principaux partenaires sur les changements potentiels à apporter au cadre en vue d’appuyer une mise en œuvre efficace du CPTPF.
- Elle a recueilli des commentaires supplémentaires de la part des principaux intervenants, dans le cadre du processus d’évaluation du cadre, au sujet de l’approche à suivre quant à l’utilisation des titres dans l’éventualité où un organisme

d'accréditation verrait son approbation révoquée et/ou cesserait d'exercer ses activités.

Autres réalisations remarquables

- L'ARSF a approuvé l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) en tant qu'organisme d'accréditation en vertu de la LPTPF. L'OCRI a désormais le pouvoir d'accorder des titres de compétences qui autorisent des personnes à utiliser le titre de conseiller financier en Ontario. Cela porte à cinq le nombre total d'organismes d'accréditation approuvés.



Sociétés coopératives

Une société coopérative, ou coopérative, est une entreprise constituée en personne morale dont la propriété appartient aux membres, lesquels utilisent les services de la coopérative ou achète ses produits. L'ARSF ambitionne de mieux protéger les membres des coopératives et les investisseurs qui achètent des actions dans les coopératives. L'ARSF ne réglemente pas les coopératives. Son rôle, dans ce secteur, se limite à exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la *Loi sur les sociétés coopératives*, en examinant les prospectus déposés par les coopératives lorsqu'elles obtiennent des fonds d'investisseurs. Au 20 mars 2023, l'Ontario comptait 2 416 coopératives œuvrant dans divers secteurs (par exemple, logement, agriculture, garderies).

Réalisations remarquables

- L'ARSF a reçu 12 prospectus déposés par des coopératives au cours de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024. Sur les 12 prospectus reçus, 10 ont été reçus par le directeur général de l'ARSF avant le 29 février 2024, et 2 sont encore en cours d'examen. L'ARSF a également traité 4 prospectus qui

avaient été déposés lors de l'exercice précédent (2022-2023), dont 3 ont fait l'objet d'un reçu et 1 a été clos sans reçu.



Sociétés de prêt et de fiducie

Les sociétés de prêts et de fiducie jouent un rôle important dans le secteur des services financiers de l'Ontario. Elles reçoivent des dépôts et offrent des prêts permettant d'acquérir une maison, une entreprise, un véhicule et plus encore.

L'ARSF est responsable de l'inscription de toutes les sociétés de prêt et de fiducie constituées en vertu d'une loi fédérale qui exercent des activités commerciales en Ontario, en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*. Cette responsabilité consiste notamment à faire appliquer le respect de la loi et éventuellement, à prendre des mesures d'application en cas d'activité exercée par une entité non inscrite. Au 31 mars 2024, 52 sociétés de prêt et de fiducie étaient inscrites afin d'exercer des activités commerciales en Ontario. L'ARSF a approuvé une nouvelle inscription de société de prêt de fiducie au cours de l'exercice 2023-2024. Il y a également eu un changement de nom à la suite d'une acquisition et fusion d'entreprise.

L'ARSF a commencé à rédiger une ligne directrice afin de traiter des situations où des sociétés de fiducie, notamment les dépositaires de cryptoactifs, auraient besoin de s'inscrire auprès de l'ARSF aux termes de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*. Elle reconsidère son interprétation après avoir reçu les premiers commentaires des intervenants.

Informations et perspectives pour guider l'orientation

L'ARSF a continué d'élargir ses efforts de consultation pour veiller à ce que les opinions diverses de ses intervenants, notamment les consommateurs, éclairent son orientation et ses décisions. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a consulté ses divers comités consultatifs techniques, des intervenants et des consommateurs. Elle a organisé des webinaires et des conférences. Elle a mené un sondage auprès des intervenants. Enfin, elle a organisé des événements visant à accroître la participation de personnes de tous horizons et celle des secteurs réglementés.

Comités de l'ARSF

Pour s'assurer que l'engagement est cohérent et concret à tous les niveaux de l'organisation, l'ARSF a mis sur pied plusieurs comités et groupes pour les principaux intervenants. Il s'agit notamment des groupes suivants :

- **7 Comités consultatifs des intervenants (« CCI »)** servent d'organes de consultation pour le conseil d'administration sur les priorités, le budget, la RFP et d'autres enjeux de l'ARSF que le conseil d'administration ou la direction jugent appropriés.
- **1 Comité consultatif des consommateurs (« CCC »)** fournit le point de vue des consommateurs sur les questions et les changements en matière de politiques et de réglementation.
- **16 Comités consultatifs techniques (« CCT »)** se penchent sur les enjeux relevés touchant les secteurs des régimes de retraite, du courtage hypothécaire, de l'assurance vie et assurance santé, des caisses et de l'assurance IARD. Ces comités étant chargés de problèmes précis, il se peut que le nombre et la composition des membres dans un CCT évoluent si un problème est réglé.

Rétroaction des intervenants

En juin 2023, l'ARSF a lancé un sondage en ligne à l'intention des intervenants afin de recueillir des commentaires utiles et éclairants auprès des partenaires de l'industrie et des consommateurs. Le but était d'établir si l'ARSF avait été à la hauteur des promesses de sa marque et de sa mission, de suivre ses progrès et de repérer toute tendance émergente. Au total, l'ARSF a reçu 3 544 réponses, lesquelles ont guidé ses priorités et sa prise de décisions.

Principaux domaines dans lesquels l'ARSF excelle :

- faire connaître la transition de la CSFO et de la SOAD à l'ARSF (95 % de réponses favorables)
- avoir une perception positive de l'ARSF depuis 2019 (72 % de réponses favorables)
- promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées (70 % de réponses favorables)
- donner la priorité à la protection des consommateurs (66 % de réponses favorables)
- agir à titre d'organisme de réglementation mû par des principes (63 % de réponses favorables)
- renforcer l'efficacité de la réglementation (60 % de réponses favorables)

Principaux domaines dans lesquels l'ARSF pourrait s'améliorer :

- réduire le fardeau réglementaire (46 % de réponses favorables).
- encourager l'innovation (51 % de réponses favorables).
- réagir rapidement à l'évolution du marché (53 % de réponses favorables)

- favoriser un secteur des services financiers durable et concurrentiel (55 % de réponses favorables)

Les résultats ont également démontré que les tactiques de communication de l'ARSF, en particulier les courriels, sont perçus favorablement. Enfin, il y a une volonté de voir plus d'initiatives menées en ligne, comme les webinaires. L'ARSF s'est engagée à mener des sondages auprès des intervenants tous les deux ans. Le prochain sondage est prévu en 2025.

Renforcer l'accent sur les consommateurs

Comité consultatif des consommateurs

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a continué de tenir compte des commentaires du public lors de l'élaboration de ses règles, lignes directrices et autres initiatives de réglementation. En plus des consultations publiques détaillées ci-dessous, le Bureau de la protection des consommateurs de l'ARSF a continué de collaborer avec le CCC.

Le CCC a plusieurs finalités, notamment recueillir le point de vue des consommateurs sur les enjeux relatifs aux politiques et à la réglementation, éclairer l'approche stratégique de l'ARSF en matière de recherche et de mobilisation axés sur les consommateurs, et prodiguer des conseils sur les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances de consommation.

Le CCC a fourni à l'ARSF les importants commentaires suivants au cours de l'exercice 2023-2024 :

- **28 février 2024** – consultation sur la ligne directrice en matière d'interprétation : évaluation de la convenance des produits hypothécaires
- **16 janvier 2024** – consultation sur la proposition de ligne directrice relative à l'aptitude d'un agent d'assurance vie et d'une SGA à obtenir un permis
- **21 août 2023** – projet de ligne directrice : mises en garde publiques

- **23 juin 2023** – consultation sur la mise à jour des modifications proposées de la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers
- **1^{er} juin 2023** : deuxième consultation : proposition de règle sur les droits de 2022
- **26 avril 2023** – Consultation sur la proposition de ligne directrice : Détection et prévention de la fraude hypothécaire

Les soumissions écrites du CCC en réponse aux consultations de l'ARSF, les résumés des assemblées générales du CCC et ses propres rapports annuels sur ses activités sont à la disposition du grand public sur le site Web de l'ARSF.

En plus de fournir à l'ARSF des conseils du point de vue des consommateurs, le CCC a également organisé, en novembre 2023, une séance de discussion en personne avec des spécialistes de la protection des consommateurs. Le but de cette rencontre était d'ouvrir le dialogue sur les défis et les occasions en matière de protection des consommateurs, et d'analyser les possibilités de collaboration entre les différents organismes. Vingt-deux représentants issus de treize groupes de défense des intérêts des consommateurs et organismes de réglementation étaient présents à la réunion.

Recherche-sondage auprès des consommateurs

La recherche axée sur les consommateurs est importante pour comprendre les besoins des consommateurs et se tenir au courant des problèmes et des tendances qui traversent les secteurs réglementés par l'ARSF. L'ARSF fait de la recherche de différentes façons pour comprendre de façon approfondie ce qui compte pour les consommateurs.

En 2023-2024 l'ARSF a publié les résultats de trois sondages sectoriels conçus pour mieux comprendre les comportements, les connaissances et les préférences des consommateurs en matière d'assurance automobile, de conseils financiers et de courtage d'hypothèques. Lors de la publication des résultats, l'ARSF a inclus un « rapport sur les faits saillants » pour chaque sondage qui indiquait les principaux éléments à retenir et la façon dont l'ARSF utiliserait la recherche dans son approche pour assurer la protection des consommateurs.

Toutes les études sur les consommateurs sont publiées sur le site Web de l'ARSF.

Consultations publiques

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a reçu des commentaires dans le cadre de 17 consultations publiques. Elle a publié les commentaires sur son site Web. Il s'agissait notamment des commentaires des intervenants sur l'élaboration de son énoncé des priorités 2024-2025, qui éclaire le Plan d'activités annuel. L'ARSF a organisé des webinaires pour nombre de ses consultations afin de faire participer les intervenants, d'expliquer le processus de consultation ou la règle/ligne directrice proposée, et de répondre aux questions. L'ARSF a décidé d'organiser des webinaires pour la plupart des consultations publiques qu'elle tiendra dans l'avenir.

Consultations tenues au cours de l'exercice 2023-2024 :

Secteur	Titre des	Type	Date des
Caisses	Proposition de règle sur les dépôts non réclamés et ligne directrice connexe	Lignes directrices, règles	18 mars au 16 mai 2024
Courtage hypothécaire	Proposition de ligne directrice relative à l'aptitude d'un agent en hypothèques et d'un courtier en hypothèques à obtenir un permis	Ligne directrice	6 mars au 6 mai 2024
Tous les secteurs	Proposition d'approche pour renforcer la protection des consommateurs vulnérables	Politique	8 janvier au 8 mars 2024

Caisses	Proposition de ligne directrice relative aux prêts commerciaux	Ligne directrice	3 janvier au 1 ^{er} mars 2024
Caisses	Proposition de l'annexe E : Processus d'assurance de la qualité et de réexamen	Politique	11 décembre 2023 au 8 février 2024
Courtage hypothécaire	Proposition de ligne directrice sur l'évaluation de la convenance des produits hypothécaires	Ligne directrice	6 décembre 2023 au 28 février 2024
Assurance vie et assurance santé	Proposition de ligne directrice relative à l'aptitude d'un agent d'assurance vie et d'une SGA à obtenir un permis	Ligne directrice	21 novembre 2023 au 9 février 2024
Régimes de retraite	Proposition de règle sur le droit de la famille	Règles	14 novembre 2023 au 19 janvier 2024
Régimes de retraite	Révision de la ligne directrice sur les modifications des régimes de retraite	Ligne directrice	14 novembre 2023 au 19 janvier 2024
Tous les secteurs	Proposition de l'énoncé des priorités 2024-2025	Priorités/budget	10 octobre au 16 novembre 2023
Régimes de retraite	Proposition de ligne directrice sur les rôles et responsabilités des administrateurs de régimes de retraite	Ligne directrice	15 août au 28 septembre 2023

Sociétés de prêt et de fiducie	Proposition de ligne directrice sur les sociétés de fiducie, notamment les dépositaires de cryptoactifs	Ligne directrice	10 août au 10 octobre 2023
Assurance automobile	Revue annuelle de l'Ontario visant les véhicules de tourisme	Ligne directrice	4 au 25 août 2023
Tous les secteurs	Proposition de ligne directrice sur les mises en garde publiques	Ligne directrice	31 juillet au 25 août 2023
Assurance vie et assurance santé	Proposition de modifications de la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers	Règles	1 ^{er} au 30 juin 2023
Courtage hypothécaire	Proposition de ligne directrice sur les exigences de dépôt financier des administrateurs d'hypothèques	Ligne directrice	16 mai au 16 juin 2023
Tous les secteurs	Proposition de modification de la Règle sur les droits 2022	Règles	4 mai au 2 juin 2023

Recommandations du rapport d'audit de l'optimisation des ressources du BVGO

En 2022, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (BVGO) a publié le rapport intitulé **Audit de l'optimisation des ressources : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation de l'assurance des voitures de tourisme, des**

caisses populaires et des régimes de retraite. Le rapport contient 18 recommandations visant à renforcer la capacité de l'ARSF à remplir efficacement son mandat et à accroître la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés.

L'ARSF collabore avec le MFO afin de traiter toutes les recommandations. Au 31 mars 2024, trois des recommandations avaient été prises en compte. Le reste des recommandations évoluent conformément au calendrier.

Le 25 septembre 2023, le directeur général de l'ARSF, Mark White, et le sous-ministre des Finances, Greg Orencsak, ont assisté à une audience du Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario. L'audience portait sur le rapport susmentionné que le BVGO a publié en décembre 2022 au sujet de l'audit de l'optimisation des ressources. Au cours de l'audience, l'ARSF et le MFO ont fait le point sur les mesures qui avaient été prises pour prendre en compte les recommandations énoncées dans le rapport.

La vérificatrice générale a décidé d'effectuer un audit de suivi pour évaluer les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des 18 recommandations.

Mesures du rendement et objectifs

Mesures du rendement axées sur les extraits et résultats

En 2022-2023, l'ARSF s'est soumise à un audit de l'optimisation des ressources, le premier depuis sa création en 2019.

Les résultats de l'audit ont été publiés le 30 novembre 2022 par le BVGO, dans un rapport intitulé « Audit de l'optimisation des ressources : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite ». Le rapport contient 18 recommandations et 60 mesures à prendre à l'intention de l'ARSF et du ministère des Finances. Un grand nombre ont pour but d'aider l'ARSF à intensifier ses efforts de protection des consommateurs et à renforcer la confiance du public.

L’audit de l’optimisation des ressources recommande également à l’ARSF d’élaborer et de suivre des mesures et des cibles de rendement précises et informatives qui cadrent mieux avec son mandat annuel, et de faire rapport chaque année des progrès réalisés relativement à ces cibles. Faisant suite à la recommandation du BVGO, l’ARSF a adopté une nouvelle approche dans le but d’élaborer des mesures et des cibles de rendement fondées à la fois sur les résultats et les extrants. La version préliminaire de ces nouvelles mesures de rendement se fonde sur le cadre stratégique de l’ARSF.

L’ARSF a mis au point 29 mesures de rendement provisoires. Au cours de l’exercice 2024-2025, l’ARSF mènera des consultations auprès des intervenants pour savoir si cette première version des mesures et des cibles de rendement leur paraît à la fois pertinente et adaptée. L’ARSF cherchera également à obtenir des commentaires en vue de renforcer sa crédibilité et son engagement à faire preuve de transparence, de responsabilité et d’équité. La version définitive sera rédigée en tenant compte des commentaires des intervenants puis incluse dans le plan pour les exercices 2025 à 2028.

Régimes de retraite

Mesure(s) de rendement	E2020-2021 Base de référence ^{9*}	E2021-2022 Chiffres réels	E2022-2023 Cible	E2022-2023 Chiffres réels	E2023-2024 Cible	E2023-2024 Chiffres réels
Les demandes de renseignements sur les régimes de retraite seront examinées ¹⁰ dans les 45 jours ouvrables.	86 %	96 %	90 %	95 %	90 %	95 %

⁹ Depuis le 1^{er} avril 2023, les demandes de transfert d’actifs font l’objet de mesures de rendement distinctes pour les régimes à cotisations déterminées (90 jours ouvrables) et les régimes à prestations déterminées (120 jours ouvrables).

¹⁰ Ce libellé a été mis à jour depuis le rapport annuel de l’an dernier pour mieux refléter le processus interne.

Les demandes de transfert d'actifs d'un régime à prestations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables*.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Les demandes de transfert d'actifs d'un régime à cotisations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 90 jours ouvrables*.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Les demandes de transfert d'actifs feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables*.	65 %	87 %	80 %	84 %	S.O.	S.O.

Analyse des résultats

L'ARSF s'est engagée à fournir aux bénéficiaires de régimes de retraite et à d'autres intervenants de l'industrie des renseignements utiles et opportuns sur les questions liées aux régimes de retraite. Reconnaisant l'importance des régimes de retraite des

employeurs comme moyen d'aider les participants à prendre une retraite financièrement sûre, l'ARSF a constamment atteint et dépassé son objectif de rendement, à savoir l'examen des demandes de renseignements sur les régimes de retraite dans les 45 jours ouvrables.

La mesure de la norme de service de l'ARSF pour l'examen et l'approbation des demandes de transfert d'actifs des régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées a dépassé l'objectif de rendement pour l'exercice en cours. Le 1^{er} avril 2023, l'ARSF a séparé les mesures de rendement pour les régimes à cotisations déterminées et les régimes à prestations déterminées. Les demandes qui ne respectaient pas la norme de service pour l'exercice visé étaient incomplètes ou présentaient des problèmes de conformité. De plus, les demandeurs n'ont pas corrigé ces problèmes en temps utile et/ou la demande présentait d'importants problèmes de conformité qui nécessitaient le dépôt d'une demande révisée.

Assurance automobile et tarifs

Mesure(s) de rendement	E2020-2021 Base de référence *	E2021-2022 Chiffres réels	E2022-2023 Cible	E2022-2023 Chiffres réels	E2023-2024 Cible	E2023-2024 Chiffres réels
Examen et prise de décision concernant les dépôts de demandes d'approbation soumis selon la formule intégrale dans les 45 jours ouvrables	71 %	95,8 %	90 %	91,1 %	90 %	71,4 %

<p>Dépôts de demandes d'approbation soumis selon le processus abrégé ou normalisé ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.</p> <p>a) Demandes d'approbation visant les voitures de tourisme soumises selon le processus normalisé</p>	100 %	97,5 %	100 %	85 %	90 %	94 %
<p>b) Dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon le processus abrégé</p>	100 %	95 %	85 %	97,1 %	85 %	70,8 %

Examen et prise de décision concernant les dépôts de règles de souscription, d'avenants et de formules dans les 30 jours ouvrables	100 %	95,7 %	80 %	94,6 %	80 %	88,8 %
--	-------	--------	------	--------	------	--------

Analyse des résultats

Les normes de service de l'ARSF pour l'assurance automobile visent à améliorer la santé du marché, grâce à une réglementation plus efficace qui facilite l'accès au marché, la réactivité et l'innovation offrant un bon rapport qualité-prix aux consommateurs.

L'ARSF a respecté les niveaux de service dans tous les domaines, sauf deux. Pour l'exercice 2023-2024, les scores de 71,4 % à ce jour pour les dépôts de demandes d'approbation soumis selon la formule intégrale sont en deçà de la cible de 90 %, tandis que les scores de 70,8 % pour les dépôts soumis selon le processus abrégé sont en deçà de la cible de 85 %. Cela s'explique par le fait qu'aux deuxième et quatrième trimestres, les dépôts soumis par dix-huit assureurs selon le processus intégral ne respectaient pas les principes de réglementation tarifaire de l'ARSF. Aux troisième et quatrième trimestres, cela concernait les dépôts soumis par douze assureurs selon le processus abrégé. Tout cela a nécessité un examen approfondi et plus long. L'ARSF a été en mesure d'atteindre ou de dépasser les niveaux de service pour les assureurs qui ont fait preuve de responsabilité à l'égard de la surveillance de leurs pratiques de tarification et de leurs pratiques commerciales et de la préparation à l'examen réglementaire. La stratégie de l'ARSF en matière de tarification et de souscription consiste à simplifier une approche fondée sur les risques pour les dépôts, accompagnée d'attentes claires envers les assureurs.

Les paramètres actuels de la norme de service de l'ARSF indiquent une amélioration de l'efficacité de la réglementation en concentrant les ressources réglementaires en fonction du risque, en collaborant avec les assureurs pour communiquer les attentes en matière de réglementation fondée sur des principes et en permettant aux assureurs qui font preuve

d'une gouvernance interne visant des taux justes et exacts de réagir plus rapidement aux conditions du marché.

Surveillance des pratiques de l'industrie

Plaintes

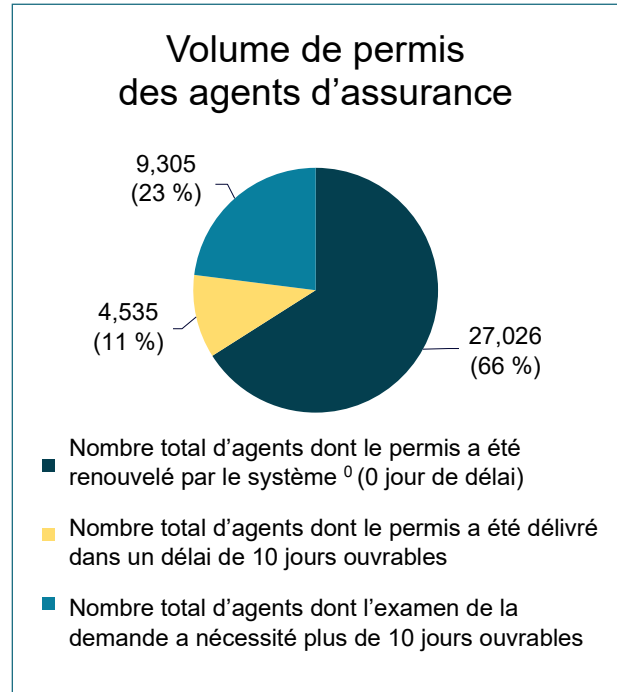
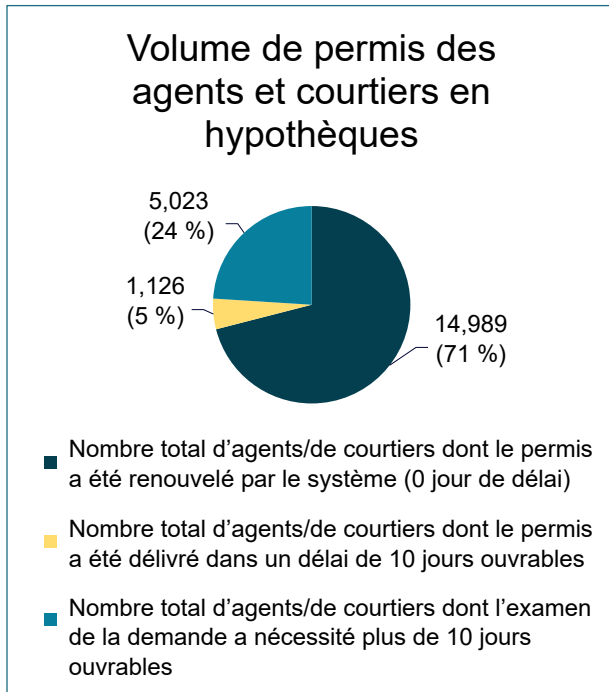
Secteur	E2020-2021 Base de référence *	E2021-2022 Chiffres réels	E2022-2023 Cible	E2022-2023 Chiffres réels	E2023-2024 Cible	E2023-2024 Chiffres réels
Règlement des dossiers de plainte dans les 120 jours	86 %	92 %	80 %	94 %	80 %	88 %
Règlement des dossiers de plainte dans les 270 jours	97 %	98 %	95 %	99 %	95 %	98 %

* Les mesures de référence ont été établies en fonction du Plan d'activités 2022-2025 de l'ARSF.

L'ARSF s'efforce de répondre aux plaintes de manière juste et en temps utile, et s'engage à examiner les plaintes de manière approfondie et impartiale tout en veillant à ce que le processus de l'ARSF soit équitable pour le plaignant et le titulaire de permis qui fait l'objet de l'examen. L'ARSF a établi des normes de service pour s'assurer que toutes les plaintes sont évaluées pour prise de mesures ou pour renvoi dans un délai de 120 ou 270 jours, selon la complexité de la plainte. Un délai supplémentaire peut être nécessaire lorsque toutes les preuves nécessaires ne sont pas disponibles pour examen.

Pour l'exercice 2023-2024, l'ARSF a dépassé sa cible et ses mesures de référence en examinant 88 % des dossiers de plaintes dans un délai de 120 jours et 98 % des dossiers de plaintes dans un délai de 270 jours.

Volume des permis



L'ARSF joue un rôle important de protection du public en évaluant si des personnes et des entités sont aptes à détenir un permis dans les secteurs qu'elle réglemente. L'évaluation de la convenance des candidats au permis et des titulaires de permis contribue à protéger les consommateurs. Ainsi, l'intégrité, l'indépendance et la compétence de la personne sont prises en compte, en plus de ses titres scolaires et de ses qualifications techniques. L'ARSF s'efforce d'examiner rapidement les demandes de permis. Les examens peuvent conduire à divers résultats qui visent à atténuer les risques que présentent des demandeurs ou des titulaires de permis pour l'industrie ou le grand public. Dans certains cas, un problème ou un manquement nécessitera un examen de la part du personnel de l'ARSF. Un tel examen peut mener à la délivrance du permis sous certaines conditions ou restrictions, ou la demande peut donner lieu à la prise d'autres mesures comme un refus.

Pour l'exercice 2023-2024, l'ARSF rend compte du volume des permis délivrés. Les tableaux ci-dessous démontrent que la plupart des permis ont été délivrés automatiquement ou dans un délai de 10 jours ouvrables après réception de la demande. Pour environ un quart des demandes, l'ARSF a cerné un problème ou un manquement ayant nécessité un examen supplémentaire de la part de son personnel, ce qui a entraîné un délai d'examen supérieur à 10 jours ouvrables.

Caisses

Mesure(s) de rendement	E2020-2021	E2021-2022	E2022-2023	E2022-2023	E2023-2024	E2023-2024
	Base de référence ¹	Chiffres réels	Cible	Chiffres réels	Cible	Chiffres réels
Lettre de surveillance (provisoire) envoyée à la caisse dans un délai de 90 jours après l'évaluation	s.o.	s.o.	90 %	91 %	90 %	100 %
Examen et règlement des demandes de renseignements sur les régimes de retraite dans les 30 jours ouvrables	s.o.	100 %	90 %	100 %	90 %	100 %

Analyse des résultats

Les mesures de rendement de l'ARSF pour les caisses populaires visent à protéger les dépôts des membres, à promouvoir la confiance dans le secteur, à réduire au minimum l'exposition du FRAD aux pertes et à améliorer la stabilité du secteur. L'ARSF a atteint ou dépassé toutes les mesures de rendement des caisses populaires pour 2023-2024.

Cette année, l'ARSF a poursuivi la mise en œuvre de son CSAR intégré pour les caisses populaires (Priorité 6.1 – Atteindre l'excellence en matière de surveillance pour le secteur des caisses populaires en Ontario). La surveillance axée sur le risque est fondée sur les résultats, tournée vers l'avenir et vise à évaluer les risques prudentiels et les plus importants posés par les activités commerciales des caisses et la mesure dans laquelle

ces dernières peuvent gérer et atténuer ces risques.

Compagnies d'assurance constituées en Ontario et assureurs réciproques

Mesure(s) de rendement	E2023-2024	E2023-2024
	Cible	Chiffres réels
Examen et règlement des demandes de renseignements sur les régimes de retraite dans les 45 jours ouvrables	90 %	100 %

Analyse des résultats

Les mesures de rendement de l'ARSF pour les assureurs visent à protéger les droits et les intérêts des consommateurs et des titulaires de police, ainsi qu'à renforcer la résilience et la stabilité du secteur.

Les mesures de rendement actuelles de l'ARSF pour les caisses et les assureurs indiquent une amélioration de l'efficacité réglementaire grâce à l'amélioration de l'affectation des ressources et des processus aux secteurs présentant les risques les plus élevés, à l'augmentation de l'efficacité des superviseurs et à l'approbation en temps opportun.

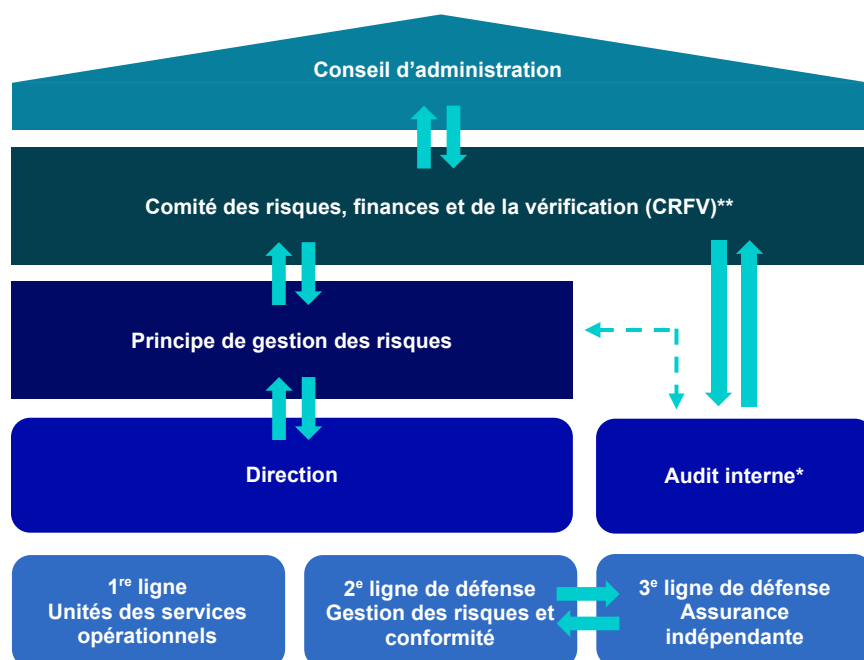
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

La gestion des risques joue un rôle important dans la structure de gouvernance de l'ARSF. La prise de décisions fondée sur les risques et l'élaboration de stratégies aident l'ARSF à atteindre ses objectifs opérationnels et ses priorités. En faisant évoluer la maturité de son cadre de gestion du risque d'entreprise (« GRE »), l'ARSF continue à renforcer sa gouvernance des risques et à promouvoir une solide culture de gestion des risques parmi les unités opérationnelles.

Son cadre de GRE est bien opérationnalisé et supervisé tant à l'échelle du conseil d'administration qu'à celle de la haute direction. Le Comité de gestion des risques (CGR) au niveau de la direction surveille et contrôle les profils de risque des unités opérationnelles et les stratégies d'atténuation des risques par le biais de discussions actives et rigoureuses. Le CGR a tenu quatre réunions en 2023-2024. En vertu d'une délégation de pouvoir, le Comité des risques, finances et de la vérification (CRFV) du conseil d'administration surveille les risques au niveau de l'entreprise au sens large et leur compatibilité avec l'appétit pour le risque de l'ARSF. Le directeur de la gestion des risques fait régulièrement rapport des principaux risques au CRFV.

En 2020, l'ARSF a adopté le « modèle des trois lignes de défense » dans sa structure de gouvernance. Les unités opérationnelles s'approprient les risques et agissent en tant que première ligne de défense, en procédant à la détermination, à l'évaluation et à l'atténuation des risques. Les fonctions de gestion des risques et de la conformité agissent comme une deuxième ligne de défense pour soutenir, surveiller et remettre en question la gestion des risques de la première ligne. La fonction d'audit interne externalisée de l'ARSF fournit une certification indépendante en tant que troisième ligne de défense.

Structure de gouvernance de GRE de l'ARSF



*Le Service d'audit interne relève du conseil d'administration sur le plan fonctionnel et du vice-président directeur, Services généraux, sur le plan administratif.

Faits saillants de l'E2023-2024


- L'ARSF a mis en application la déclaration de la propension à prendre des risques de l'organisation pour s'assurer de réaliser ses priorités stratégiques tout en maintenant les risques en deçà du niveau de tolérance.
- L'ARSF a surveillé son profil de risque par rapport à la propension à prendre des risques approuvée en mettant l'accent sur l'atténuation de toute atteinte à cette propension.
- L'ARSF a mis à profit le renouvellement en matière de technologie par la mise en œuvre de la solution technologique de conformité liée aux risques de gouvernance (CRG) pour automatiser et rationaliser la gouvernance de la gestion des risques, de la conformité, de la gestion des lacunes et de la gestion des politiques d'entreprise.
- L'ARSF a renforcé sa conformité aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (« PCI DSS ») en effectuant chaque trimestre des analyses de vulnérabilité, entre autres initiatives.
- L'ARSF a renforcé son programme de conformité, par exemple, les processus liés à la gestion des politiques d'entreprise et aux certificats d'assurance, en intégrant le système de CRG et en communiquant régulièrement avec les intervenants.
- L'ARSF a respecté ses normes de service et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) relativement à l'accès aux demandes de renseignements.
- L'ARSF a mieux fait connaître l'accès à l'information et la protection de la vie privée en offrant des formations adaptées sur l'accès à l'information aux secteurs de programmes et des formations obligatoires à l'échelle de l'ARSF sur la protection de la vie privée.
- L'ARSF a mis au point un plan en vue d'améliorer son programme de gestion de la

protection de la vie privée afin de satisfaire à ses obligations aux termes de la LAIPVP. Le plan devrait être mis en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

- L'ARSF a privilégié une solide culture du risque au sein de l'organisme en mettant en œuvre une plateforme éducative portant sur les risques émergents au cours de l'exercice 2023-2024.
- L'ARSF a développé l'analytique des risques en mettant en avant des analyses efficaces sur les risques émergents, en priorisant les principaux risques à l'échelle de l'organisme et en intégrant la gestion des risques dans ses processus de prise de décisions stratégiques.

Principaux risques et mesures d'atténuation

Légende  Améliorati  Stable  Aggravation

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
1. Viabilité des fonds			
<p>Insuffisance du FRAD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque qu'en cas d'insolvabilité d'une ou de plusieurs caisses populaires, le FRAD n'ait pas assez de fonds pour payer les déposants assurés. 	Moyen à élevé	 12	<p>Le FRAD est géré en tant que fonds distinct. Le Comité consultatif des fonds législatifs assure la surveillance du fonds.</p> <p>La dernière évaluation de la suffisance du FRAD a été réalisée à l'aide de données plus granulaires</p>

¹¹ Tendance sur 12 mois


¹² On observe une détérioration de la tendance sur douze mois du risque lié au FRAD. Cette tendance est principalement attribuable à l'environnement macroéconomique plus difficile et aux exigences plus strictes liées au FRAD.

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>sur la liquidité, recueillies auprès des caisses, à la suite des problèmes rencontrés par les banques régionales américaines en 2023. Selon cette évaluation, il y a un écart important entre le FRAD et les fonds requis pour payer les déposants dans l'éventualité d'une crise grave. L'ARSF a collaboré avec le MFO sur des stratégies visant à accroître la taille du FRAD et à établir de nouvelles cibles pour le FRAD qui reflètent adéquatement les besoins du secteur.</p> <p>Une consultation du secteur des caisses fera suite à ces discussions. Notamment, des discussions auront lieu avec les membres du Comité consultatif technique du FRAD, lequel a été établi pour conseiller l'ARSF sur des initiatives comme le cadre d'évaluation de la</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>suffisance et les primes du FRAD.</p> <p>L'ARSF surveille étroitement les risques, les ratios de liquidité et les ratios de fonds propres de toutes les caisses populaires, au moyen de dépôts obligatoires, d'analyses du contexte et d'exams de surveillance, et intervient en amont en cas de besoin.</p> <p>L'initiative relative à l'amélioration de la collecte des données permettra d'obtenir des données plus granulaires auprès de toutes les caisses. Elle renforcera la capacité de l'ARSF à superviser le secteur avec efficacité et à intervenir proactivement, au besoin, pour réduire le risque d'un paiement par le FRAD. Ces données permettront également d'évaluer avec précision la suffisance du FRAD.</p>


Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
<p>Structures de stabilité financière (liquidités d'urgence, aide financière et paiement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque qu'en cas de crise, les caisses populaires ne puissent pas avoir accès à des liquidités d'urgence. 	Moyen à élevé	↔	<p>La marge de crédit de 2 milliards de dollars consentie par l'Office ontarien de financement (OOF) a été renouvelée. La facilité est désormais mieux structurée, de manière à permettre à l'ARSF de fournir des liquidités d'urgence à des caisses, par ailleurs viables, qui seraient confrontées à des tensions sur les liquidités à court terme. Ce financement contribue à maintenir la stabilité et la confiance dans le secteur.</p> <p>Le protocole d'entente avec la British Columbia Financial Services Authority (BCFSA) est en place pour permettre l'échange de données, y compris des renseignements sur Central 1 (C1) et les liquidités, ce qui favorise une surveillance efficace.</p> <p>L'ARSF a publié une ligne</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>directrice relative à la planification de la reprise des activités et une ligne directrice relative à la planification du règlement de faillite afin d'aider les caisses à augmenter leur résilience, réduisant ainsi la probabilité de faillite.</p> <p>La ministre fédérale des Finances vient de s'engager à apporter des changements à la <i>Loi canadienne sur les paiements</i>. En vertu de ces changements, certaines caisses de l'Ontario auraient le droit d'accéder au mécanisme d'octroi de liquidités d'urgence de la Banque du Canada. Bien que cette décision supprime un obstacle majeur à l'accès à des liquidités additionnelles, on ne sait pas encore quand le mécanisme sera accessible ni la proportion exacte du secteur qui sera concernée. L'ARSF collaborera avec la BdC,</p>


Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			PC, le MFO et le secteur des caisses pour en savoir plus sur le calendrier et l'étendue de ce changement, et élaborer un plan de mise en œuvre.
<p>Insuffisance du FGPR</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que le FGPR ne dispose pas d'un montant suffisant pour couvrir les réclamations, en cas de déficit de capitalisation d'un régime de retraite à prestations déterminées à employeur unique (RREU) et d'insolvabilité parallèle du ou des promoteurs. 	Faible	 13	<p>Le directeur général de l'ARSF est chargé d'administrer le FGPR. Le Comité consultatif des fonds législatifs conseille le directeur général de l'ARSF sur les questions liées au FGPR.</p> <p>L'ARSF continue d'exercer une surveillance prudentielle des RREU afin de pouvoir cerner les risques le plus tôt possible, en assurer le contrôle et intervenir rapidement, de manière à garantir un financement efficace des régimes de retraite et à limiter le nombre de réclamations potentielles auprès du FGPR.</p>


¹³ Il y a une amélioration de la tendance sur douze mois du risque lié au FRAD. Cette tendance s'explique par le transfert de la responsabilité de la gestion des placements à une nouvelle société et compte tenu de l'énoncé de l'appétit pour le risque du FGPR.

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>À l'appui de son directeur général, l'ARSF encourage une bonne gestion des risques et une bonne gouvernance des actifs du FGPR, y compris les simulations de crise, l'utilisation de marges prudentes et une stratégie d'investissement plus efficace. Au titre de sa stratégie d'investissement, le FGPR a transféré la responsabilité de la gestion des placements à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP).</p> <p>En outre, l'ARSF développe des capacités internes d'analyse prédictive afin de mieux évaluer les risques pour le FGPR.</p>
<p>2. Difficultés liées à la maturité organisationnelle</p>			

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
<p>Systèmes existants : La non-prise en charge des logiciels, des piles de technologies et des domaines existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque que les principales applications opérationnelles exécutent une pile de technologies obsolète qui n'est pas prise en charge; qu'il n'existe pas de correctifs de sécurité; et que les applications rencontrent des problèmes sans solution rapide 	<p>Moyen à élevé</p>	<p style="text-align: center;">  14 </p>	<p>L'ARSF poursuit son programme de transformation AvanceARSF, lequel aligne les processus, les données, la technologie et les interactions avec les intervenants sur sa vision et ses priorités. Ce plan directeur propose une approche progressive de l'investissement dans le matériel de TI, ce qui assure une surveillance et une atténuation des risques appropriées. Le programme AvanceARSF, qui remplace les anciennes applications, a subi des retards et se poursuivra au-delà de la date d'achèvement prévu au départ. Une nouvelle date de livraison est en cours d'évaluation. La gestion des services des TI, le programme de gestion des vulnérabilités, le plan de reprise après catastrophe et la sauvegarde régulière des</p>

¹⁴ Le risque a augmenté en raison du retard enregistré dans la mise en œuvre du projet AvanceARSF.

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>données sont en place et servent de contrôles compensatoires.</p> <p>Les efforts de modernisation visant à réduire les risques opérationnels et de sécurité, à améliorer la productivité et à réduire la dette technique se poursuivent.</p>
<p>Cybersécurité et protection de la vie privée</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol de données et/ou empêcher l'ARSF de poursuivre ses opérations informatiques. 	<p>Moyen</p>		<p>L'ARSF possède un programme pluriannuel de cybersécurité bien établi qui prévoit un mécanisme de gouvernance, un modèle de prestation de services et une feuille de route avec des étapes détaillées pour atténuer les risques importants et émergents en matière de cybersécurité.</p> <p>Dans le cadre de son programme de cybersécurité, l'ARSF a mis au point un plan de réponse aux incidents de cybersécurité et des manuels d'instructions</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>connexes, outre des exercices sur table pour évaluer l'efficacité.</p> <p>La cyberposture de l'ARSF est évaluée périodiquement en fonction du cadre du National Institute of Standards and Technology.</p>
<p>Transformation réglementaire et culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à la difficulté, pour l'ARSF, de mener à bien la transformation des cadres réglementaires et de la culture organisationnelle dont elle a hérité, au moyen d'une série de priorités ambitieuses, tout en continuant à assurer une réglementation quotidienne à la fois efficiente et efficace, avec des ressources limitées. 	<p>Moyen</p>		<p>Dans le cadre de sa transformation réglementaire et culturelle, l'ARSF a décidé de suivre une approche fondée sur des principes et axée sur les résultats en matière de réglementation. Cette approche lui permet de réagir rapidement aux innovations et aux perturbations, de se concentrer sur les résultats réglementaires et d'alléger le fardeau réglementaire en offrant plus de souplesse aux entités et aux personnes réglementées.</p> <p>Pour faciliter sa</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
			<p>transformation culturelle, l'ARSF continue de mettre en œuvre ses initiatives stratégiques qui soutiennent une forte culture d'engagement et d'inclusivité et investissent dans l'apprentissage et le perfectionnement. L'ARSF utilise son sondage « La voix du personnel » comme principal outil pour surveiller l'engagement et la culture.</p> <p>En plus d'établir et de surveiller les progrès par rapport aux priorités de transformation, l'ARSF mesure régulièrement les normes de service et en publie les résultats. Les normes sont fixées en fonction des priorités clés de l'ARSF et des ressources existantes, ce qui permet à l'ARSF de fournir les services réglementaires qu'elle s'est engagée à fournir tout en poursuivant sa transformation.</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
3. Risques émergents			
<p>Risques macroéconomiques et systémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que le ralentissement économique causé par une crise (par exemple, tensions géopolitiques, récession mondiale, chômage, inflation élevée, taux d'intérêt élevés, changement climatique) menace la stabilité et la solidité financière des entités réglementées dans les secteurs qui relèvent de l'ARSF. 	Moyen à élevé	↔	<p>L'ARSF continue de progresser dans la surveillance axée sur le risque et s'attache à promouvoir une gouvernance et une gestion des risques efficaces au sein des secteurs réglementés.</p> <p>L'ARSF surveille de près la stabilité et la solidité financière des entités de ses secteurs réglementés, au moyen de ses activités de surveillance.</p>
<p>Résilience opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'interruption des services en raison d'événements liés, par exemple, à la cybersécurité, à des 	Faible	↔	<p>L'ARSF continue de renforcer en amont sa résilience opérationnelle. La politique sur la gestion de la continuité des activités (PGCA) est en place pour gérer les risques de perturbation opérationnelle.</p> <p>Afin de rendre la PGCA</p>

Type de risque	Évaluation du risque	Tendance sur 12M ¹¹	Plan d'atténuation
<p>catastrophes physiques et à des risques systémiques. Une telle interruption empêcherait fortement l'ARSF de proposer ses services et d'assurer ses mandats de réglementation en temps voulu.</p>			<p>opérationnelle, l'ARSF a élaboré la ligne directrice sur la gestion de crise, qui comprend cinq manuels qui fournissent des lignes directrices dans les situations de perturbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel du plan de lutte contre la pandémie • Plan de réponse aux incidents de cybersécurité • Manuel sur les risques systémiques • Manuel sur les catastrophes physiques • Manuel de cybersécurité individuel

Notre personnel

Cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF

Le cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF met l'accent sur quatre piliers qui favorisent l'excellence individuelle, d'équipe et organisationnelle. Ces activités soulignent la mise en œuvre en continu du plan relatif au capital humain qui garantit que, grâce à ses politiques et à ses programmes, l'ARSF puisse attirer et maintenir en poste du personnel compétent dans tous les domaines pour protéger les consommateurs, conformément à son mandat.

1. Avancement de la culture

Les approches, les politiques, les processus et les normes de l'ARSF sont fondés sur la vision, la mission, les valeurs et les comportements mis en œuvre au début de l'exercice 2019-2020. L'ARSF s'est engagée à bâtir une culture en milieu de travail à la fois positive et inclusive. Parmi les initiatives :

- **Diversité, équité, inclusion et appartenance (DÉIA)** : Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a créé un poste de responsable en matière de diversité, d'équité, d'inclusion et d'appartenance, afin de soutenir un axe stratégique lié à la DÉIA. L'ARSF a entamé la formation sur la culture San'yas et a commencé à la déployer à tous ses échelons. Le comité interfonctionnel a également continué de promouvoir des initiatives et des événements de sensibilisation des employés.
- **Apprentissage et perfectionnement** : L'ARSF a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'apprentissage et de perfectionnement tout au long de l'exercice 2023-2024, offrant des possibilités de perfectionnement interne centralisées à l'échelle organisationnelle et fonctionnelle, et appuyant les demandes d'apprentissage individuelles d'organismes externes.

- **Reconnaissance** : À l'appui d'une culture de la reconnaissance, deux programmes de reconnaissance ont été lancés au cours de l'exercice 2023-2024. Le premier est une boîte à outils destinée à aider les responsables à offrir une reconnaissance informelle à l'échelle locale. Le second est un programme de reconnaissance formelle par l'organisme qui met l'accent sur le travail d'équipe, l'innovation, le leadership, la collaboration interfonctionnelle et l'exemplarité au travail.
- **Bien-être** : Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a actualisé son programme Wellness@l'ARSF en mettant l'accent sur la sensibilisation et les ressources en libre-service. Le programme comprend des ateliers, des séances de sensibilisation, des défis mensuels liés au bien-être et des plateformes en ligne offrant une aide et des renseignements supplémentaires.
- **Perfectionnement professionnel** : L'ARSF a cherché à offrir aux employés plus de possibilités d'échanger des connaissances et de partager leur expérience les uns avec les autres en créant et en lançant un programme formel de mentorat interfonctionnel. Les programmes FSRATalks sont l'occasion pour les employés d'échanger des connaissances approfondies dans un environnement de style TedTalk. Le club de lecture de l'ARSF sur le leadership invite tous les employés à lire des ouvrages sur le leadership et à discuter de thèmes pertinents dans un environnement décontracté.
- **Réactivité** : Tout au long de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a continué de répondre aux commentaires fournis par les employés dans l'enquête de 2023 sur l'engagement du personnel. Les résultats de l'enquête de 2024 sur l'engagement des employés montrent une amélioration et révèlent que des progrès ont été réalisés dans certains domaines. Les Ressources humaines (RH) ont fait une enquête supplémentaire au cours de l'exercice 2023-2024 pour savoir si les services relatifs aux RH répondaient aux exigences et aux attentes des clients internes. Cette enquête sera effectuée chaque année pour s'assurer que les RH suivent l'évolution continue de l'ARSF.

En septembre 2023, l'ARSF a demandé aux employés de revenir au bureau trois jours par semaine, conformément au mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'ARSF a

conservé un milieu de travail hybride en encourageant les employés à tirer profit de la collaboration en personne. L'ARSF a continué d'appuyer l'exécution efficace et efficiente des activités opérationnelles dans un milieu de travail hybride.

2. Investissement dans les talents

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'accent a été fortement mis sur le soutien aux talents internes et le recrutement des meilleurs talents. Parmi les initiatives :

- **Évaluation des postes** : L'ARSF a revu les descriptions de postes non syndiqués dans tout l'organisme pour s'assurer de leur exactitude et de leur pertinence par rapport aux besoins opérationnels actuels. L'évaluation des postes se poursuit afin d'aligner les descriptions de poste avec la rémunération qui convient. L'ARSF entreprendra un examen comparable avec les groupes des unités de négociation après les conventions collectives.
- **Compétences fondamentales** : L'ARSF a mis au point un cadre au cours de l'exercice 2023-2024 présentant les compétences fondamentales requises des employés. Elle a poursuivi l'éducation et la formation sur les compétences fondamentales, lesquelles devraient être intégrées aux conversations sur le rendement et aux objectifs d'apprentissage.
- **Politiques relatives au capital humain** : Au cours de l'exercice 2023-2024, l'ARSF a mis au point une politique relative aux affectations et aux détachements pour favoriser l'évolution et le perfectionnement des employés.
- **Planification de la relève** : Au cours de l'exercice 2023-2024 l'ARSF a commencé un travail de planification de la relève (notamment de la direction générale) à l'échelle de l'organisme dans le but d'identifier les successeurs et les talents à fort potentiel.
- **Proposition de valeur aux employés** : Après une consultation des employés et à la lumière de données internes, l'ARSF a élaboré une proposition de valeur aux employés afin de promouvoir l'organisme comme un employeur de choix.

- **Rémunération globale** : Les avantages sociaux des employés ont été augmentés au cours de l'exercice 2023-2024 de manière à répondre aux besoins les plus pressants, selon les données sur l'utilisation. Les systèmes de l'ARSF liés à la gestion du rendement et à la rémunération en fonction du rendement ont également été alignés.

L'exercice 2023-2024 a enregistré le nombre le moins élevé de postes vacants depuis la création de l'ARSF en 2019.

3. Bases solides

Ayant bâti les bases, l'ARSF a continué de repérer et de prioriser des exigences les besoins de changement ou d'amélioration dans Workday de manière à optimiser la gestion du capital humain.

4. Excellence en matière de ressources humaines

L'ARSF a établi des politiques et des processus visant à identifier, à gérer et à contrôler les risques relatifs aux ressources humaines, et à assurer le respect des exigences liées aux lois et aux directives. Le modèle opérationnel des ressources humaines permet aux dirigeants d'accéder de manière efficace aux services et au soutien des ressources humaines.

Au 31 mars 2024, l'ARSF comptait 654 employés : 566 employés permanents à temps partiel/plein et 88 employés ayant un contrat à durée déterminée. L'effectif budgétisé pour l'exercice 2023-2024 est de 623 ETP.

L'ARSF a élaboré un plan de continuité des activités (PCA) détaillé pour veiller à ce que les travaux sectoriels réglementaires essentiels se poursuivent. Les premières étapes du plan ont été mises à l'essai avec succès durant la pandémie de COVID-19. En 2024, l'ARSF a recalibré le PCA pour répondre aux besoins de l'environnement opérationnel en cours.

Les parties ont bien progressé et ont trouvé un accord concernant la majorité du libellé de la convention collective. Les parties ont relativement réussi à réduire la convention collective, compte tenu de la taille de l'ARSF, et à régler certains problèmes propres à l'ARSF.

Communications internes

Les efforts de communication interne déployés au cours de l'exercice 2023-2024 visaient à transmettre un message fort et ciblé à chaque fois. Voici comment l'ARSF y est parvenue :

- **Mise à profit des canaux internes** : L'ARSF a utilisé divers canaux comme des publications sur Internet, des événements virtuels, hybrides ou en présentiel, des bulletins d'information, des affiches et un nouveau canal de média social réservé aux employés.
- **Communication harmonisée et opportune** : L'ARSF a poursuivi ses efforts visant à réduire la surcharge d'information. Le calendrier et la pertinence des communications du personnel ont été révisés pour garantir des niveaux appropriés de communication et de participation. Notamment, la fréquence et le calendrier des bulletins d'information et des événements de grande envergure ont été ajustés.
- **Réactivité** : La fonction des communications internes a continué d'apporter un soutien rapide aux hauts dirigeants et aux cadres supérieurs de l'organisme en leur fournissant des renseignements urgents.
- **Création de voies d'accès** : Les messages internes de l'organisme ont continué de créer des ponts entre chaque programme et initiative, et son axe stratégique plus général. Cette approche favorise la participation de l'équipe et la poursuite de la mission de l'ARSF.

Plan de communication

Communications externes

L'ARSF a poursuivi sa mission consistant à informer davantage la population ontarienne grâce à un certain nombre de stratégies de communication ciblant l'industrie et de robustes campagnes de sensibilisation des consommateurs. L'ARSF a également amélioré la participation des intervenants grâce à une vaste série de webinaires, à une présence accrue à des conférences externes et au succès de sa troisième Activité d'échange annuelle.

Parmi les principales réalisations de l'ARSF au cours de l'exercice 2023-2024 :

Élargissement de la portée

- 1. Activité d'échange de l'ARSF** : Le 4 mars 2024, l'ARSF a organisé son événement annuel de leadership éclairé. L'événement continue de croître année après année grâce à une portée ciblée et à une participation efficace des intervenants. Cette année, l'ARSF a enregistré un nouveau taux record de fréquentation avec plus de 1 236 participants (en présentiel et virtuellement), soit une hausse de 37 % par rapport à l'an dernier. D'après les réponses au sondage qui a suivi l'événement, 94 % des participants « ont beaucoup aimé » ou « aimé » l'expérience en général, tandis que 90 % ont trouvé que les sujets abordés présentaient un intérêt pour eux.

Le thème était les enjeux de la réglementation dans un environnement qui évolue rapidement. Les séances du matin comprenaient une causerie au coin du feu avec Mark White, le directeur général de l'ARSF, portant sur divers sujets, ainsi que des tables rondes sur le changement climatique et l'intelligence artificielle. L'après-midi, une série de séances en petits groupes ont été organisées pour les secteurs suivants : l'assurance automobile, les caisses, les régimes de retraite, le courtage d'hypothèques, les assurances vie et santé, l'assurance (hors automobile), et le planificateurs et conseillers financiers.

- 2. Élargissement des webinaires :** L'ARSF a accru le dialogue et la communication avec les secteurs réglementés en lançant une nouvelle stratégie en matière de webinaires. L'ARSF a organisé sept webinaires dans un effort continu visant à mobiliser les intervenants, à les sensibiliser et à recueillir leurs commentaires. L'auditoire comptait de 300 à 2 000 personnes. Chacun avait la possibilité de poser directement des questions au personnel de l'ARSF et de contribuer au processus d'élaboration des politiques et de prise de décision.
- 3. Consultations :** L'ARSF a lancé 17 consultations publiques, en suivant des tactiques de communication par publipostage, communiqué de presse et médias sociaux.
- 4. Relations proactives avec les médias :** Les mentions de l'ARSF dans les médias ont augmenté de plus de 20 % en 2023.

 - Le personnel de l'ARSF a participé à 54 entrevues, faisant la promotion de la protection des consommateurs.
- 5. Communication multiculturelle :** Grâce à ses interventions directes dans les médias multiculturels, l'ARSF a enregistré une hausse de sa couverture médiatique, en particulier dans la Région du Grand Toronto, ce qui a accru sa présence dans les communautés chinoise, sud-asiatique et philippine. Les mentions de l'ARSF dans les médias multiculturels ont augmenté de plus de 150 % entre l'exercice 2022-2023 et l'exercice 2023-2024.

 - Élargissement de la stratégie liée aux médias sociaux : L'ARSF a mis au point son tout premier plan stratégique pour les médias sociaux, notamment LinkedIn et Facebook, puis l'a exécuté, ce qui a permis d'accroître le nombre d'abonnés, la portée et le taux d'engagement de nos plateformes de médias sociaux.
 - expositions aux publications dans l'ensemble : 651 523 (en hausse de 26 % par rapport à l'exercice précédent)

- portée des publications : 56 571 (en hausse de 26 % par rapport à l'exercice précédent)
- portée des vidéos : 16 177 (en hausse de 46 % par rapport à l'exercice précédent)
- nombre total d'abonnés : 36 703 (en hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent)

6. Au cours de l'exercice, l'ARSF a continué de se faire connaître et de bâtir la valeur de sa marque grâce à diverses tactiques de communication, notamment 1 234 publications dans les médias sociaux, 101 communiqués de presse, 195 publipostages envoyés aux intervenants et 18 vidéos publiées.

Sensibilisation des consommateurs

L'ARSF a continué d'élargir ses campagnes de sensibilisation des consommateurs pour accroître sa portée, en particulier dans les communautés multiculturelles, et offrir des renseignements et des conseils visant à mieux protéger les consommateurs sur le marché de l'assurance automobile, de l'achat immobilier ou des assurances vie et santé pour eux ou leur famille. L'ARSF entend également informer les gens sur l'importance des régimes de retraite. Les campagnes combinaient des tactiques de communication dans les médias, payants et non payants, et dans les médias sociaux. L'ARSF a également tiré parti des canaux des intervenants pour amplifier ces messages.

Objectif de la campagne	Appui de la campagne à la sensibilisation/protection des consommateurs	Description de la campagne
Régimes de retraite (1 ^{er} au 23 février 2024)	La campagne a soutenu le travail de sensibilisation mené par l'ARSF et fourni des informations neutres et impartiales sur la valeur des	De concert avec les intervenants du secteur des régimes de retraite, l'ARSF a lancé la deuxième Journée de sensibilisation à la retraite

	<p>régimes de retraite aux participants, aux employeurs et à la société.</p>	<p>annuelle le 25 février 2024. Le but était de sensibiliser les auditoires cibles au sujet des régimes de retraite en général et de l'intérêt de cotiser à un régime d'entreprise. L'événement a également mis l'accent sur l'importance de commencer à épargner tôt pour la retraite.</p>
<p>Prêts hypothécaires privés (14 décembre 2023 au 31 mars 2024)</p>	<p>En général, les prêts hypothécaires privés n'offrent pas les mêmes durées que les prêts hypothécaires traditionnels. Les consommateurs doivent savoir quelles sont les questions à poser avant de s'engager.</p>	<p>La campagne sur les prêts hypothécaires privés visait à informer et à protéger les consommateurs qui envisagent de souscrire un prêt hypothécaire privé. Elle encourageait les consommateurs à demander conseil, à connaître leurs options et à choisir un produit hypothécaire qui soit adapté à leur situation et à leur famille.</p>
<p>Assurance vie et assurance santé (4 décembre 2023 au 31 mars 2024)</p>	<p>Bien des consommateurs sont susceptibles de connaître une situation de vulnérabilité financière en raison de certains facteurs ou de certaines caractéristiques, comme les barrières linguistiques, un manque de connaissance du système financier en Ontario, des</p>	<p>Cette campagne sur les assurances vie et santé visait à protéger les consommateurs vulnérables et leur famille lorsqu'ils souscrivent de tels produits. L'ARSF donne les moyens aux consommateurs de poser les bonnes questions, de comprendre les produits qui leur sont offerts et</p>

	<p>problèmes de santé ou des troubles cognitifs. Ils pourraient acheter des produits d'assurance vie qui ne leur conviennent pas, ce qui peut être source de difficultés financières.</p>	<p>de prendre des décisions éclairées. C'est l'assurance que les produits qu'ils achètent sont adaptés à leurs besoins personnels.</p>
<p>Planificateurs et conseillers financiers (mars 2024)</p>	<p>L'ARSF a mis au point une campagne qui encourage les consommateurs à utiliser son nouvel outil en ligne pour vérifier les titres de compétence de la personne qui leur donne des conseils financiers.</p>	<p>Dans le cadre de cette campagne, nous avons lancé un nouvel outil en ligne, l'Outil de vérification des titres de compétence, lequel permet aux consommateurs de vérifier que leur professionnel des finances détient les titres de compétence lui permettant d'utiliser le titre de planificateur financier ou de conseiller financier (ou un titre similaire) en Ontario. Ces titres indiquent que le professionnel satisfait à des normes minimales de formation, fait l'objet d'une surveillance et adhère à un code de déontologie.</p>
<p>Assurance automobile (janvier à mars 2024)</p>	<p>L'ARSF a sensibilisé les consommateurs sur différents aspects de l'assurance automobile et les façons de se protéger ainsi que leur famille.</p>	<p>Une campagne de marketing de recherche a été lancée de janvier à mars 2024 pour orienter les consommateurs vers le site Web de l'ARSF pour trouver des</p>

renseignements sur l'assurance automobile. La campagne informait les consommateurs quant aux façons de trouver la couverture d'assurance automobile la plus adaptée à leurs besoins et à leur budget. Elle portait essentiellement sur quatre thèmes : magasiner son assurance automobile, comprendre son contrat, savoir quoi faire après un accident, et prévenir et signaler la fraude.

Site Web de l'ARSF

Au cours du dernier exercice, plusieurs changements ont été apportés au site Web de l'ARSF dans le but de continuer à améliorer l'expérience utilisateur offerte aux consommateurs et aux intervenants en suivant les principes du « facile à trouver », « facile à comprendre » et « facile à appliquer ». L'ARSF a créé ce qui suit :

- une nouvelle base de données des mesures d'application et des mises en garde qui comporte des fonctionnalités améliorées de recherche et une fonction de recherche des fichiers connexes
- une interface utilisateur et un langage clair pour le nouvel Outil de vérification des compétences des planificateurs financiers et des conseillers financiers
- une interface utilisateur et un langage clair pour le nouvel outil pour signaler un incident découlant de risques liés aux TI dans un secteur

L'ARSF a créé des pages Web pour soutenir plusieurs campagnes de sensibilisation des consommateurs, notamment :

- la Journée de sensibilisation à la retraite
- la fraude dans l'assurance automobile
- l'assurance vie et l'assurance santé
- les prêts hypothécaires privés
- les titres de compétence de conseiller financier et de planificateur financier

L'ARSF a examiné et repensé certaines sections du site Web pour les rendre plus intuitives. Parmi les initiatives :

- L'ARSF a mis en œuvre d'une page conviviale pour vérifier l'état des demandes de permis. Ce changement a considérablement réduit le nombre d'appels reçus par l'InfoCentre.
- Elle a mis en œuvre le suivi des versions des lignes directrices.
- Elle a repensé la disposition du module lié aux événements et mis en œuvre une nouvelle fonctionnalité qui offre des ressources après un événement.
- Elle a repensé la page d'accueil des règles par secteur.
- Elle a amélioré l'expérience utilisateur en mettant en œuvre l'outil de traduction de Google en 2023-2024. Les consommateurs peuvent lire le contenu dans la langue de leur choix.

Analyse du rendement financier

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les résultats réels de l'ARSF pour l'exercice 2023-2024 et l'exercice précédent, ainsi qu'une comparaison avec le budget 2023-2024. De plus, la présente section contient une analyse de la situation financière de l'ARSF au 31 mars 2024, comparativement au 31 mars 2023.

Cette analyse donne un aperçu des activités financières de l'ARSF pour l'exercice 2023-2024 et doit être lue conjointement avec les états financiers vérifiés de l'ARSF inclus dans son rapport annuel pour les exercices terminés les 31 mars 2024 et 2023, ainsi que les notes qui y figurent.

Faits saillants financiers

Les principaux paramètres financiers pour l'exercice en cours et l'exercice précédent sont résumés ci-dessous :

(en millions de dollars)	12 mois terminés le 31 mars 2024	12 mois terminés le 31 mars 2023	Écart (\$)	Écart (%)
Revenus	\$ 113.6	\$ 109.8	\$ 3.8	3.5%
Charges, déduction faite des recou	(123.6)	(105.7)	(17.9)	-16.9%
Excédent/(déficit) des revenus par rapport aux charges	\$ (10.0)	\$ 4.1	\$ (14.1)	-344.9%

(en millions de dollars)	Au		Écart (\$)	Écart (%)
	Au 31 mars 2024	31 mars 2023 (retraité)		
Total de l'actif	\$ 109.3	\$ 115.4	\$ (6.1)	-5.3%
Total du passif	(100.8)	(96.8)	(4.0)	4.1%
Actif net	\$ 8.5	\$ 18.6	\$ (10.1)	-54.3%

- Les revenus totaux pour l'exercice 2023-2024 s'élèvent à 113,6 millions de dollars et les charges totales (déduction faite des recouvrements), à 123,6 millions de dollars, soit un déficit des revenus par rapport aux charges de 10 millions de dollars pour cet exercice.
- Le total de l'actif a diminué de 6,1 millions de dollars soit 5,3 % pour s'établir à 109,3 millions de dollars au 31 mars 2024. Cette diminution est attribuée aux principaux facteurs suivants :
 - une baisse de 2,7 millions de dollars de la trésorerie imputable à une baisse de 4,2 millions de dollars de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et une baisse de 0,2 million de dollars de la trésorerie affectée compensée par une hausse de 1,7 million de dollars des fonds affectés provenant du recouvrement des pénalités administratives et des règlements
 - une baisse des créances commerciales et autres créances, et des charges payées d'avance de 1,9 million de dollars

- une baisse de 1,5 million de dollars des immobilisations imputable à une hausse de 2,9 millions de dollars des amortissements cumulés compensée par une hausse de 0,7 million de dollars des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une hausse de 0,7 million de dollars des immobilisations
- Le total du passif a augmenté de 4,0 millions de dollars pour s'établir à 100,8 millions de dollars, soit une hausse de 4,1 % au 31 mars 2024. Cette augmentation peut être attribuée aux facteurs suivants :
 - une augmentation de 5,5 millions de dollars des dettes commerciales et autres dettes
 - une augmentation de 1,2 million de dollars des produits constatés d'avance
 - l'adoption du chapitre SP 3400 qui a nécessité un ajustement négatif de 6,9 millions de dollars du total du solde du passif de 2023.

Ces hausses ont été partiellement compensées par :

- une diminution de 2,4 millions de dollars de l'emprunt exigible en raison du remboursement du capital du prêt
- une diminution de 0,4 million de dollars des avantages sociaux futurs des employés
- une diminution de 0,4 million de dollars des incitatifs à la location comptabilisés d'avance
- Le total de l'actif net s'élevait à 8,5 millions de dollars au 31 mars 2024. Ce solde se composait de 5 millions de dollars de réserve d'exploitation affectée et de 3,5 millions de dollars d'actifs nets non affectés. L'adoption du chapitre SP 3400 a nécessité un ajustement positif de 6,9 millions de dollars pour retraiter le solde des actifs nets non affectés de 2023.

Revenus

(en millions de dollars)	Chiffres réels en 2024	Budget de 2024	Chiffres réels en 2023	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (%)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (%)
Cotisations	\$ 78.9	\$ 78.7	\$ 77.3	\$ 0.2	0.3%	\$ 1.6	2.1%
Droits	29.0	30.6	29.1	(1.6)	-5.1%	(0.1)	-0.3%
Intérêts créditeurs	5.7	2.8	3.4	2.9	103.6%	2.3	67.6%
Total des revenus	\$ 113.6	\$ 112.1	\$ 109.8	\$ 1.5	1.3%	\$ 3.8	3.5%

L'ARSF recouvre ses coûts budgétisés auprès des secteurs qu'elle réglemente grâce à une combinaison de cotisations variables et de droits fixes. En 2023-2024, le total des revenus était supérieur de 1,5 million de dollars, soit 1,3 %, au budget et de 3,8 millions de dollars, soit 3,5 %, aux revenus de 2022-2023.

Les revenus tirés des cotisations sont restés proches de ceux du budget. Les cotisations des secteurs ont augmenté de 1,6 million de dollars, soit 2,1 %, d'un exercice à l'autre en raison d'une augmentation des coûts budgétisés.

Les revenus provenant des droits fixes étaient inférieurs de 1,6 million de dollars (5,1 %) au budget, ce qui s'explique principalement par une baisse du volume des créations et renouvellements de permis dans le secteur des pratiques de l'industrie des assurances vie et santé. Les revenus étaient inférieurs de 0,1 million de dollars (0,3 %) aux chiffres de l'exercice précédent. La baisse de 0,1 million de dollars s'explique principalement par une baisse du nombre de création et de renouvellement de permis pour les courtiers en hypothèques.

Les intérêts créditeurs représentent les intérêts gagnés à partir des soldes de trésorerie d'exploitation de l'ARSF. Au cours de l'exercice 2023-2024, les intérêts créditeurs se chiffraient à 5,7 millions de dollars, contre un montant budgétisé de 2,8 millions de dollars, soit une hausse de 2,9 millions de dollars par rapport à l'écart budgétaire, et une hausse de 2,3 millions de dollars par rapport aux chiffres de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des taux d'intérêt appliqués par les banques sur les dépôts en espèces.

Charges

(en millions de dollars)	Chiffres réels en 2024	Budget de 2024	Chiffres réels en 2023	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (%)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (%)
Salaires et avantages sociaux	\$ 90.7	\$ 85.0	\$ 73.0	\$ (5.7)	-6.7%	\$ (17.7)	-24.2%
Services professionnels	18.6	16.2	18.1	(2.4)	-14.8%	(0.5)	-2.8%
Technologie	6.5	6.6	5.3	0.1	1.5%	(1.2)	-22.6%
Hébergement	4.0	4.6	4.4	0.6	13.0%	0.4	9.1%
Autres charges d'exploitation	8.2	11.2	8.7	3.0	26.8%	0.5	5.7%
Total des charges	128.0	123.6	109.5	(4.4)	-3.6%	(18.5)	-16.9%
Moins recouvrements	(4.4)	(4.5)	(3.8)	(0.1)	-2.2%	0.6	15.8%
Charges, déduction faite des recouvrements	\$ 123.6	\$ 119.1	\$ 105.7	\$ (4.5)	-3.8%	\$ (17.9)	-16.9%

Les coûts en salaires et avantages sociaux, soit la dépense la plus importante de l'ARSF, étaient supérieurs de 5,7 millions de dollars au budget et supérieurs de 17,7 millions de dollars à ceux de l'exercice précédent. La hausse des charges liées aux salaires et avantages sociaux d'un exercice sur l'autre est imputable aux augmentations prévues de l'effectif pour soutenir l'exécution par l'ARSF de ses initiatives prioritaires et à un taux inférieur de postes vacants. Le principal facteur qui contribue à l'écart négatif par rapport au budget est principalement les charges à payer liées aux passifs estimatifs en rapport avec le projet de loi 124. L'écart négatif par rapport à l'exercice précédent s'explique par les augmentations prévues sur le plan des ressources humaines visant à soutenir l'exécution par l'ARSF de ses initiatives prioritaires.

Les coûts des services professionnels ont dépassé le budget de 2,4 millions de dollars et de 0,5 million de dollars les chiffres de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par l'investissement effectué dans l'initiative

AvanceARSF. Les coûts liés à AvanceARSF sont répartis sur cinq ans dans le budget, ce qui permet de calculer les cotisations des secteurs, mais sont passés en charges dans les résultats réels de l'ARSF au moment où ils sont engagés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les coûts des services professionnels prévus dans le budget pour AvanceARSF en 2023-2024 étaient de 6,0 millions de dollars et les coûts réels étaient de 7,4 millions de dollars, soit un écart défavorable de 1,4 million de dollars dû à des différences temporaires.

Les coûts de la technologie étaient conformes au budget, tandis que la baisse des charges liées aux déplacements, à l'équipement et aux fournitures, et la baisse des charges liées aux amortissements des immobilisations ont entraîné un écart budgétaire positif dans les autres charges d'exploitation.

Les coûts d'hébergement étaient inférieurs au budget de 0,6 million de dollars et inférieurs de 0,4 million aux chiffres de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par le rapprochement par les propriétaires des coûts historiques d'entretien des aires communes.

Liquidités et situation financière

(en millions de dollars)	Chiffres réels en 2024	Budget de 2024	Chiffres réels en 2023	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport au budget (%)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (\$)	Chiffres réels en 2024 par rapport à 2023 (%)
Solde de trésorerie au 31 mars	\$ 87.5	\$ 83.6	\$ 90.2	\$ 3.9	5%	\$ (2.7)	-3.0%
Immobilisations ajoutées	\$ 0.9	\$ 1.1	\$ 1.0	\$ (0.2)	-18%	\$ (0.1)	10.0%

Au 31 mars 2024, les liquidités de l'ARSF étaient stables par rapport au budget, en hausse de 3,9 millions de dollars. Cet écart positif est attribuable à des différences favorables dans les autres soldes du fonds de roulement. L'ARSF a enregistré une baisse de la trésorerie de 2,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

La trésorerie au 31 mars 2024 comprend également 2,0 millions de dollars de fonds affectés provenant du recouvrement des pénalités administratives et 3,0 millions de dollars de fonds détenus par l'ARSF en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes. Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne sont pas disponibles pour un usage général (voir la note 8 et la note 14 des états financiers de l'ARSF).

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'ARSF a terminé l'exercice 2023-2024 avec un fonds de roulement net (l'actif à court terme moins le passif à court terme) de 50,3 millions de dollars. Une partie de ce solde net du fonds de roulement est détenue pour financer certains avantages sociaux futurs à long terme et d'autres obligations à long terme.

L'organisme continuera de surveiller de près sa situation financière et ajustera ses activités en conséquence afin de gérer prudemment les coûts et les dépenses au cours du prochain exercice.

Annexe A : Normes de service

L'ARSF s'engage à accroître la transparence et la responsabilisation dans ses activités réglementaires. Afin de s'acquitter de cet engagement, l'ARSF a établi 24 normes de service qui définissent des attentes et des cibles de rendement de façon claire dans cinq domaines principaux : assurance automobile, caisses, régimes de retraite, pratiques de l'industrie et relations publiques. Ces normes couvrent ses activités opérationnelles et réglementaires, notamment les renouvellements de permis, les demandes d'approbation réglementaire, la gestion des plaintes et les autres services essentiels fournis par l'ARSF. Les résultats liés à ces normes de service sont rigoureusement examinés par l'équipe interne d'évaluation des risques de l'ARSF, en collaboration avec les divisions de réglementation. L'ARSF continue de surveiller les normes et les objectifs chaque année et propose des changements en fonction de ses activités de réglementation dans le marché actuel, de ses ressources et des besoins des intervenants.

Faits saillants concernant les normes de service de l'ARSF pour l'exercice 2023-2024 :

- L'ARSF a obtenu le score annuel remarquable de 90,8 % pour les normes de service au cours de l'exercice 2023-2024.
- Les secteurs des caisses et de l'assurance prudentielle ont fait l'objet de trois nouvelles normes liées aux services d'approbation réglementaire. Les rapports sur ces nouvelles normes ont commencé au T1 de l'exercice 2023-2024.
- Le secteur des régimes de retraite a fait l'objet de deux nouvelles normes liées aux demandes de transfert d'actifs des régimes à cotisations déterminées et des régimes à prestations déterminées. Les rapports sur ces nouvelles normes ont commencé au T1 de l'exercice 2023-2024.

- Le secteur de l'assurance automobile a atteint ou dépassé les normes de service liées aux dépôts de règles de souscription et de formulaires au cours de l'exercice 2023-2024.
- Le secteur des relations publiques a dépassé toutes ses normes de services au cours de l'exercice 2023-2024.
- L'ARSF actualise en ce moment ses systèmes internes et externes de délivrance de permis dans le cadre de son initiative de transformation numérique AvanceARSF. Tout en poursuivant ce processus, l'ARSF rendra compte du volume des permis délivrés pour les secteurs des prêts hypothécaires et de l'assurance. Pendant cette transition, les dates relatives au traitement des demandes continueront d'être publiées sur notre site Web.

Pour en savoir plus sur les normes de service de l'ARSF, veuillez vous reporter aux tableaux des résultats sur les normes de service.

Annexe B : Section des services juridiques et de l'application de la loi

1. Pénalités imposées

Secteur	Pénalités imposées en 2023-2024	PA imposées en 2023-2024	Pénalités imposées en 2022-2023	PA imposées en 2022-2023
Courtage hypothécaire	18	454 388 \$	18	81 000 \$
Pénalités administratives	8	454 388 \$	7	-
Suspension	5	-	4	-
Ordonnances de conformité	1	-	4	-
Révocation	4	-	2	-
Refus du permis	-	-	1	-
Assurances – assurance vie	15	186 000 \$	21	385 500*

Pénalités administratives	6	186 000 \$	9	375 500 \$
Refus du permis	4	-	3	-
Révocation	3	-	3	-
Lettres d'avertissement	-	-	2	-
Ordonnances de conformité	-	-	2	-
Coûts	-	-	1	10 000 \$
Interdiction de présenter une demande	2	-	1	-
Assurances – assurance automobile	6	690 000 \$	7	120 000 \$
Pénalités administratives	4	690 000 \$	4	120 000 \$

Ordonnances de conformité	2	-	3	-
Assurances – Fournisseurs de services de santé	11	275 000 \$	-	-
Pénalités administratives	4	275 000 \$	-	-
Révocation	2	-	-	-
Suspension	2	-	-	-
Remise	1	-	-	-
Ordonnances de conformité	1	-	-	-
Refus du permis	1	-	-	-

Sociétés de prêt et de fiducie	-	-	1	-
Ordonnances de conformité	-	-	1	-
Régime de retraite	3	0 \$	-	-
Ordonnances de conformité	3	-	-	-
Caisses	1	0 \$	-	-
Ordonnances	1	-	-	-
Total général	54	1 605 388 \$	47	586 500 \$

* Y compris les coûts de 10 000 \$

2. Transmissions (dossiers liés à la surveillance des pratiques de l'industrie transmis aux fins d'enquête ou de litige)

Secteur	Transmissions 2023-2024	Sujets des transmissions 2023-2024	Transmissions 2022-2023	Sujets des transmissions 2022-2023
Courtage hypothécaire	20	28	17	28

Assurances – assurance vie	13	25	7	9
Assurances – assurance automobile	2	2	1	2
Fournisseurs de services de santé	1	1	6	12
Sociétés de prêt et de fiducie	1	3	-	-
Refus du permis	-	-	1	-
Total général	38	60	31	51

3. Enquêtes terminées

Secteur	Transmissions 2023-2024	Sujets des transmissions 2023-2024	Transmissions 2022-2023	Sujets des transmissions 2022-2023
Courtage hypothécaire	19	34	5	9

Assurances – assurance vie	8	14	10	23
Assurances – assurance automobile	1	1	-	-
Fournisseurs de services de santé	1	3	-	-
Régimes de retraite	1	2	-	-
Courtage hypothécaire	19	34	5	9
Total général	30	54	17	38

4. Programme de dénonciation

Secteur	Soumissions 2023-2024	Assurances d'anonymat 2023-2024
Courtage hypothécaire	34	3
Assurances	34	10
Sociétés de prêt et de fiducie	3	1

Régimes de retraite	3	-
Caisses	1	-
Secteur des professionnels des finances	5	-
Aucun secteur	7	-
Total général	87	14

5. Mesures d'application prises

Secteur	Pénalités proposées en 2023-2024	PA proposées en 2023-2024	Pénalités proposées en 2022-2023	PA proposées en 2022-2023
Courtage hypothécaire	43	1 665 500 \$	18	148 000 \$
Pénalités administratives	22	1 665 500 \$	10	148 000 \$
Ordonnances de conformité	1	-	2	-
Refus du permis	9	-	1	-

Révocation	9	-	5	-
Conditions	1	-	-	-
Suspension	1	-	-	-
Assurances – assurance vie	11	241 000 \$	26	994 000 \$
Pénalités administratives	5	241 000 \$	16	994 000 \$
Refus du permis	4	-	1	-
Révocation	1	-	7	-
Conditions	1	-	-	-
Ordonnances de conformité	-	-	2	-
Pénalités administratives	2	600 000 \$	9	125 000 \$
Assurances – Fournisseurs de services de santé	6	260 000 \$	1	-

Pénalités administratives	3	260 000 \$	-	-
Refus du permis	1	-	-	-
Révocation	2	-	1	-
Régimes de retraite	2	-	-	-
Ordonnances de conformité	1	-	-	-
Caisses	1	-	-	-
Ordonnances	1	-	-	-
Total général	65	2 766 500 \$	54	1 267 000 \$

Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances

Sommaire des activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances*							
Catégorie	2023-2024	2022-2023	2021-22	2020-21	2019-20	2018	2017
Demandes**	24	26	25	25	16	23	7
Variations, exemptions et prolongations	2	3	1	15	11	3	0
Ordonnances	3	0	0	0	0	2	3
Pénalités administratives	0	0	0	0	0	0	0
Certificats et autres demandes**	110	131	157	112	140	112	s.o.
Total	139	160	183	152	167	140	10

* Les données pour 2023-2024 comprennent toutes les demandes jusqu'au 31 mars 2024.

** Les données comprennent deux demandes liées à la surveillance prudentielle du secteur de l'assurance.

*** Les données comprennent les certificats d'état, les quittances hypothécaires et les accusés de réception des règlements administratifs.

Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Comparatif des plaintes reçues en lien avec les pratiques de l'industrie entre les exercices 2023-2024 et 2022-2023

Secteur	2023-2024		2022-2023		Variation d'un exercice à l'autre	
	(nombre)	(%)*	(nombre)	(%)*	(nombre)	(%)
Assurances – assurance IARD**	353	33,2 %	331	35,7 %	22	-2,5 %
Assurances – assurances vie et santé	170	16,0 %	162	17,5 %	8	-1,5 %
Assurances – assurance investissements	18	1,7 %	8	0,9 %	10	0,8 %
Courtage hypothécaire	448	42,1 %	375	40,5 %	73	1,6 %
Caisses	47	4,4 %	31	3,3 %	16	1,1 %
PF et CF	3	0,3 %	2	0,2 %	1	0,1 %
Sociétés de prêt et de fiducie	4	0,4 %	2	0,2 %	2	0,2 %

Autre	21	2,0 %	15	1,6 %	6	0,4 %
Total	1 064	100 %	926	100 %	138	

* Les pourcentages sont arrondis et pourraient ne pas donner un total de 100.

** Comprend les plaintes liées aux fournisseurs de services de santé et à l'assurance automobile.

Mesures d'application prises par l'équipe responsable de la surveillance des pratiques de l'industrie pour remédier aux cas de non-conformité du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Dans le cadre de son rôle de surveillance, l'équipe responsable des pratiques de l'industrie fait respecter les exigences de dépôt, les exigences de déclaration et les exigences administratives dans les secteurs de l'assurance et des prêts hypothécaires grâce à divers outils de surveillance, y compris des lettres d'avertissement, des conditions, des révocations ou des suspensions de permis ainsi que des pénalités administratives, le cas échéant. Lorsqu'une inconduite réglementaire grave potentielle est détectée, le cas est transmis à l'équipe responsable des services juridiques et de l'application de la loi pour une enquête plus approfondie et une pénalité, si elles sont justifiées.

Secteur	Mesures imposées	
	2023-2024	2022-2023
Assurance*		
Lettres d'avertissement	755	759

Suspension de permis	0	1
Conditions du permis	248	361
Retrait de demande	9	1
Demandes de permis refusées/rejetées	1	2
Ordonnances de pénalités administratives	10	4
Ordonnances de pénalités administratives imposées par processus sommaires	31	23
Fournisseurs de services de santé		
Lettres d'avertissement	65	758
Suspension de permis	52	106
Révocation de permis	118	1
Courtage hypothécaire		
Lettres d'avertissement	97	128

Révocation de permis	31	1
Conditions du permis	35	18
Retrait de demande	5	0
Demandes de permis refusées/rejetées	0	1
Ordonnances de pénalités administratives	3	6
Ordonnances de pénalités administratives imposées par processus sommaires	16	19
Total	1 476	2 189

* Les données comprennent les compagnies et les agents d'assurance vie et santé, et IARD.

Pénalités administratives et pénalités administratives imposées par processus sommaires pour l'exercice 2023-2024*

Secteur	Pénalités administratives (\$)			Pénalités administratives imposées par processus sommaire		
	2023-2024	2022-2023	Variation en \$	2023-2024	2022-2023	Variation en \$
Courtage hypothécaire	5 000 \$	13 500 \$	- 8 500 \$	16 000 \$	19 000 \$	- 3 000 \$
Assurances	25 250 \$	23 000 \$	2 250 \$	33 200 \$	30 000 \$	3 200 \$
Total	30 250 \$	36 500 \$		49 200 \$	49 000 \$	

* Les données comprennent les compagnies et les agents d'assurance vie et santé, et IARD.

Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite

Exercice 2023-2024

Principales demandes et requêtes (au 31 mars 2024)

Transactions	Total reçu au cours de l'E2023- 2024	% (+/-)*
Demandes		
Transferts d'éléments d'actif	46	-38 %
Liquidation (complète)	133	14 %
Requêtes		
Requêtes générales	1 069	-28 %
Requêtes sur un régime – industrie	1 356	-30 %
Requêtes sur un régime – participant	458	-12 %

Plaintes des participants		
Violation des dispositions du régime	10	-9 %
Violation d'une loi/politique	11	-8 %
Violation d'une politique de l'ARSF	1	-
Accord réciproque de transfert	3	0 %
Calcul des prestations/de la valeur de rachat	40	11 %

* En comparaison avec l'exercice 2022-2023

Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre

Exercice 2023-2024

Type de demande	Nombre	Pourcentage
Délivrance de permis d'assurance	33 962	54,6 %
Permis de courtage d'hypothèques et autres requêtes liées aux prêts hypothécaires	7 222	11,6 %
Régimes de retraite	5 651	9,1 %
Assurance : assurance automobile et autre	6 505	10,4 %
Fournisseurs de services de santé	1 838	3,0 %
Caisses	817	1,3 %
Sociétés coopératives	38	0,1 %
Sociétés de prêt et de fiducie	171	0,3 %
Autre*	6 048	9,7 %
Total	62 252	100,0 %

* La catégorie « Autre » comprend les requêtes non liées à l'ARSF et les requêtes générales liées à l'ARSF.

Annexe G : Participation à des organismes de réglementation

Conformément à ses objets législatifs et à ses priorités, l'ARSF participe à des forums réglementaires qui prônent un degré plus élevé de coopération et de collaboration entre les organismes de réglementation, notamment :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Association internationale des assureurs-dépôts (IADI)
- International Credit Union Regulators' Network (ICURN)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- International Financial Consumer Protection Organisation (FinCoNet)

- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)
- Sustainable Insurance Forum (SIF)

La participation de l'ARSF à ces forums l'aide à mener à bien ses priorités, en adéquation avec les résultats réglementaires suivants :

- améliorer l'efficiency et l'efficacité de la réglementation
- élaborer des normes harmonisées concernant les pratiques de l'industrie
- élaborer des normes harmonisées concernant la formation et la maîtrise des compétences aux fins de la délivrance des permis
- échanger les pratiques gagnantes et les outils afin de concevoir la réglementation et d'élaborer les politiques de façon coordonnée

Annexe H : Cadre stratégique



En 2021-2022, l'ARSF a lancé son cadre stratégique qui comprend quatre piliers correspondant à des objectifs stratégiques de haut niveau. Ce cadre reflète les objets législatifs de l'ARSF et englobe la vision, la mission et les valeurs de l'organisme. Les priorités de l'ARSF pour 2023-2024 soutiennent les piliers.

Fonctionner de façon efficace pour devenir un organisme de réglementation performant

- Nous nous acquitterons de manière cohérente de nos principales fonctions opérationnelles.
- Nous appliquerons des méthodes d'amélioration continue pour examiner les activités.
- Nous moderniserons les outils et les processus en mettant l'accent sur la numérisation et l'automatisation.
- Nous améliorerons l'expérience des intervenants qui interagissent avec l'ARSF.
- Nous communiquerons nos attentes clairement pour accroître la compréhension entre les intervenants quant aux approches réglementaires et aux activités entreprises par l'ARSF.
- Nous continuerons à travailler avec nos partenaires gouvernementaux afin de continuer à harmoniser les priorités.

Protéger l'intérêt du public afin d'améliorer la confiance envers les secteurs que nous réglementons

- Nous tiendrons compte du point de vue du consommateur dans nos lignes directrices et nos règles.
- Nous nous engagerons de manière réfléchie auprès des secteurs réglementés, des consommateurs, des membres des caisses et des bénéficiaires de régimes de retraite, afin de comprendre leurs besoins actuels et futurs.
- Nous permettrons l'innovation et un plus grand choix pour les consommateurs.
- Nous effectuerons des recherches pour mieux comprendre les risques et les possibilités pour les consommateurs, les membres des caisses populaires et les bénéficiaires des régimes de retraite.
- Nous soutiendrons les efforts réalisés pour améliorer l'éducation et les connaissances des consommateurs, des membres des caisses et des bénéficiaires des régimes de retraite.

Transformer nos processus de réglementation afin de prendre des décisions fondées sur les preuves et sur les risques

- Nous appliquerons une approche uniforme et transparente à la surveillance réglementaire et à la prise de décision.
- Nous recueillerons davantage de données et nous augmenterons nos capacités internes pour prendre des décisions fondées sur les données et les risques.
- Nous serons sensibles à l'environnement réglementaire et nous adapterons notre approche de la réglementation, le cas échéant.
- Nous poursuivrons la transition vers une réglementation fondée sur des principes afin de concentrer nos efforts sur les résultats souhaités.
- Nous établirons des relations plus solides avec les autres organismes de réglementation par la coopération la collaboration et le partage des meilleures pratiques.

Attirer les personnes talentueuses et faire évoluer notre culture afin de réaliser nos priorités

- Nous conserverons et développerons les personnes les plus talentueuses qui offrent une expertise approfondie, et nous investirons en conséquence.
- Nous favoriserons une culture inclusive qui incarne nos valeurs.
- Nous organiserons et soutiendrons nos personnes talentueuses afin de répondre efficacement aux priorités stratégiques de l'ARSF et aux exigences opérationnelles réglementaires.
- Nous promouvrons une culture où le personnel est activement habilité à diriger, où il est tenu responsable et où il est récompensé pour ses résultats.

Annexe I : États financiers audités

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

États financiers pour l'exercice
terminé le 31 mars 2024

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
Courriel : contactcentre@fsrao.ca
fsrao.ca/fr

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION
DES SERVICES FINANCIERS**

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tél : 416 250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de
réglementation
des services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 590-7030
www.fsrao.ca/fr



Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers est chargé de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil d'administration a créé un comité des risques, des finances et de la vérification (« CRFV ») auquel siègent certains de ses propres membres. Le CRFV rencontre périodiquement la haute direction et le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour discuter de la vérification, du contrôle interne, des conventions comptables et des rapports financiers. Les états financiers ont été examinés par le CRFV et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP. Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. White'.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur - Services généraux

Toronto, Ontario
16 juillet 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers avant la date de ce rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2024

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

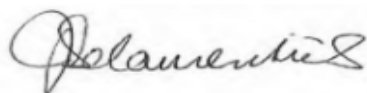
État de la situation financière au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	Note 2(a) 31 mars 2023
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	3	87 532 \$	90 210 \$
Créances commerciales et autres créances	4	8 435	9 299
Charges payées d'avance		<u>1 865</u>	<u>2 909</u>
Total de l'actif à court terme		97 832	102 418
Immobilisations	5	<u>11 451</u>	<u>12 962</u>
Total de l'actif		<u>109 283 \$</u>	<u>115 380 \$</u>
PASSIF			
À court terme			
Dettes commerciales et autres dettes	6	23 392 \$	17 878 \$
Revenus reportés	8	20 447	19 270
Emprunt	9	<u>3 678</u>	<u>3 683</u>
Total des passifs à court terme		47 517	40 831
Emprunt	9	42 392	44 740
Avantages sociaux futurs	11	1 897	2 334
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	2 105	2 482
Revenus reportés	8	2 892	3 170
Autres obligations à long terme	5	<u>3 986</u>	<u>3 246</u>
Total du passif		<u>100 789</u>	<u>96 803</u>
ACTIF NET			
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	12	5 000	5 000
Actif net non affecté		<u>3 494</u>	<u>13 577</u>
Total de l'actif net		8 494	18 577
Total du passif et de l'actif net		<u>109 283 \$</u>	<u>115 380 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des résultats d'exploitation pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	Note 2(a) 31 mars 2023
Revenus			
Cotisations		78 859 \$	77 315 \$
Droits		28 999	29 053
Intérêts créditeurs		5 700	3 391
	20	<u>113 558</u>	<u>109 759</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	90 691	72 988
Services professionnels		18 647	18 060
Technologie		6 456	5 324
Hébergement		4 014	4 370
Amortissement	5	3 046	3 373
Charges d'intérêts	5, 9	1 408	1 460
Formation du personnel		1 496	1 475
Autres charges d'exploitation		<u>2 288</u>	<u>2 367</u>
		128 046	109 417
Moins : Recouvrements	14	<u>(4 405)</u>	<u>(3 755)</u>
		<u>123 641</u>	<u>105 662</u>
(Insuffisance)/Excédent des revenus par rapport aux charges		<u>(10 083 \$)</u>	<u>4 097 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	Actif net grevé d'affecta- tions d'origine interne	Actif net non affecté	31 mars 2024 Total	31 mars 2023 Total
Actif net, début de l'exercice		5 000 \$	13 577 \$	18 577 \$	7 554 \$
Ajustement au solde d'ouverture de l'excédent accumulé à l'égard de SP 3400, <i>Revenus</i>	2(a), 8	-	-	-	6 926
(Insuffisance)/Excédent des revenus par rapport aux charges	12	-	(10 083)	(10 083)	4 097
Actif net, fin de l'exercice		5 000 \$	3 494 \$	8 494 \$	18 577 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :			
(Insuffisance)/Excédent des revenus par rapport aux charges		(10 083 \$)	4 097 \$
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement des immobilisations		3 046	3 373
Charges d'intérêts		1 399	1 460
Créances douteuses		(140)	68
		<u>(5 778)</u>	<u>8 998</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Créances commerciales et autres créances		1 004	6 113
Charges payées d'avance		1 044	(430)
Dettes commerciales et autres dettes		5 514	3 783
Revenus reportés		899	1 643
Avantages sociaux futurs	11	(437)	(985)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	(377)	(377)
Autres obligations à long terme		-	(48)
		<u>1 869</u>	<u>18 697</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations		(869)	(1 884)
		<u>(869)</u>	<u>(1 884)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement :			
Remboursement du capital et des intérêts des prêts	9	(3 678)	(3 618)
		<u>(3 678)</u>	<u>(3 618)</u>
(Diminution)/ Augmentation nette de la trésorerie			
		(2 678)	13 195
Trésorerie, début de l'exercice		<u>90 210</u>	<u>77 015</u>
Trésorerie, fin de l'exercice	3	<u>87 532 \$</u>	<u>90 210 \$</u>
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Immobilisations financées par les dettes commerciales et autres dettes		<u>0 \$</u>	<u>(922) \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (Loi sur l'ARSF)* en tant que société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour réaliser des objectifs statutaires précis, dont l'amélioration de la protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie pour remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) en tant qu'organisme de réglementation en vertu de diverses lois sur le secteur réglementé des services financiers qui étaient auparavant administrés par ces prédécesseurs.

Lors de la proclamation de certaines dispositions de la *Loi sur l'ARSF*, et des dispositions des lois sur le secteur réglementé, l'ARSF a obtenu la quasi-totalité des pouvoirs et responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD, en date du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs, passifs et obligations contractuelles de la CSFO à l'ARSF en vertu d'une ordonnance de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO à l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs soumis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chapitre I.8;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, remplaçant la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit union);*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite;*
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances.*

Outre le contrôle qu'elle exerce sur le Fonds de réserve d'assurance dépôts (le « FRAD »), l'ARSF est également responsable de l'administration du FRAD par le biais de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions (LCPCU)*. Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la *LCPCU*. En vertu du paragraphe 224(4) de la *LCPCU*, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Outre le contrôle exercé par l'ARSF sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « FGPR »), le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris les prêts ou subventions consentis par la province de l'Ontario.

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FRAD et du FGPR n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF (voir les notes 18 et 19). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et de leurs notes sont résumées ci-après.

(a) Adoption du chapitre SP 3400, *Revenus*

Le 1^{er} avril 2023, l'ARSF a adopté le chapitre SP 3400, *Revenus*, conformément aux dispositions transitoires établies dans SP 3400 et aux exigences en matière de changements aux conventions comptables prévues au chapitre SP 2120, *Modifications comptables*. Les répercussions de l'entrée en vigueur de SP 3400 sont décrites ci-dessous.

En octobre 2018, le CCSP a publié le chapitre SP 3400, *Revenus* dans le Manuel des normes comptables pour le secteur public. Ce chapitre établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les types de revenus courants dans le secteur public qui ne sont pas pris en compte par une norme particulière du manuel du CCSP. Plus précisément, il fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comportent des obligations de prestation (« opérations avec contrepartie ») et les revenus provenant d'opérations qui ne comportent pas d'obligations de prestation (« opérations sans contrepartie »).

L'ARSF a appliqué les exigences de façon rétroactive. En date du 1^{er} avril 2022, un ajustement a été apporté au solde d'ouverture de l'actif net pour prendre en compte l'incidence des changements aux conventions comptables.

Opérations comportant des obligations de prestation

En vertu de SP 3400, l'ARSF comptabilise les revenus provenant d'opérations avec contrepartie lorsqu'il s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. L'ARSF s'acquitte d'une telle obligation lorsque le contrôle des avantages associés aux biens ou services est passé au payeur. Le revenu comptabilisé est le montant de la contrepartie que l'ARSF s'attend à recevoir en échange de la fourniture des services promis.

L'entrée en vigueur de SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation par l'ARSF des droits liés à la délivrance de permis. Auparavant, l'ARSF reportait et amortissait ces droits sur la durée des permis. Conformément à SP 3400, l'ARSF comptabilise les revenus lorsque les permis sont délivrés, les opérations étant enregistrées au prix de la transaction.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Opérations ne comportant pas d'obligations de prestation

En vertu de SP 3400, l'ARSF constate les revenus provenant d'opérations sans contrepartie lorsqu'il a le pouvoir de revendiquer et de prélever une entrée de ressources économiques et relève une opération passée ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif. Le revenu comptabilisé est le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie reçu ou à recevoir.

L'entrée en vigueur de SP 3400 a eu une incidence sur la comptabilisation par l'ARSF des droits et cotisations. Auparavant, l'ARSF reportait et amortissait les revenus associés aux droits et cotisations de façon uniforme sur l'ensemble de l'exercice financier à mesure que les frais d'exploitation étaient engagés. Conformément à SP 3400, l'ARSF comptabilise les revenus à la suite de l'approbation du budget et au début de l'exercice, lorsque les opérations sont enregistrées à leur valeur de réalisation.

La norme a été adoptée de façon rétroactive, et un ajustement a été apporté au solde d'ouverture du (déficit)/excédent de l'actif net en date du 1^{er} avril 2022 pour prendre en compte l'incidence des changements aux conventions comptables. Les états financiers comparatifs pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été retraités pour refléter l'adoption de SP 3400.

Les montants de l'ajustement pour chaque poste des états financiers touché par l'adoption de SP 3400 pour les années précédentes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Incidence sur le passif et l'excédent ou le déficit accumulé

En date du 1^{er} avril 2022	Données précédentes	Ajustements liés à SP 3400	Données retraitées
Revenus reportés	27 723	(6 565)	21 158
Excédent/Déficit accumulé	7 554	6 565	14 119

En date du 31 mars 2023	Données précédentes	Ajustements liés à SP 3400	Données retraitées
Revenus reportés	22 801	(361)	22 440
Excédent/Déficit accumulé	18 216	361	18 577

(b) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations provenant des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires, des planificateurs et des conseillers financiers ainsi que des prêts et des fiducies, sont fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour l'exercice. Les revenus de cotisations sont comptabilisés à la suite de l'approbation du budget et au début de l'exercice correspondant.

Les revenus provenant des droits de délivrance des permis sont comptabilisés lorsque les permis sont délivrés.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Les revenus provenant des sanctions administratives pécuniaires (« sanctions ») et du règlement des procédures d'exécution (« règlements ») sont reportés et comptabilisés dans les revenus lorsqu'ils sont utilisés aux fins spécifiées (voir la note 8). Les sanctions et les règlements sont comptabilisés en tant que revenus reportés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des revenus reportés et portés directement à la provision pour créances douteuses.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

(c) Immobilisations

Les biens immobilisés sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon une méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciels	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation

L'ARSF reconnaît une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) lorsque les critères suivants sont respectés :

- il existe une obligation juridique d'engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

L'OMHS est établie à la date de survenance de l'obligation juridique et doit être réévaluée annuellement.

(d) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur marchande ou au coût.

La trésorerie, les créances commerciales et autres créances, les dettes commerciales et autres dettes, les emprunts et autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(e) Avantages sociaux

Coûts des régimes de retraite

L'ARSF participe à la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF ») et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« CR-SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe au promoteur de s'assurer que la caisse de retraite est viable financièrement et que les excédents ou les dettes non provisionnées qui pourraient découler des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de l'ARSF.

Les paiements effectués aux régimes sont comptabilisés comme une charge lorsque les employés ont rendu le service leur ouvrant droit aux cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF

Le coût des avantages non liés à la pension postérieurs à l'emploi pour les retraités admissibles est payé par la province de l'Ontario et n'est pas inclus dans les présents états financiers.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

L'ARSF prévoit des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour offrir des prestations d'assurance maladie, d'assurance dentaire et d'assurance vie complémentaires aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Le coût de ces prestations est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est passé en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les ajustements de ces coûts découlant de changements d'estimations et de gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés concernés, à compter de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

(f) Utilisation d'estimations

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant déclaré de l'actif, du passif, des revenus, des charges et l'information communiquée sur les passifs éventuels à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les éléments soumis à de telles estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, les obligations de mise hors service, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés, la répartition des coûts entre les secteurs de l'industrie, ainsi que la comptabilisation des revenus et des revenus reportés.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 2 040 \$ (387 \$ en 2023) de fonds affectés provenant du recouvrement de sanctions et de règlements administratifs (voir la note 8) et 3 034 \$ (3 174 \$ en 2023) de fonds détenus dans le cadre du rôle de l'ARSF en tant que fournisseur de services administratifs et de soutien pour diverses organisations (voir la note 14).

4. CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
TVH (taxe de vente harmonisée) recouvrable		2 123 \$	4 457 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses		5 283	3 994
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	15(a)	181	168
Sanctions administratives pécuniaires à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses	8	848	680
		<u>8 435 \$</u>	<u>9 299 \$</u>

5. BIENS IMMOBILISÉS

Les biens immobilisés se composent des éléments suivants :

	31 mars 2024			31 mars 2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	11 882 \$	3 712 \$	8 170 \$	9 411 \$
Obligation de mise hors service d'une immobilisation	2 369	582	1 787	1 292
Logiciels	4 649	4 519	130	1 010
Matériel informatique	4 687	3 711	976	1 031
Matériel de bureau et fournitures	523	135	388	218
	<u>24 110 \$</u>	<u>12 659 \$</u>	<u>11 451 \$</u>	<u>12 962 \$</u>

Améliorations locatives

Les améliorations locatives pour les locaux de l'ARSF au 25, avenue Sheppard Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans, soit la durée du bail.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Obligation de mise hors service (OMHS) d'une immobilisation

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25, avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et expire le 31 octobre 2030. Le contrat est assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune. Aux termes du contrat de location, l'ARSF a l'obligation d'éliminer les améliorations locatives non standards, le matériel non standard, les accessoires fixes d'exploitation et le câblage. Le 1^{er} avril 2021, l'ARSF a comptabilisé une charge non actualisée de 2 500 \$.

Le 31 mars 2024, le passif lié à l'OMHS a été révisé; la charge non actualisée totale, qui a été calculée en fonction du nouveau coût par pied carré estimé, est passée à 3 620 \$. Le nouveau taux d'actualisation utilisé est de 4,99 %, conformément au taux créditeur de l'ARSF au 31 mars 2024.

L'immobilisation est amortie selon la méthode linéaire sur la durée du bail, et le passif lié à l'OMHS s'accroît progressivement au cours de la durée du bail, des crédits correspondants étant comptabilisés en tant que passif au titre de l'OMHS. Le tableau qui suit décrit les variations du passif de l'ARSF au titre de l'OMHS :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Obligation de mise hors service d'une immobilisation, début de l'exercice	1 869 \$	1 798 \$
Variation du passif - révision de l'estimation	666	-
Charge de désactualisation	<u>73</u>	<u>70</u>
Obligation de mise hors service d'une immobilisation, fin de l'exercice	<u>2 608 \$</u>	<u>1 869 \$</u>

6. DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Comptes créditeurs et charges à payer		22 663 \$	16 940 \$
Partie à court terme des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	377	377
Partie à court terme des avantages sociaux	11(b)	319	358
Montants à payer aux ministères de la province de l'Ontario	15(a)	27	87
Montants à payer au Fonds de réserve d'assurance dépôts	15(b)	6	116
		<u>23 392 \$</u>	<u>17 878 \$</u>

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25, avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et expire le 31 octobre 2030. Le contrat est assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune. Le bail inclut une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces deux montants ont été comptabilisés en tant qu'incitatifs à la location comptabilisés d'avance et sont amortis sur la durée du bail. Le total des incitatifs à la location amortis de 377 \$ (377 \$ en 2023) a été comptabilisé comme une réduction des frais d'hébergement au cours de l'exercice.

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde, début de l'exercice		2 859 \$	3 236 \$
Amortissement en charges		(377)	(377)
Solde, fin de l'exercice		2 482	2 859
Moins : Partie à court terme	6	(377)	(377)
		2 105 \$	2 482 \$

8. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés représentent les paiements reçus pour des droits associés à l'exercice suivant. La partie reportée est comptabilisée en tant que revenus au cours de l'exercice auquel elle se rapporte.

Les revenus reportés comprennent également les montants liés aux sanctions administratives pécuniaires et aux règlements connexes. Les revenus tirés des sanctions et règlements peuvent uniquement être utilisés aux fins précisées dans le *Règlement 554/21* (en vigueur le 3 août 2021), pris en application de la *Loi sur l'ARSF*, qui comprend le financement d'initiatives de recherche ou d'éducation qui améliorent les connaissances des personnes ou des entités exerçant des activités dans les secteurs réglementés par l'ARSF et qui ont pour but de protéger les consommateurs ou les bénéficiaires de régimes de retraite, de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite ou d'améliorer la conformité des personnes exerçant des activités dans les secteurs réglementés. Les sanctions et les règlements sont inscrits en tant que revenus reportés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des revenus reportés et portés directement à la provision pour créances douteuses.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Les variations des soldes des revenus reportés durant l'exercice en cours se résument comme suit :

	Solde à compter du début du 1 ^{er} avril 2023, avant retraitement	Retraitement lié à SP 3400, Revenus	Reçus durant l'exercice	Compta- bilisés durant l'exercice	Reprise de créances irrécouvra- bles	Solde à la fin du 31 mars 2024
Droits :						
Courtiers en hypothèques	14 839 \$	-	18 114 \$	(18 652) \$	-	14 300 \$
Agents d'assurance, experts en sinistres et sociétés	7 982	(6 926)	7 860	(8 086)	-	830
Fournisseurs de services de santé	2 778	-	3 073	(3 251)	-	2 600
Autres	2 700	-	1 171	(1 154)	-	2 717
	28 299	(6 926)	30 218	(31 143)	-	20 447
Sanctions et règlements :						
Secteur de l'assurance	451	-	1 508	(261)	(96)	1 602
Secteur des courtiers en hypothèques	466	-	638	(200)	(142)	762
Secteur des régimes de retraite	150	-	529	(151)	-	528
	1 067	-	2 675	(612)	(238)	2 892
Total des revenus reportés	29 366 \$	\$ (6 926)	32 892 \$	\$ (31 755)	\$ (238)	23 339 \$

Les revenus reportés ont été séparés en une partie à court terme de 20 447 \$ (19 270 \$ en 2023 après retraitement) et une partie à long terme de 2 892 \$ (3 170 \$ en 2023) totalisant 23 339 \$ (22 440 \$ en 2023 après retraitement).

9. CONVENTION DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu une convention de prêt modifiée et mise à jour (la « convention ») avec Sa Majesté la Reine pour un montant de capital maximal de 60,0 millions de dollars.

La convention comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (Facilités 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (Prêts à terme 1, 2, 3 et 4). Les prêts à terme sont avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et sont égaux au solde du capital et des intérêts courus des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant maximal du capital disponible pour la facilité 1 est de 40,0 millions de dollars, pour la facilité 2, de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3, de 4,5 millions de dollars et pour la facilité 4, de 3,0 millions de dollars.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Les facilités 1, 2, 3 et 4 ont été utilisées et remplacées par leurs prêts à terme respectifs au cours des exercices précédents. Les quatre prêts à terme sont remboursables en versements trimestriels égaux. Le prêt à terme 1 vient à échéance le 29 août 2039, et les prêts à terme 2, 3 et 4 viennent à échéance le 1^{er} avril 2039.

Les soldes des prêts en fin d'exercice sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Solde d'ouverture	Charges d'intérêts	Rembour- sements du capital et des intérêts	Solde de clôture
Prêt à terme 1 (taux d'intérêt de 2,71 %)	35 183 \$	931 \$	(2 646) \$	33 468 \$
Prêt à terme 2 (taux d'intérêt de 2,81 %)	6 115	165	(467)	5 814
Prêt à terme 3 (taux d'intérêt de 2,99 %)	4 192	121	(324)	3 988
Prêt à terme 4 (taux d'intérêt de 3,845 %)	2 933	108	(241)	2 800
	48 423 \$	1 325 \$	(3 678) \$	46 070 \$

Le prêt a été séparé en une partie à court terme de 3 678 \$ (3 683 \$ en 2023) et une partie à long terme de 42 392 \$ (44 740 \$ en 2023).

10. CONVENTION DE FACILITÉ DE CRÉDIT ET LETTRE DE CRÉDIT

Le 19 décembre 2022, l'ARSF a conclu avec l'Office ontarien de financement une convention de facilité de crédit d'un an assortie de deux options de renouvellement d'une durée d'un an chacune. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien disponible du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD). La convention comprend une facilité renouvelable d'un montant de capital maximal de 2,0 milliards de dollars.

Tout solde non utilisé à la fin du terme expirera. Les intérêts sur la facilité renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le montant en cours à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois plus 0,788 point de pourcentage, composé trimestriellement.

Aucun montant n'a été tiré de cette facilité au cours de l'exercice financier.

L'ARSF a également émis une lettre de crédit de soutien irrévocable de 1 740 \$ (1 740 \$ en 2023) à l'égard des obligations en matière de régimes de retraite décrites à la note 11(a). Aucun montant n'a été tiré en vertu de cette lettre de crédit.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX

(a) Régime de retraite

La cotisation de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'exercice était de 5 676 \$ (5 124 \$ en 2023), ce qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(b) Avantages sociaux futurs

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		1 082 \$	1 398 \$
Indemnités de départ prévues par la loi		638	674
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		410	489
Autres avantages sociaux futurs		86	131
Total du passif des avantages sociaux futurs		2 216	2 692
Moins : Échéance à moins d'un an	6	(319)	(358)
		1 897 \$	2 334 \$

(i) *Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD*

Le 8 juin 2019, l'ARSF est devenue le promoteur des prestations de retraite autres que les pensions pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre une assurance maladie et dentaire complémentaire ainsi qu'une assurance vie aux employés admissibles.

Le total des prestations versées aux retraités au cours de l'exercice s'est élevé à 244 \$ (196 \$ en 2023). Le régime n'est pas financé et n'exige aucune cotisation de la part des employés.

Le passif des prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligation au titre des prestations constituées	1 204 \$	1 262 \$
Gains/(Pertes) actuariels non amortis	(122)	136
Passif au titre des prestations de retraite	1 082 \$	1 398 \$

Le rapport actuariel le plus récent a été établi au 31 mars 2024. Les gains et les pertes actuariels non amortis sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés concerné. Tous les employés admissibles à des prestations en vertu de cet arrangement ont maintenant pris leur retraite. Par conséquent, il n'y a plus de période de service restante pour le groupe d'employés, et les gains et pertes actuariels seront entièrement amortis au cours de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

L'évaluation actuarielle est basée sur plusieurs hypothèses concernant des événements futurs, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement du personnel et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 4,99 % (5,33 % en 2023).

Le gain de prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Coût des prestations pour la période en cours	25 \$	7 \$
Amortissement des gains actuariels	(136)	(426)
Charges d'intérêts	<u>65</u>	<u>57</u>
Perte/(gain) de prestations de retraite	<u>46 \$</u>	<u>(362) \$</u>

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(ii) Indemnités de départ prévues par la loi

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 4,99 % (5,33 % en 2023) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 8,6 ans (9,7 ans en 2023). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Un crédit aux charges de 36 \$ (160 \$ en 2023) a été comptabilisé relativement aux indemnités de départ prévues par la loi et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(iii) Prestations de retraite complémentaires de la SOAD

Le 8 juin 2019, l'ARSF a assumé une obligation pour un régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées qui a été établi pour fournir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD pour les revenus dépassant les limites des régimes de retraite enregistrés.

Des intérêts débiteurs de 25 \$ (7 \$ en 2023) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Comme le régime est un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume aucun risque actuariel ou d'investissement.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(iv) Autres avantages sociaux futurs

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres droits à rémunération futurs gagnés. Un crédit aux charges de 44 \$ (15,9 \$ en 2023) a été comptabilisé relativement aux autres avantages sociaux futurs et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la règle 2019-001 de l'ARSF sur les cotisations et les droits, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ (5 000 \$ en 2023). Le but principal de la réserve est de financer les activités de l'ARSF en cas de manque de revenus et de dépenses imprévues ou pour couvrir l'écart entre le moment où les revenus et les dépenses sont réalisés.

13. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Les membres du conseil d'administration sont nommés à temps partiel, et les montants versés aux administrateurs sont établis dans un décret. Les charges salariales et sociales comprennent 367 \$ (299 \$ en 2023) pour la rémunération des membres du conseil d'administration.

14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et d'autres services de soutien à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales et recouvre les coûts auprès de ces organisations conformément au protocole d'accord ou à l'accord signé avec ces organisations.

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Recouvrements auprès de parties non liées :			
Agence statistique d'assurance générale		1 108 \$	1 054 \$
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		875	588
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		366	341
Organismes canadiens de réglementation en assurance		282	287
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires		270	197
		2 901	2 467
Recouvrements auprès de parties liées :			
Fonds de garantie des prestations de retraite	15(b)	1 238	1 037
Programme de prospectus de coopératives de la province de l'Ontario	15(a)	181	168
Tribunal des services financiers	15(a)	85	83
		1 504	1 288
		4 405 \$	3 755 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est détenue à 100 % par la province de l'Ontario par l'intermédiaire du ministère des Finances et est donc une partie liée à d'autres organisations qui sont contrôlées ou soumises à une influence significative par la province de l'Ontario. Les opérations entre parties apparentées sont décrites ci-dessous.

Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les entités apparentées.

(a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les opérations suivantes avec les différents ministères de la province de l'Ontario :

- (i) L'ARSF a reçu une facture de cotisation de 148 \$ (661 \$ en 2023) du ministère des Finances pour les dépenses qu'elle a effectuées à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés par le biais des cotisations pour l'exercice 2024-2025. Le montant a été inclus dans les créances commerciales et autres créances dans l'état de la situation financière au 31 mars 2024.
- (ii) Frais de colocation, de connectivité et frais connexes à l'appui des services de technologie de l'information (TI) au centre de données de Guelph et coûts par utilisateur de TI. Des charges de 111 \$ (376 \$ en 2023) pour ces services ont été incluses dans les coûts de technologie dans l'état des résultats d'exploitation. Les dettes commerciales et autres dettes comprennent 27 \$ (73 \$ en 2023) au titre de ces charges.
- (iii) Nous avons fourni des services administratifs et d'autres services de soutien pour le programme de prospectus de coopératives de la province et le Tribunal des services financiers, tel que décrit dans la note 14. Les dettes commerciales et autres dettes comprennent 181 \$ (168 \$ en 2023) au titre de ces services.
- (iv) En vertu de la convention de prêt conclue avec le ministère des Finances décrite à la note 9, le total des intérêts créditeurs sur emprunts aux termes de cette convention est de 1 325 \$ (1 390 \$ en 2023).

(b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR, et l'ARSF est responsable de l'administration du FRAD.

- (i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a comptabilisé un recouvrement totalisant 1 238 \$ (1 037 \$ en 2023) pour les services administratifs et autres services de soutien au FGPR, tel que décrit à la note 14. En outre, l'ARSF a payé certaines charges au nom du FGPR. Au 31 mars 2024, les créances commerciales et autres créances comprennent une créance nette de 789 \$ (néant \$ au titre des créances commerciales

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

et autres créances en 2023) au titre de ces charges.

(ii) Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Au cours de l'année, l'ARSF a payé certaines charges au nom du FRAD. Au 31 mars 2024, les dettes commerciales et autres dettes comprennent une dette nette d'un montant de néant (116 \$ au titre des dettes commerciales et autres dettes en 2023) au titre de ces charges.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'intérêt et le risque lié aux liquidités. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les expositions aux risques de l'ARSF ou dans les politiques de l'ARSF pour atténuer les risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière du fait qu'un tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles envers l'ARSF. L'ARSF est exposée au risque de crédit sur les soldes de ses créances commerciales et autres créances. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant étroitement les soldes de ses créances et maintient des réserves pour les pertes de crédit potentielles sur les créances commerciales. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux créances commerciales et autres créances au 31 mars 2024 est la suivante :

	En souf- france depuis 0 à 30 jours	En souf- france depuis 31 à 60 jours	En souf- france depuis 61 à 90 jours	En souf- france depuis au moins 91 jours	Total
TVH récupérable	381 \$	1 742 \$	-	-	2 123 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir	3 185	-	-	2 098	5 283
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	181	-	-	-	181
Sanctions administratives pécuniaires	328	122	200	198	848
	4 075 \$	1 864 \$	200 \$	2 296 \$	8 435 \$

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est soumise à un risque de taux d'intérêt sur son emprunt. Les taux d'intérêt sur les facilités de crédit non renouvelables sont basés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement soumise à un risque de taux d'intérêt limité (voir notes 9 et 10).

Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie. L'ARSF atténue le risque de liquidité en établissant et en détenant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds prévues pour s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Au 31 mars 2024, les dettes commerciales et autres dettes ont une échéance inférieure à six mois (six mois en 2023).

17. CONTRATS, ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) Contrat de location

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des espaces de bureaux qui a débuté le 1^{er} novembre 2020, pour une durée initiale de 10 ans, avec deux options de renouvellement de cinq ans chacune.

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux sont les suivants pour les exercices se terminant le 31 mars :

2025	4 752 \$
2026	4 925 \$
2027	5 128 \$
2028	5 245 \$
2029	5 368 \$
Total	25 417 \$
Par la suite	8 746 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(b) Transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario (SOAD), afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants. Depuis qu'elle a fusionné avec la SOAD en juin 2019, l'ARSF est responsable de l'administration de PACE.

Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de l'ARSF qui l'administre), Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna) et l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, ont conclu une transaction d'acquisition et de prise en charge (la « transaction A et P ») pour qu'Alterna acquière la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. La transaction A et P a été finalisée le 30 juin 2022.

Aux termes de l'entente relative à cette transaction, certains actifs et passifs en ont été exclus (les « éléments exclus ») et ont été conservés par l'entité juridique PACE, ce qui comprend ses parts de placement, ses parts bénéficiaires, ses parts sociales et ses cartes prépayées, ainsi que les réclamations et les procédures judiciaires relatives aux questions qui ont causé la mise sous administration de PACE (les « réclamations liées au litige en recouvrement »).

Dans le cadre de la transaction A et P, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fourni une garantie limitée (la « garantie ») à Alterna, dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de la transaction A et P et d'autres accords connexes jusqu'à un montant maximal de 155 millions de dollars.

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes signé lors de la conclusion de la transaction A et P. Aux termes de cet accord, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction A et P. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction A et P. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de la transaction A et P.

Au 31 mars 2024, 252 \$ ont été versés par le FRAD au titre de la garantie (aucune réclamation en 2023).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(c) Liquidation de l'entité juridique PACE

Le 24 août 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a ordonné la liquidation de l'entité juridique PACE aux termes de l'article 240 de la *LCPCU de 2020*, et KPMG a été nommé responsable de la liquidation de l'entité juridique PACE, ce qui comprenait la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent être assumés par le FRAD, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, conformément aux dispositions de la *LCPCU de 2020*.

Le 22 septembre 2023, la Cour a approuvé l'ordonnance de traitement des réclamations dans le cadre de la liquidation de PACE, et KPMG, en sa qualité de liquidateur de PACE nommé par la Cour, a été autorisé à mener un processus d'indemnisation afin de cerner et de déterminer les réclamations à l'encontre de PACE. L'ARSF a déposé ses réclamations le 22 novembre 2023, pour récupérer l'aide financière octroyée par le FRAD à PACE et le paiement fait par le FRAD au titre de la garantie limitée dans le cadre de la transaction A et P au cours des exercices 2022 à 2024 au montant de 31,1 millions de dollars.

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris les réclamations de 31,1 millions de dollars faites par l'ARSF. Ces parts ont fourni un capital à risque à PACE, ne sont pas assurées par le FRAD et ne sont pas des obligations de l'ARSF. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD ou sur l'ARSF.

En raison du processus d'indemnisation qui n'est pas encore finalisé dans le cadre de la liquidation de PACE, le montant récupérable de l'actif net qui sera disponible à la suite de la liquidation pour rembourser le FRAD est impossible à déterminer pour le moment.

(d) Recours collectif potentiel lié à PACE

Durant l'exercice 2024, un ancien membre de PACE (le « membre ») détenant des parts bénéficiaires de la classe A et des parts spéciales de la classe B a déposé une motion devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) pour demander l'autorisation d'intenter un recours collectif contre l'ARSF et son directeur général. La motion allègue qu'entre le 25 octobre 2018 et le 29 novembre 2019, le membre a acheté un certain nombre de titres (parts de placement) du capital autorisé de PACE, lorsque ce dernier était administré par l'ARSF, et n'a pas reçu un prospectus avant la conclusion des transactions. Le membre allègue également que d'autres personnes ayant acquis des parts de placement de PACE entre le 28 septembre 2018 et le 24 août 2022 n'avaient reçu aucun prospectus. Le membre demande à la Cour l'autorisation d'intenter le recours. Le liquidateur et l'ARSF s'opposeront à la motion, qui doit être entendue le 2 juillet 2024.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(e) Éventualités d'ordre général

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité prête flanc à diverses réclamations et réclamations potentielles. La direction a comptabilisé sa meilleure estimation au titre de sa responsabilité éventuelle liée à ces réclamations pour lesquelles la responsabilité éventuelle est probable et peut être évaluée. Dans les autres cas, l'issue ultime de ces réclamations ne peut être déterminée pour l'instant.

18. Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD)

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public, l'ARSF contrôle le FRAD. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FRAD n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF. Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la *LCPCU*. En vertu du paragraphe 224(4) de la *LCPCU*, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Voici les sommaires financiers du FRAD au 31 mars 2024, au 31 mars 2023 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Total de l'actif	510 681 \$	449 557 \$
Total du passif	(77)	(1 087)
Actif net	<u>510 604</u>	<u>448 470</u>
Revenus	61 669	50 391
Charges	(252)	(1 772)
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>61 417</u>	<u>48 619</u>
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice	449 881	401 262
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice	<u>511 298</u>	<u>449 881</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	58 573	46 353
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(59 989)	(46 749)
Entrée (sortie) nette de trésorerie	<u>(1 416) \$</u>	<u>(396) \$</u>

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans ces états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FRAD.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

19. Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

L'ARSF contrôle l'actif du FGPR en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi de nommer, de diriger et de superviser le directeur général de l'ARSF, qui est responsable de l'administration du FGPR et du placement de ses éléments d'actifs. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF.

L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Voici les sommaires financiers du FGPR au 31 mars 2024, au 31 mars 2023 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Total de l'actif	1 321 863 \$	1 249 738 \$
Total du passif	(122 172)	(132 177)
Actif net	<u>1 199 691</u>	<u>1 117 561</u>
Revenus	81 955	44 696
Charges	(3 753)	(7 690)
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>78 202</u>	<u>37 006</u>
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice	<u>1 131 785</u>	<u>1 094 779</u>
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice	<u>1 209 987</u>	<u>1 131 785</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	88 046	49 414
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(76 639)	(38 574)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Entrée (sortie) nette de trésorerie	<u>407 \$</u>	<u>(160) \$</u>

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans ces états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FGPR.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

20. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente six secteurs distincts : les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les prêts et les fiducies, ainsi que les conseillers et planificateurs financiers. Les six secteurs sont régis par des lois et des règlements différents.

Le tableau suivant résume les revenus de chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Secteur (en milliers de dollars)	Assurance						Régimes de retraite (fixes et variables)	Caisses populaires (variables)	Courtiers en hypothèques (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Planificateurs et conseillers financiers	Interne	Total
	Produits d'ass. automobile	Pratiques - ass.	IARD Règles prud. - ass.	IARD Pratiques - ass. vie et Ass. maladie	Fournisseurs de services de santé (fixes)	Total - Assurance							
Revenus réels													
Cotisations	14 242	8 257	3 405	7 819	-	33 723	24 665	18 741	-	534	1 196	-	78 859
Droits	-	1 204	-	6 343	3 354	10 901	11	65	17 890	6	125	-	28 999
Autres revenus	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	5 700	5 700
Total des revenus	14 242	9 461	3 405	14 162	3 354	44 624	24 676	18 807	17 890	540	1 321	5 700	113 558

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Points saillants financiers

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (la « LRR ») et, aux termes de cette loi, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR. Le FGPR protège les bénéficiaires de pensions à prestations déterminées des régimes de retraite à employeur unique participants en Ontario, dans l'éventualité où un de ces régimes présenterait un déficit ou serait liquidé en raison de l'insolvabilité de son promoteur. Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR.

Au 31 mars 2024, l'excédent total du Fonds atteignait 1 199,69 millions de dollars, soit une hausse de 82,13 millions de dollars, ou 7,35 %, par rapport aux 1 117,56 millions de dollars de l'exercice précédent.

L'actif du Fonds était constitué d'investissements de 1 291,42 millions de dollars et de comptes créditeurs de 30,01 millions de dollars. Le passif du Fonds était constitué d'un emprunt de 84,79 millions de dollars, de réclamations à payer de 34,50 millions de dollars et de comptes débiteurs de 2,89 millions de dollars.

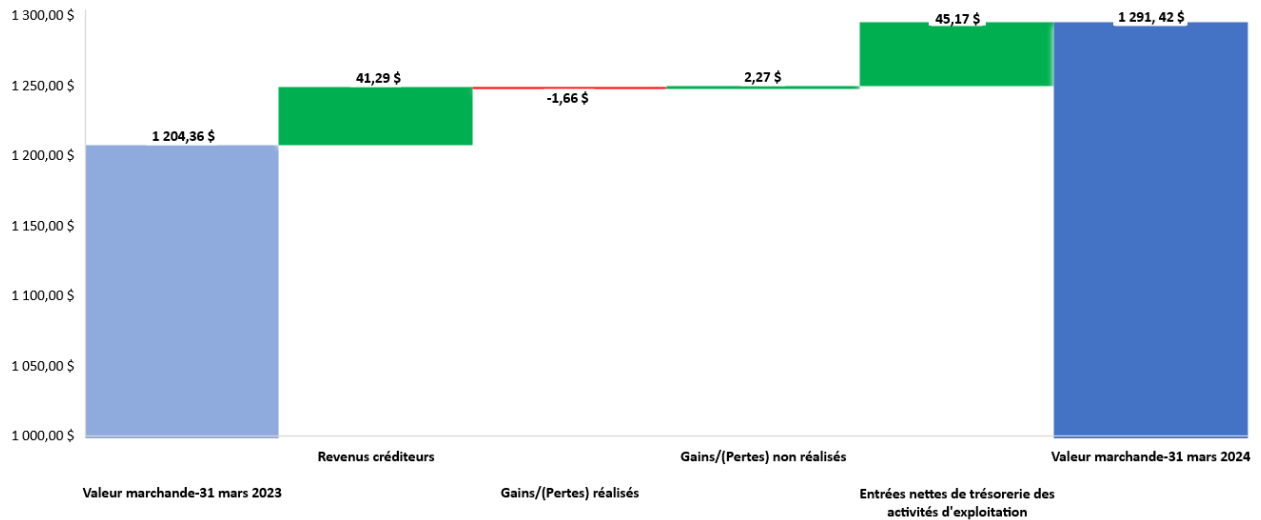
L'augmentation de 82,13 millions de dollars de l'excédent du Fonds pour l'exercice a été attribuée à divers facteurs, soit les revenus de cotisations de 16,64 millions de dollars, les recouvrements auprès des régimes de retraite de 20,02 millions de dollars, les revenus d'investissement de 45,30 millions de dollars, une baisse des pertes de réévaluation cumulées de 3,93 millions de dollars, une provision pour recouvrement de créances de 3,40 millions de dollars, compensée par l'amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt de 4,59 millions de dollars, les frais de services-conseils en matière de retraite de 0,37 million de dollars, les frais d'administration de 1,71 million de dollars et les frais de gestion des investissements de 0,49 million de dollars.

Investissements

Les investissements du FGPR durant l'exercice financier 2023-2024 ont été gérés par l'Office ontarien de financement¹. Au 31 mars 2024, la valeur marchande de l'ensemble des investissements s'établissait à 1 291,42 millions de dollars, lesquels étaient constitués de billets à escompte de 427,46 millions de dollars (33,10 %) et d'obligations d'État de 863,96 millions de dollars (66,90 %). La valeur marchande totale a augmenté de 87,06 millions de dollars par rapport celle à la fin de l'exercice précédent, qui était de 1 204,36 millions de dollars.

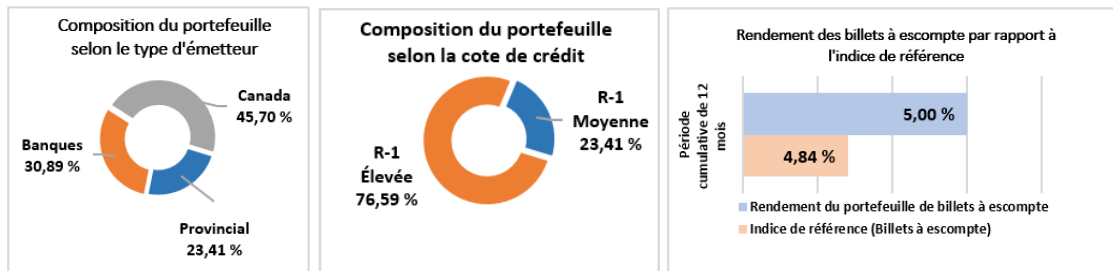
¹ La gestion des investissements du FGPR a été confiée à la Société ontarienne de gestion des placements au cours de la première moitié de l'exercice financier 2024-2025.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR MARCHANDE DU PORTEFEUILLE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024



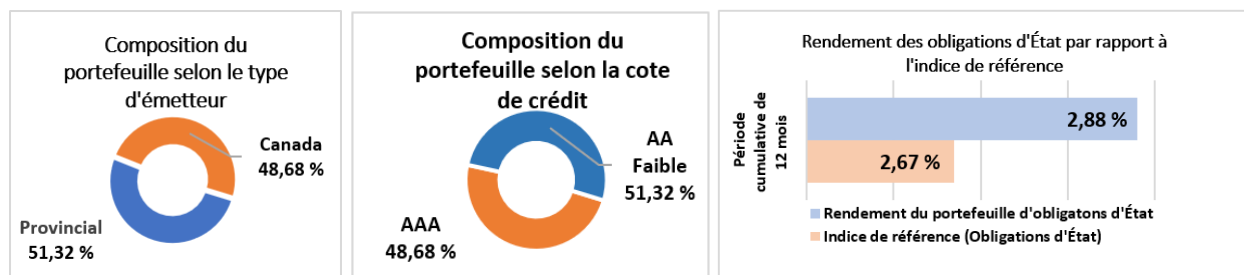
Billets à escompte

Au 31 mars 2024, la valeur marchande des billets à escompte du FGPR était de 427,46 millions de dollars, avec une échéance moyenne de 0,18 an. Le rendement brut du portefeuille s'est établi à 5,00 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant de 16 points de base l'indice de référence.



Obligations d'État

Au 31 mars 2024, la valeur marchande des obligations d'État du FGPR atteignait 863,96 millions de dollars, avec une échéance moyenne de 1,50 an. Le rendement brut du portefeuille s'est établi à 2,88 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant de 21 points de base l'indice de référence.



Réclamations à payer

Au 31 mars 2024, le total des réclamations à payer par le FGPR était de 34,50 millions de dollars, lequel a été divisé en une partie à court terme de 34,50 millions de dollars et une partie à long terme de néant. Il s'agit d'une baisse de 3,40 millions de dollars comparativement au total des réclamations à payer de l'exercice précédent, qui s'établissait à 37,90 millions de dollars. La baisse est principalement attribuable aux ajustements qui ont été apportés aux réclamations de l'exercice précédent.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario

25 Sheppard Avenue West Suite 100
Toronto, Ontario M2N 6S6
Tel: 416-250-7250
www.fsrao.ca

Autorité ontarienne de réglementation des services
financiers

25, avenue Sheppard Ouest Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8 (la « Loi »). Le directeur général (« DG ») de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »). L'exercice visé par le rapport va du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, L.O. 2016, chap. 37, annexe 8, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le « comité consultatif des fonds législatifs ») chargé de conseiller le DG sur les questions relatives au Fonds. Le comité des risques, des finances et de la vérification du conseil d'administration examine les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP canadiennes. Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. White'.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur – Services généraux

Toronto, Ontario
16 juillet 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers avant la date de ce rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, CPA, CA, ECA

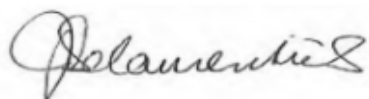
Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2024

Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière
au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)		31 mars 2024	31 mars 2023
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		435 \$	28 \$
Débiteurs		30 006	45 346
Investissements	2, 3	1 291 422	1 204 364
Total de l'actif		<u>1 321 863 \$</u>	<u>1 249 738 \$</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		2 885 \$	3 083 \$
Partie à court terme de l'emprunt à payer	4	11 000	11 000
Réclamations à payer		34 500	37 900
Total des passifs à court terme		<u>48 385</u>	<u>51 983</u>
Emprunt	4	73 787	80 194
Total du passif		<u>122 172</u>	<u>132 177</u>
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 209 987	1 131 785
Pertes de réévaluation cumulées		(10 296)	(14 224)
Excédent total du fonds		<u>1 199 691</u>	<u>1 117 561</u>
Total du passif et de l'excédent du Fonds		<u>1 321 863 \$</u>	<u>1 249 738 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus			
Revenus de cotisations du FGPR	2	16 641 \$	21 680 \$
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	20 016	182
Revenus d'investissements	3	45 298	22 834
		<u>81 955</u>	<u>44 696</u>
Charges			
(Provision pour recouvrement de créances)/Réclamations	2	(3 400)	1 032
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 593	4 901
Services-conseils en matière de retraite	7	365	264
Frais d'administration	8	1 706	1 047
Frais de gestion des investissements	8	489	446
		<u>3 753</u>	<u>7 690</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges		78 202	37 006
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice		1 131 785	1 094 779
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice		<u>1 209 987 \$</u>	<u>1 131 785 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Pertes de réévaluation cumulées, début de l'exercice		(14 224) \$	(15 029) \$
Gains non réalisés/(Pertes) attribuables au portefeuille d'investissements	3	2 267	(1 759)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds	3	1 661	2 564
Pertes de réévaluation cumulées, fin de l'exercice		(10 296) \$	(14 224) \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		78 202 \$	37 006 \$
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 593	4 901
Amortissement de l'escompte (prime) d'émission d'obligations		(8 152)	4 853
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	3	1 661	2 564
		<u>76 304</u>	<u>49 324</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		15 340	17 300
Réclamations à payer		(3 400)	(15 352)
Créditeurs et charges à payer		(198)	(1 858)
		<u>88 046</u>	<u>49 414</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(6 725 936)	(6 455 674)
Produits des ventes d'investissements		6 649 297	6 417 100
		<u>(76 639)</u>	<u>(38 574)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	4	(11 000)	(11 000)
		<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie		407	(160)
Trésorerie, début de l'exercice		28	188
Trésorerie, fin de l'exercice		435 \$	28 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

1. AUTORISATION LÉGISLATIVE ET EXPLOITATION DU FONDS

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi* et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des réclamations, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général (« DG ») de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Le DG peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés à ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement (« OOF »), selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds. Voir la note 9, *Événements postérieurs*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux NCSP-OSBLSP publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (« CCSP »). La direction a utilisé les principales conventions comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(a) Adoption du chapitre SP 3400, *Revenus* (la « norme »)

En date du 1^{er} avril 2023, le Fonds a adopté la norme de façon rétroactive. Un des principaux aspects de la norme est d'établir une distinction entre les revenus provenant d'opérations avec contrepartie et ceux provenant d'opérations sans contrepartie. Les revenus de cotisations du Fonds au titre du FGPR et les recouvrements du Fonds auprès des régimes de retraite sont des opérations sans contrepartie qui sont comptabilisées lorsque le Fonds a le pouvoir de faire une revendication et qu'un événement passé à l'origine d'un actif est survenu. L'application de la norme n'a eu aucun impact sur les états financiers du Fonds.

(b) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Lorsqu'ils sont réalisés, ils sont enregistrés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds. La juste valeur est déterminée en fonction du niveau d'investissement dans la hiérarchie de la juste valeur.
- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués au coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.
- L'emprunt ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été obtenu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
 - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(c) Réclamations à payer

Les réclamations à payer sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Les réclamations à payer sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne se libère pas de la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la réclamation peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les réclamations réelles sont imputés ou crédités aux réclamations dans l'exercice où les montants réels sont établis. Les recouvrements des réclamations réelles payées sont comptabilisés comme des revenus dans l'année où ils sont reçus.

(d) Revenus de cotisations du FGPR

Les revenus de cotisations sont basés sur une formule d'évaluation énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la *Loi*. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice financier du régime.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations durant l'exercice.

(en milliers de dollars)	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus estimatifs	28 300 \$	41 000 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	29 341	43 680
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(41 000)	(63 000)
Total	16 641 \$	21 680 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les états financiers pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les domaines dans lesquels des estimations importantes doivent être faites comprennent les revenus provenant des primes, les comptes débiteurs et les réclamations à payer.

3. INVESTISSEMENTS

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le DG sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le comité a examiné l'énoncé de la politique d'investissement du FGPR élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les investissements se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2024		31 mars 2023	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	427 464 \$	427 464 \$	414 647 \$	414 647 \$
Obligations d'État	863 959	868 170	789 717	813 072
Total des investissements	1 291 423 \$	1 295 634 \$	1 204 364 \$	1 227 719 \$

(en milliers de dollars)	Hiérarchie de la juste valeur	31 mars 2024	31 mars 2023
		Juste valeur	Juste valeur
Billets d'escompte	Niveau 1	427 464 \$	414 647 \$
Obligations d'État	Niveau 2	863 959	789 717
Total		1 291 423 \$	1 204 364 \$

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les gains et pertes non réalisés sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2024	31 mars 2023
Intérêts créditeurs	46 957 \$	25 398 \$
Pertes réalisées sur la vente de titres	(1 659)	(2 564)
Total	45 298 \$	22 834 \$

Le risque d'investissement du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 4,946 % et 5,170 % (entre 3,310 % et 4 800 % en 2023). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 1,370 % et 4,638 % (entre 0,485 % et 3,867 % en 2023)

4. EMPRUNT PAYABLE À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,036 8 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2024 comme suit :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	31 mars 2024	31 mars 2023
Valeur nominale	110 000 \$	121 000 \$
Moins : Escompte	(25 213)	(29 806)
Coût après amortissement	84 787 \$	91 194 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	73 787	80 194
Solde	84 787 \$	91 194 \$

L'escompte non amorti de 25,2 millions de dollars sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(en milliers de dollars)
2025	4 271
2026	3 932
2027	3 576
2028	3 202
2029	2 809

5. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, incluant son portefeuille d'investissements, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque.

(a) Risque de crédit

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit lié au recouvrement des créances et au remboursement des investissements de portefeuille. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les investissements du portefeuille sont tous des titres de créance de première qualité présentant un faible risque de crédit.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 24,3 millions de dollars avec une taxe de vente au détail (TVD) et des revenus d'investissement à recevoir de 5,7 millions de dollars.

Les revenus de cotisations comptabilisés sont fondés sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la *Loi*.

Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, il existe des options légales que le Fonds peut exercer pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements est jugé minime.

(b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille d'investissements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

Au 31 mars 2024, le solde des investissements du Fonds était de 1 291 millions de dollars (1 204 millions de dollars en 2023) pour régler des obligations à court terme de 48,4 millions de dollars (52,0 millions de dollars en 2023). De plus, en cas de pertes dues à la baisse du marché, le Fonds peut régler des réclamations inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction.

Lorsque l'administrateur d'un régime de retraite à employeur unique a présenté une réclamation en bonne et due forme auprès du FGPR, le DG peut décider de répartir le paiement associé de cette réclamation sur une période donnée, par exemple 10 ans, et il n'est pas tenu d'effectuer le paiement à l'administrateur au moment où la réclamation est établie. Le DG peut gérer le risque lié aux liquidités du FGPR en retardant le paiement et en liquidant des placements de manière ordonnée.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets d'escompte au 31 mars 2024 était de 0,79 million de dollars (0,83 million de dollars en 2023) pour une variation de 1,00 % des taux. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2024 était de 12,39 millions de dollars (12,64 millions de dollars en 2023) pour une variation de 1,00 % des taux.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds.

Au cours de l'exercice 2024, le Fonds a recouvert 20 millions de dollars (0,2 million de dollars en 2023) auprès de ces régimes de retraite.

7. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le DG retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations en matière de capitalisation en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2024, 0,4 million de dollars ont été versés à ces experts (0,3 million de dollars en 2023).

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus de contrôler ce dernier. L'ARSF perçoit les cotisations au nom du FGPR, et les deux entités assument certaines charges pour le compte l'une de l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et inscrits dans l'état de la situation financière aux postes des comptes débiteurs ou des comptes créditeurs. Pour l'exercice 2024, 1,2 million de dollars du total de 1,7 million de dollars sont des frais d'administration (1,0 million de dollars en 2023) facturés par l'ARSF pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les pensions et d'autres services.

L'OOF est une partie liée en sa qualité de gestionnaire des placements du FGPR. Des frais de gestion des placements de 0,5 million de dollars ont été versés à l'OOF au cours de

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

l'exercice 2024 (0,4 million de dollars en 2023). D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 4.

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

À la suite de la clôture de l'exercice, le FGPR a retenu les services de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), en remplacement de l'OOF, pour gérer ses placements à partir de juin 2024.

FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Points saillants financiers

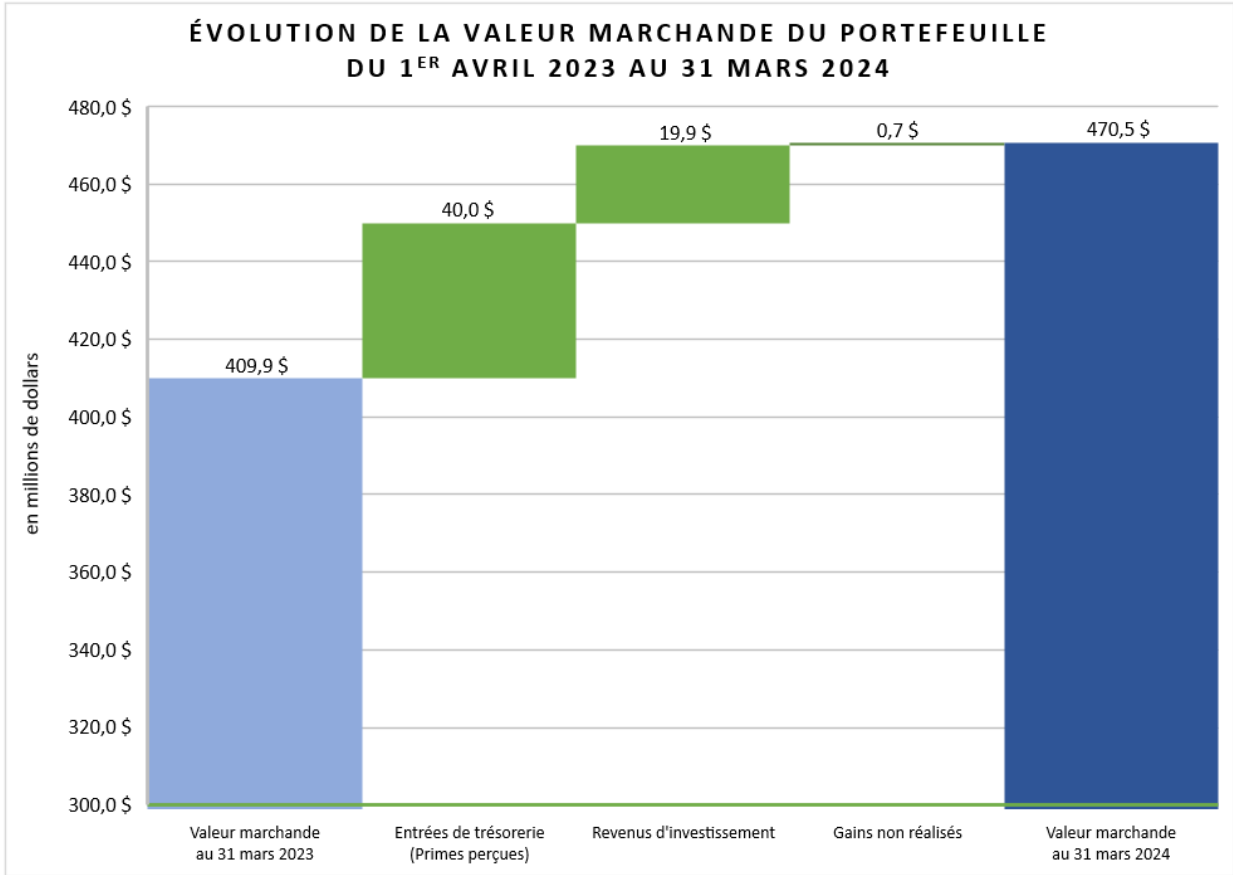
Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») est un fonds établi en vertu de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« LCPCU ») et, aux termes de cette loi, il est administré par l'ARSF. Le FRAD s'engage à protéger les dépôts assurés des membres des credit unions et des caisses populaires (les « caisses») grâce à l'assurance-dépôts et à l'octroi d'autres formes d'aide financière destinée au secteur des caisses prévues dans la *LCPCU*. Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FRAD.

Au 31 mars 2024, l'excédent du FRAD atteignait 510,6 millions de dollars. Cet excédent est constitué de l'actif du FRAD après déduction du passif. Il s'est accru de 62,1 millions de dollars (13,8 %) d'une année à l'autre. L'actif du FRAD est constitué d'investissements de 470,5 millions de dollars, de primes à recevoir de 38,5 millions de dollars, de revenus d'investissements à recevoir de 1,2 million de dollars, et d'une trésorerie de 0,4 million de dollars. Le passif du FRAD est constitué de comptes créditeurs et de charges à payer de 0,1 million de dollars.

L'augmentation de 62,1 millions de dollars au cours de l'exercice financier est attribuable aux revenus provenant des primes totalisant 41,1 millions de dollars, aux revenus d'investissement de 20,4 millions de dollars, aux autres revenus de 0,2 million de dollars et aux gains non réalisés sur des investissements de 0,7 million de dollars, compensée par une provision pour moins-value de 0,3 million de dollars.

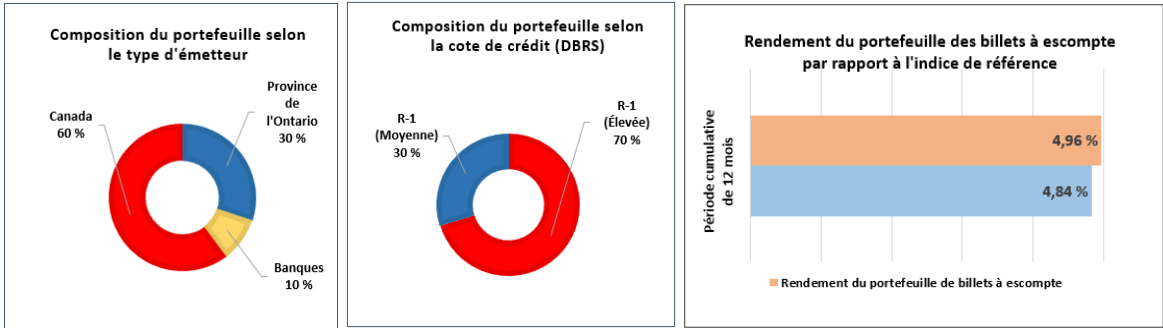
Investissements

Les investissements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2024, la valeur marchande de l'ensemble des investissements s'établissait à 470,5 millions de dollars, investissements composés de billets à escompte totalisant 405,6 millions de dollars (86,2 %) et d'obligations d'État de 64,9 millions de dollars (13,8 %). La valeur marchande totale a augmenté de 60,6 millions de dollars par rapport à celle à la fin de l'exercice précédent, qui était de 409,9 millions de dollars.



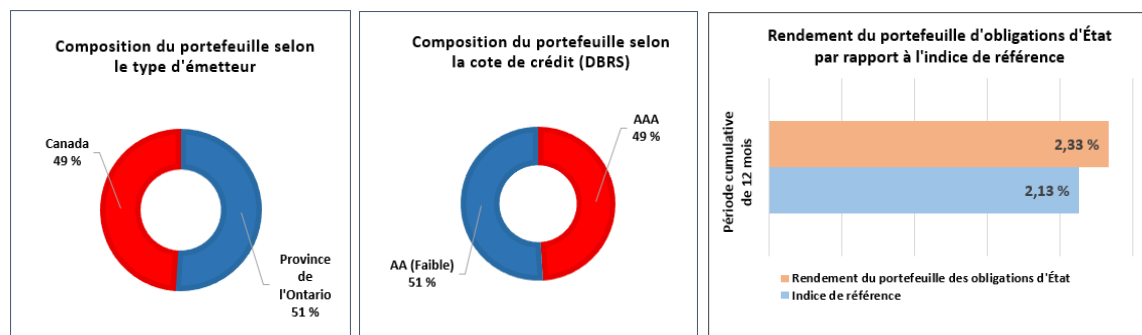
Billets à escompte

Au 31 mars 2024, la valeur marchande des billets à escompte du FRAD était de 405,6 millions de dollars, avec une échéance moyenne de 73,4 jours. Le rendement brut du portefeuille était de 4,96 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant de 12 points de base l'indice de référence.



Obligations d'État

Au 31 mars 2024, la valeur marchande des obligations d'État du FRAD se situait à 64,9 millions de dollars, avec une échéance moyenne de 1,5 an. Le rendement brut du portefeuille s'est établi à 2,33 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant de 20 points de base l'indice de référence.



AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**



Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour le processus d'information financière

En vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et du paragraphe 224 (1) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs pour le conseiller sur les questions liées au FRAD. Le comité des risques, des finances et de la vérification du conseil d'administration aide le comité consultatif des fonds législatifs à assumer ces responsabilités en examinant les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers du FRAD ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP. Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. White'.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur - Services généraux

Toronto (Ontario)
16 juillet 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel 2023-2024 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers avant la date de ce rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2024

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

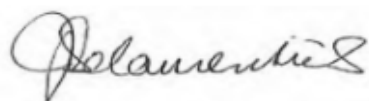
Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière au 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	Données retraitées 31 mars 2023 (note 2)
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		414	1 830
Investissements	3	470 501	409 851
Primes à recevoir	4	38 539	36 987
Revenus d'investissement à recevoir		1 227	773
Autres créances	5	-	116
Total de l'actif		510 681	449 557
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		77	1 087
Total du passif		77	1 087
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		511 298	449 881
Pertes de réévaluation cumulées		(694)	(1 411)
Excédent du Fonds		510 604	448 470
Total du passif et de l'excédent du Fonds		510 681	449 557

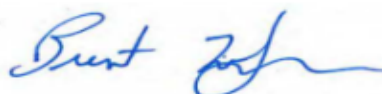
Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

Éventualités (notes 9 et 10)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	Données retraitées 31 mars 2023 (note 2)
Revenus			
Revenus provenant des primes	2, 4	41 085	39 665
Revenus d'investissements	2, 3, 5	20 403	10 524
Autres revenus	2, 7	181	202
		<u>61 669</u>	<u>50 391</u>
Charges			
Charge estimative pour perte d'assurance-dépôts	6	252	1 772
		<u>252</u>	<u>1 772</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges		61 417	48 619
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice		<u>449 881</u>	<u>401 262</u>
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice		<u>511 298</u>	<u>449 881</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	31 mars 2024	31 mars 2023
Pertes de réévaluation cumulées, début de l'exercice	(1 411)	(1 387)
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	717	(52)
Pertes réalisées reclassées à l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds	-	28
Pertes de réévaluation cumulées, fin de l'exercice	(694)	(1 411)

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2024	Données retraitées 31 mars 2023 (note 2)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		61 417	48 619
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement des primes d'émission d'obligations		56	730
Pertes réalisées sur la cession d'investissements		-	28
		<hr/>	<hr/>
		61 473	49 377
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Primes à recevoir		(1 552)	(1 748)
Revenus d'investissement à recevoir		(454)	(164)
Autres créances	5	116	(116)
Créditeurs et charges à payer		(1 010)	(853)
Autres dettes	5	-	(143)
		<hr/>	<hr/>
		(2 900)	(3 024)
		<hr/>	<hr/>
		58 573	46 353
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(7 946 663)	(6 299 241)
Produits des ventes d'investissements		7 886 674	6 252 492
		<hr/>	<hr/>
		(59 989)	(46 749)
		<hr/>	<hr/>
(Diminution) Augmentation nette de l'encaisse		(1 416)	(396)
Trésorerie, début de l'exercice		1 830	2 226
		<hr/>	<hr/>
Trésorerie, fin de l'exercice		414	1 830
		<hr/>	<hr/>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

1. ENTITÉ DÉCLARANTE

Autorisations législatives

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« *Loi de l'ARSF* ») sans capital social. Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a reçu la sanction royale et prévoyait la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») avec l'ARSF.

Le 8 juin 2019, la fusion a été achevée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'ARSF*. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'assurance-dépôts, et de la réglementation prudentielle et des pratiques commerciales des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario (les « caisses »). En vertu de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF a assumé la responsabilité d'administrer le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD » ou le « Fonds »).

Conformément aux paragraphes 224 (1) et 224 (3) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« *LCPCU* »), l'ARSF administre le FRAD avec le pouvoir de gérer, d'investir et de décaisser l'argent du FRAD conformément à la *LCPCU*.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« *NCSP-OSBLSP* »), l'ARSF contrôle le FRAD. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FRAD n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF. Un sommaire de l'information financière du FRAD a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Objectif et exploitation

Conformément à la *LCPCU*, le FRAD peut être utilisé pour payer ce qui suit :

- les demandes de règlement d'assurance-dépôts;
- les coûts associés à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- l'aide financière à une caisse sous administration pour la poursuite de ses activités, ou pour aider à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- une avance ou une subvention en vue du paiement des demandes de règlement légitimes contre une caisse à l'égard de toute réclamation de ses membres pour le retrait de dépôts;
- les actifs acquis ou les passifs pris en charge par les caisses dans les circonstances susmentionnées;
- les frais relatifs aux conventions de crédit conclues par l'ARSF pour fournir une aide financière au secteur des caisses.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

L'ARSF est responsable du fonctionnement et de la gestion prudente du FRAD. Comme l'exige l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'ARSF*, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs (« CCFL ») pour le conseiller sur les questions liées à la surveillance de la direction du FRAD.

Les investissements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement (« OOF »), selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par les revenus d'investissements du Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux NCSP-OSBLSP publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (« CCSP »). La direction a utilisé les principales conventions comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

(a) Adoption du chapitre SP 3400, *Revenus* (« SP 3400 »)

En date du 1^{er} avril 2023, le FRAD a adopté SP 3400 de façon rétroactive et a retraité les données de la période précédente. Les principaux aspects de cette norme comprennent l'établissement d'une distinction entre les revenus provenant d'opérations avec contrepartie qui comportent des obligations de prestation et ceux provenant d'opérations sans contrepartie qui ne comportent pas d'obligations de prestation.

SP 3400 s'applique aux revenus provenant des primes et aux autres revenus du FRAD. Ces revenus proviennent d'opérations sans contrepartie et sont comptabilisés lorsque le FRAD a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et relève une opération passée ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif. Le revenu comptabilisé est le montant de trésorerie reçu ou à recevoir.

L'adoption de SP 3400 n'a aucune répercussion sur les autres revenus.

L'adoption de SP 3400 a une incidence importante sur les revenus provenant des primes du FRAD. Auparavant, ces revenus étaient comptabilisés en amortissant la prime annuelle d'une caisse sur son exercice financier. La partie non amortie à la fin de l'exercice financier du FRAD était présentée en tant que revenus de primes reportés dans l'état de la situation financière. SP 3400 exige que le FRAD comptabilise les revenus provenant des primes lors de l'émission de la facture de la prime annuelle destinée à la caisse.

Les états financiers comparatifs pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été retraités pour refléter les changements aux conventions comptables prévus dans SP 3400 concernant la comptabilisation des revenus provenant des primes. Les montants des ajustements pour chaque poste des états financiers touché par l'adoption de SP 3400 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Répercussions sur le passif et l'excédent accumulé du Fonds :

Au 1^{er} avril 2022	Données précédentes	Ajustements liés à SP 3400	Données retraitées
Revenus provenant des primes reportés	26 993	(26 993)	-
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	374 269	26 993	401 262
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Données précédentes	Ajustements liés à SP 3400	Données retraitées
Revenus provenant des primes reportés durant l'exercice	1 329	(1 329)	-
Revenus provenant des primes	38 336	1 329	39 665
Au 31 mars 2023	Données précédentes	Ajustements liés à SP 3400	Données retraitées
Revenus provenant des primes reportés	28 322	(28 322)	-
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	421 559	28 322	449 881

(b) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur ou au coût, comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée au moyen de la classification appropriée dans la hiérarchie de la juste valeur.
- Les débiteurs, les créiteurs et les charges à payer sont évalués au coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. L'avance d'assurance-dépôts à recevoir est évaluée au plus bas du coût et de la valeur nette recouvrable (note 2 (c)).
- Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(c) Constatation des revenus

Les revenus provenant des primes sont déterminés conformément à l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22 pris en application de la *LCPCU* et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* (« DCCPD ») publié par l'ARSF sur son site Web. La prime annuelle que doit payer une caisse est calculée en utilisant la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la caisse en question, elle-même établie conformément aux règles du document DCCPD pour déterminer un taux de prime, et en appliquant ce taux aux dépôts assurés de la caisse.

Les primes sont facturées annuellement aux caisses dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier. Les revenus provenant des primes sont comptabilisés lors de l'émission de la facture de la prime annuelle.

Les revenus d'investissement sont calculés à l'aide de la méthode de l'intérêt réel et sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Lorsque le FRAD est utilisé pour verser une avance à une caisse à des fins prévues par la *LCPCU*, une avance d'assurance-dépôts à recevoir est d'abord enregistrée au coût. On a recours aux provisions pour moins-value pour refléter l'avance à recevoir au plus bas du coût et de la valeur nette recouvrable. Tout recouvrement des provisions pour moins-value est comptabilisé en tant que revenu provenant du recouvrement d'une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts. Le recouvrement d'une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts est constaté lorsque le paiement fait par la caisse est reçu, ou lorsque le montant recouvrable peut être raisonnablement déterminé et que la perception finale du paiement est raisonnablement assurée.

(d) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus, des charges ainsi que sur les renseignements à fournir. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et des hypothèses.

Les domaines dans lesquels des estimations et des hypothèses sont faites comprennent les avances d'assurance-dépôts à recevoir, les comptes créditeurs et les charges à payer, la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts et la divulgation des éventualités.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

3. INVESTISSEMENTS

Une politique d'investissement pour le FRAD a été mise en place pour garantir que les investissements sont gérés en conformité avec la réglementation applicable et qu'un équilibre approprié entre la préservation du capital, la liquidité et un rendement raisonnable est maintenu.

L'ARSF et l'OOF ont conclu un accord de gestion des investissements pour que l'OOF gère les investissements du FRAD. Le CCFL a la responsabilité de surveiller la direction dans son contrôle de la performance de l'OOF.

Les investissements du FRAD sont constitués de billets d'escompte et d'obligations d'État.

(en milliers de dollars)	31 mars 2024		31 mars 2023	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	405 607	405 607	346 939	346 939
Obligations d'État	64 894	65 588	62 912	64 323
Total des investissements	470 501	471 195	409 851	411 262

(en milliers de dollars)	Hierarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2024	Juste valeur au 31 mars 2023
Billets d'escompte	Niveau 1	405 607	346 939
Obligations d'État	Niveau 2	64 894	62 912
Total		470 501	409 851

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Des revenus d'investissement de 20 403 \$ sont déclarés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds (10 524 \$ en 2023). Au 31 mars 2024, des pertes non réalisées de 694 \$ sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation (1 411 \$ en 2023).

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 4,960 % et 5,120 % (entre 4,417 % et 4 802 % en 2023). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,738 % et 4,558 % (entre 0,438 % et 3,867 % en 2023).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

4. PRIMES À RECEVOIR ET REVENUS PROVENANT DES PRIMES

Comme le prescrit l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22, les taux de prime varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par mille dollars de dépôts assurés.

Les primes à recevoir de 38 539 \$ représentent principalement les primes annuelles facturées au 31 mars 2024 aux caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (36 987 \$ en 2023).

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de son obligation d'administrer le FRAD, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les primes d'assurance-dépôts et produit la déclaration de TVH pour le compte du FRAD, et les deux entités paient certaines charges l'une pour l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et présentés dans l'état de la situation financière aux postes Autres créances ou Autres dettes. Il n'y a aucun solde non réglé pour des créances et des dettes au 31 mars 2024 (autres créances de 116 \$ en 2023).

L'OOF est une partie liée en sa qualité de gestionnaire des investissements du FRAD. Des frais de gestion des investissements de 143 \$ ont été versés à l'OOF au cours de l'exercice 2024 (126 \$ en 2023). Les frais sont déduits des revenus d'investissement dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

6. CHARGE ESTIMATIVE POUR PERTE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'ARSF est autorisée par la *LCPCU* (note 1) à utiliser le FRAD pour fournir une aide financière à une caisse sous administration afin de l'aider à poursuivre ses activités ou d'aider à la liquidation ordonnée d'une caisse si l'ARSF détermine que les objectifs de la *Loi sur l'ARSF*, notamment la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD ainsi que le soutien de la stabilité du secteur des caisses, peuvent être favorisés par cette aide.

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (« PACE ») a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario (« SOAD »), afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants.

Depuis qu'elle a fusionné avec la SOAD en juin 2019, l'ARSF est responsable de l'administration de PACE. Au cours des exercices 2022 et 2023, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a œuvré à mettre en place une stratégie de résolution faisant appel à une transaction d'acquisition et de prise en charge (la « transaction A et P »), conformément aux dispositions de la *LCPCU de 1994* et aux objectifs statutaires de l'ARSF.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de l'ARSF qui l'administre) comme vendeur, Alterna Savings and Credit Union Limited (« Alterna ») comme acheteur et l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, ont conclu un accord de transaction A et P prévoyant qu'Alterna accepte d'acquérir la plupart des actifs et des passifs de PACE pour permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE (note 10 (a)).

La transaction A et P a été finalisée le 30 juin 2022. L'entité juridique PACE est demeurée sous l'administration de l'ARSF jusqu'au 24 août 2022, date à laquelle sa liquidation a été ordonnée (note 10 (b)).

Au cours de l'exercice 2024, 252 \$ ont été versés par le FRAD pour rembourser Alterna afin de remplir les obligations de paiement du FRAD en vertu de l'accord de transaction A et P et de la garantie limitée (note 10 (a)). Ce montant comprend des demandes de règlement de 28 \$ d'Alterna aux termes du paragraphe 15.3 (k) de l'accord de transaction A et P associées aux coûts nécessaires pour remédier à la non-conformité aux lois sur le blanchiment d'argent avant la clôture de la transaction, et 224 \$ pour des demandes de règlement au titre de paiements compensatoires sur les prêts en vertu de l'accord de partage des pertes (note 10 (a)) pour la période entre janvier 2023 et mars 2024.

Ces décaissements du FRAD doivent être recouvrés dans le cadre de la liquidation de PACE, et la somme a donc été initialement comptabilisée au coût à titre d'avance d'assurance-dépôts à recevoir. Puisqu'on ne pouvait pas déterminer la recouvrabilité de cette créance au 31 mars 2024, une provision pour moins-value de la totalité de ce montant a été établie pour radier cette créance. La provision pour moins-value de 252 \$ est présentée dans l'état des résultats et de l'excédent du Fonds comme une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts.

Durant l'exercice 2023, un montant de 1 772 \$ a été versé à PACE à partir du FRAD aux fins des honoraires professionnels pour des services de consultation concernant la transaction A et P et la liquidation ordonnée de l'entité juridique PACE. Les honoraires professionnels étaient des charges de PACE, mais le FRAD a payé ces honoraires comme une forme d'aide financière à PACE alors qu'il était sous administration ainsi que pour aider à la liquidation ordonnée de l'entité juridique PACE.

Ces honoraires ont d'abord été comptabilisés à titre d'avance d'assurance-dépôts à recevoir, que l'ARSF a l'intention de recouvrer à la suite de la liquidation de PACE. Une provision pour moins-value en tant que charge estimative pour perte d'assurance-dépôts du montant total a été établie pour radier cette créance au 31 mars 2023, car la recouvrabilité de cette créance est impossible à déterminer.

7. AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent des recouvrements de prêts perçus auprès de caisses liquidées pour un montant de 181 \$ (202 \$ en 2023). Ces prêts avaient précédemment été radiés.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le FRAD si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit lié aux investissements, aux avances d'assurance-dépôts à recevoir et aux primes à recevoir.

La direction réduit au minimum le risque de crédit des investissements du FRAD en investissant dans des instruments financiers de haute qualité autorisés par la législation et en limitant le montant investi dans une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes. Une provision sur l'avance d'assurance-dépôts de 252 \$ (1 772 \$ en 2023) du FRAD à recevoir de PACE a été établie (note 6). Le risque de non-recouvrement des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts pour les caisses, des mesures de recouvrement efficaces de la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la *LCPCU*. Au 31 mars 2024, il n'y avait aucune créance de prime importante en souffrance ou dépréciée.

(b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Au 31 mars 2024, le solde des investissements du FRAD s'élevait à 470,5 millions de dollars (409,9 millions de dollars en 2023). Le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction. Le 19 décembre 2023, l'ARSF a conclu avec l'OOF une facilité de crédit d'un an (la « facilité ») de 2,0 milliards de dollars, assortie de deux options de renouvellement d'un an chacune, afin de pouvoir fournir une aide financière aux caisses qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier. La facilité est renouvelable afin de favoriser la souplesse des prélèvements et des remboursements pendant toute la durée de l'accord. Aucun montant n'a été tiré de cette facilité au cours de l'exercice financier.

(c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. La préservation du capital est le principal objectif d'investissement du FRAD, et tous les actifs sont investis dans des titres à faible risque. Le risque de marché pour le FRAD est considéré comme faible.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

(d) Sensibilité de la juste valeur

La sensibilité de la juste valeur des billets d'escompte au 31 mars 2024 est de 840 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (825 \$ en 2023). La sensibilité de la juste valeur des obligations d'État au 31 mars 2024 est de 913 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (909 \$ en 2023).

Il n'y a eu aucun changement dans les risques et les politiques visant à atténuer les risques.

9. ÉVENTUALITÉS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Le Fonds peut être exposé à des demandes de règlement d'assurance-dépôts et à d'autres obligations requises par la *LCPCU* en raison de conditions existantes ou de situations comportant des incertitudes. En sa qualité de régulateur prudentiel, l'ARSF effectue des évaluations régulières des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses populaires, y compris la suffisance des niveaux de capital et de liquidité, l'efficacité de la gouvernance et l'effet potentiel du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Les situations et les conditions relativement aux pertes d'assurance potentielles pour les caisses à risque élevé et à risque modéré sont évaluées.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle s'il existe des obligations d'assurance-dépôts, autres que celles décrites dans la note 6, qui entraîneront probablement des pertes pour le FRAD. Une provision spécifique ne peut être constituée que lorsqu'il existe des conditions qui entraîneront probablement des pertes du FRAD attribuables à une caisse individuelle et que le montant peut être raisonnablement estimé.

10. PACE SAVINGS & CREDIT UNION LIMITED

(a) Transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Comme il est décrit à la note 6, le 20 avril 2022, un accord de transaction A et P a été conclu entre PACE (vendeur), Alterna (acheteur) et l'ARSF en sa qualité d'administrateur du FRAD. En vertu de cet accord, Alterna a pris en charge les employés et les membres de PACE, certains comptes de dépôt, certains portefeuilles de prêts, ainsi que le siège social et les succursales de PACE. Un élément essentiel de la transaction consistait à ce que les membres de PACE continuent à être servis par les employés et les succursales de PACE. La transaction A et P a été finalisée le 30 juin 2022.

Aux termes de la transaction A et P, certains actifs et passifs en ont été exclus (les « éléments exclus ») et ont été conservés par l'entité juridique PACE. Les éléments exclus sont principalement constitués des parts de placement, des parts bénéficiaires, des parts sociales et des cartes prépayées de PACE, ainsi que des réclamations de PACE et des litiges connexes contre les dirigeants, les administrateurs et leurs assureurs en lien avec les questions qui ont entraîné la mise sous administration de PACE (les « réclamations liées au

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

litige en recouvrement »).

Dans le cadre de la transaction A et P, l'ARSF a fourni une garantie limitée à Alterna dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord de la transaction A et P et d'autres ententes connexes, y compris l'entente de partage des pertes.

L'entente de partage des pertes a été signée lors de la clôture de la transaction A et P. En vertu de cette entente, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille. La garantie s'applique également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord de transaction A et P.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction A et P. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction A et P.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie limitée, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie limitée restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord de transaction A et P et des autres accords connexes, comme il a été précédemment mentionné.

Au 31 mars 2024, 252 \$ avaient été réclamés par Alterna en vertu de la garantie limitée (note 6) (néant \$ en 2023).

(b) Liquidation de l'entité juridique PACE

Les éléments exclus, y compris les réclamations liées au litige en recouvrement, les cartes prépayées et certains passifs exclus sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction A et P.

Le 24 août 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a ordonné la liquidation de l'entité juridique PACE aux termes de l'article 240 de la *LCPCU*, et KPMG a été nommé responsable de la liquidation de l'entité juridique PACE, ce qui comprenait la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être assumés par le FRAD, si l'ARSF détermine que cette aide est nécessaire aux fins de la liquidation ordonnée de PACE. Aucun coût associé à la liquidation de PACE n'a été assumé par le FRAD au cours de l'exercice financier 2024 (néant \$ en 2023).

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris les réclamations de l'ARSF à l'encontre de PACE déposées auprès de KPMG dans le cadre du processus d'indemnisation lié à la liquidation décrit ci-dessous. Ces parts ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces parts n'a pas d'incidence sur le FRAD.

Le 22 septembre 2023, la Cour a approuvé l'ordonnance de traitement des réclamations dans le cadre de la liquidation de PACE, et KPMG, en sa qualité de liquidateur de PACE nommé par la Cour, a été autorisé à mener un processus d'indemnisation afin de cerner et de déterminer les réclamations à l'encontre de PACE. L'ARSF a déposé ses réclamations le 22 novembre 2023. Les réclamations ayant une incidence sur le FRAD font partie d'une des cinq catégories suivantes :

- (i) Contribution de 25 000 \$ de PACE au règlement d'un litige avec des investisseurs, financée par le FRAD durant l'exercice financier 2022.

Le 24 juin 2021, PACE, agissant par l'intermédiaire de l'ARSF en tant qu'administrateur, a conclu un règlement confidentiel de certaines réclamations d'investisseurs dans des actions privilégiées qui ont été distribuées par la filiale de PACE, PACE Securities Corporation, et émises par une autre filiale, PACE Financial Limited, et par une entité non affiliée (First Hamilton Holdings). Ce règlement a été approuvé par le tribunal en octobre 2021. La contribution de PACE au règlement a été fixée à 25 000 \$. L'ARSF a utilisé le FRAD pour fournir une aide financière à PACE en finançant le montant du règlement au moyen d'un billet à ordre non garanti et ne portant pas intérêt conformément aux dispositions de la *LCPCU* et de la *Loi sur l'ARSF*.

- (ii) Montant de 5 892 \$ en honoraires professionnels engagés par PACE pour des services de conseil concernant la transaction A et P au cours des exercices financiers 2022 (4 120 \$) et 2023 (1 772 \$), financé par le FRAD sous la forme d'une avance financière à PACE.
- (iii) Réclamations de 28 \$ d'Alterna en vertu du paragraphe 15.3(k) de l'accord de transaction A et P (note 6).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

- (iv) Réclamations de 184 \$ d'Alterna en vertu de l'entente de partage des pertes pour la période entre janvier et septembre 2023.
- (v) Réclamations éventuelles d'Alterna en vertu de la garantie limitée présentées par AlternA après le 22 novembre 2023.

Les réclamations des catégories (i) à (iii) ont été imputées au FRAD dans les exercices financiers appropriés à titre de charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts. Les réclamations de la catégorie (iv), et celles de la catégorie (v) de moins de 40 \$ représentant les réclamations présentées par AlternA en vertu de l'entente de partage des dettes à l'ARSF après le 22 novembre 2023 au titre de paiements compensatoires pour des prêts pour la période entre octobre 2023 et mars 2024, ont été imputées au FRAD durant l'exercice financier 2024 à titre de charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts (note 6). Tous les montants recouverts appartenant à une de ces catégories constitueront des recouvrements de charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts. En raison du processus d'indemnisation qui n'est pas encore finalisé, le montant récupérable des charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts est impossible à déterminer pour le moment.

(c) Recours collectif potentiel lié à PACE

Durant l'exercice 2024, un ancien membre de PACE (le « membre ») détenant des parts bénéficiaires de la classe A et des parts spéciales de la classe B a déposé une motion devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (« rôle commercial ») pour demander l'autorisation d'intenter un recours collectif contre l'ARSF et son directeur général.

La motion allègue qu'entre le 25 octobre 2018 et le 29 novembre 2019, le membre a acheté un certain nombre de titres (« parts de placement ») du capital autorisé de PACE, lorsque ce dernier était administré par l'ARSF, et n'a pas reçu un prospectus avant la conclusion des transactions.

Le membre allègue également que d'autres personnes ayant acquis des parts de placement de PACE entre le 28 septembre 2018 et le 24 août 2022 n'avaient reçu aucun prospectus.

Le membre demande à la Cour l'autorisation d'intenter le recours. Le liquidateur et l'ARSF s'opposeront à la motion, qui doit être entendue le 2 juillet 2024.